

Diplôme de conservateur de bibliothèques

Mémoire d'Études / janvier 2011

## **Les licences nationales : tentative de définition et étude comparative**

**Sempéré Julien**

Sous la direction de M. Grégory Colcanap  
Directeur - SCD d'Évry-Val d'Essonne  
Coordinateur - Couperin



## **Remerciements**

*Mes remerciements reviennent en tout premier lieu à mon directeur de mémoire M. Grégory Colcanap, directeur du SCD d'Évry-Val d'Essonne et coordinateur de Couperin qui m'a apporté toute son expérience, son intelligence et sa sympathie pour me permettre de mener à bien ce travail. Avec lui, je tiens également à remercier l'ensemble du bureau de Couperin pour la disponibilité et le professionnalisme de ses membres qui m'ont fourni les informations et la documentation dont j'avais besoin. Généralement, que soient remerciées les personnes, en France et à l'étranger, qui m'ont permis de mieux comprendre l'enjeu que représentent les licences nationales et en particulier M. Pierre Carbone, inspecteur général des bibliothèques, et M. Benjamin Bober, conservateur à l'ABES. Enfin, je remercie Mlle Moatti, Mlle Chougnnet et Mlle Collas pour leurs relectures attentives et leurs conseils pertinents.*

## **Résumé :**

### ***Les licences nationales, tentative de définition et étude comparative***

*La question des licences nationales en bibliothèques universitaires est essentielle aussi bien pour l'IST que pour la recherche française. Elle répond à la nécessité de disposer d'un socle commun de connaissances à l'échelle du territoire. Ce socle permettrait aux chercheurs de disposer des outils documentaires nécessaires pour être compétitifs et, à l'IST, de mieux faire face aux monopoles éditoriaux en ressources électroniques. Partant des origines du projet français, la situation en 2010 et les pistes possibles pour l'avenir sont présentées en s'appuyant sur les témoignages d'acteurs de l'IST en France et d'expériences étrangères. Notion plurielle, une licence nationale est un document juridique qui met en jeu plusieurs aspects : un périmètre « national », les documents concernés, leur accès, leur conservation, leur négociation et leur financement. Les différents témoignages et les expériences allemands, portugais, brésiliens, espagnols, hollandais, russes, japonais ou américains apportent beaucoup pour prévenir et contourner les obstacles qui se dressent inévitablement devant ce projet ambitieux, politique qui permettrait à la recherche française de disposer d'une offre documentaire équitable et complète sur tout le territoire afin de mieux répondre aux défis qui l'attendent.*

### ***Descripteurs :***

*Bibliothéconomie – information électronique*

*Bibliothèques – fonds spéciaux – publications électroniques*

### ***Abstract : Endeavour to define the national licenses and comparative study***

*The issue of national licenses in academic libraries is as important for the STI as for the French research. Licenses address the necessity of owning a common basis of knowledge at the level of one country. This basis would allow researchers to have access to information tools to be competitive and to the STI to better compete against the monopoles of electronic resources publishers. Starting with the French project, the situation in 2010 and the possibilities for the future are developed with testimonies of the French STI actors and foreign experiments. A national license – a complicated notion – is a legal document encompassing a wide range of aspects such as: the “national” perimeter, the documents impacted, how to access it, its conservation, its negotiation and its financials. Different testimonies and experiments of German, Portuguese, Brazilian, Spanish, Dutch, Russian, Japanese or American STI people greatly contribute to foresee and avoid inherent difficulties to this ambitious and political project which could permit the French research to have a fair and comprehensive documentary supply covering the whole country, in order to address its upcoming challenges.*

### ***Keywords :***

*Library science – electronic information*

*Library – special collection – electronic publications*

## **Droits d'auteurs**



Cette création est mise à disposition selon le Contrat :  
« **Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France** »  
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.



# Sommaire

<b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>11</b>
<b>STRUCTURES ET ACTEURS DES LICENCES NATIONALES .....</b>	<b>17</b>
<b>I. Les organismes pilotes de l'enseignement supérieur et de la recherche.....</b>	<b>18</b>
1. <i>La mission de l'information scientifique et technique du réseau documentaire (MISTRD) .....</i>	<i>18</i>
2. <i>Le Consortium universitaire de publications numériques (Couperin).....</i>	<i>19</i>
3. <i>L'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) .....</i>	<i>21</i>
4. <i>L'institut de l'information scientifique et technique (INIST-CNRS).....</i>	<i>23</i>
5. <i>Les autres acteurs des licences nationales : CEA, INRA, INRIA, Institut Pasteur, BnF, Cines.....</i>	<i>24</i>
<b>II. Les structures de décision .....</b>	<b>25</b>
1. <i>Le comité de pilotage .....</i>	<i>26</i>
2. <i>Le comité technique.....</i>	<i>28</i>
3. <i>Les relais des comités : la mise en œuvre.....</i>	<i>29</i>
<b>III. Les personnes morales ou physiques concernées par les licences nationales .....</b>	<b>32</b>
1. <i>Le public idéal d'une licence nationale.....</i>	<i>32</i>
2. <i>Les cas particuliers .....</i>	<i>33</i>
3. <i>De l'initiative à la question d'accès.....</i>	<i>35</i>
<b>LES RESSOURCES CONCERNÉES PAR LES LICENCES NATIONALES .....</b>	<b>39</b>
<b>I. Une meilleure connaissance de l'offre et de l'utilisation .....</b>	<b>39</b>
1. <i>Une offre pléthorique, inégale et en bouquets .....</i>	<i>40</i>
2. <i>L'apport de l'outil statistique dans le cadre d'une politique documentaire ....</i>	<i>42</i>
3. <i>Propositions et exemples de politiques documentaires dans le cadre de licences nationales .....</i>	<i>43</i>
<b>II. Une première étape dans la licence nationale : l'achat rétrospectif .....</b>	<b>45</b>
1. <i>Le rétrospectif : un choix politique .....</i>	<i>45</i>
2. <i>Les collections rétrospectives : un premier socle de collections pérennes ? ...</i>	<i>46</i>
3. <i>Les choix politiques étrangers : un panel contrasté.....</i>	<i>48</i>
<b>III. Quels contenus et quelles ressources à terme ?.....</b>	<b>49</b>
1. <i>La question de la définition d'un noyau dur de ressources .....</i>	<i>49</i>
2. <i>La nécessité d'abonnements pour des ressources très spécialisées : le cas des ressources de niche .....</i>	<i>51</i>
3. <i>La licence nationale pour les abonnements et le courant : une réalité future ? .</i>	<i>53</i>
<b>MODES DE FINANCEMENT ET DE NÉGOCIATION DES LICENCES NATIONALES .....</b>	<b>55</b>
<b>I. Les modèles possibles de financement des licences nationales .....</b>	<b>56</b>
1. <i>Le financement par fonds centraux .....</i>	<i>56</i>
2. <i>Le financement par fonds mixtes .....</i>	<i>58</i>
3. <i>La question du paiement.....</i>	<i>60</i>
<b>II. Le principe de négociation .....</b>	<b>61</b>
1. <i>Les modes de négociations.....</i>	<i>61</i>
2. <i>Qu'est ce qui rend une licence négociée nationale ? .....</i>	<i>63</i>
3. <i>Les principaux apports économiques de la licence nationale .....</i>	<i>64</i>

<b>III. Du financement à l'accès : l'exemple brésilien .....</b>	<b>66</b>
1. <i>Le projet de licence nationale à la brésilienne : la naissance de Periodicos ..</i>	66
2. <i>Les ressources : sélection et négociation .....</i>	67
3. <i>Des licences nationales au périmètre adapté en fonction de la ressource .....</i>	68
4. <i>Un financement et une gestion centralisés.....</i>	69
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>71</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE - WEBOGRAPHIE .....</b>	<b>73</b>
<b>TABLE DES ANNEXES .....</b>	<b>79</b>



## **Sigles et abréviations**

*ABES : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur*  
*ABF: Association des bibliothécaires de France*  
*ADBU : Association des directeurs de bibliothèques universitaires*  
*ANR: Agence nationale de la recherche*  
*AURA : Association des utilisateurs du réseau de l'Abes*  
*BNF: Bibliothèque nationale de France*  
*Bpi: Bibliothèque publique d'information*  
*BU: Bibliothèque universitaire*  
*CA: Conseil d'administration*  
*CAPE: Agence de coordination de perfectionnement des personnes de l'enseignement supérieur*  
*CARE: Coordination pour l'accès aux ressources électroniques italiennes*  
*CAREL: Consortium pour l'acquisition des ressources en ligne*  
*CBUC : Consortium des bibliothèques universitaires de Catalogne*  
*CHU: Centre hospitalier universitaire*  
*Cines: Centre informatique national de l'enseignement supérieur*  
*CNRS: Centre national de recherche scientifique*  
*CLOCKSS: Controlled lot of copies keep stuff safe*  
*COUNTER: Counting online usage of networked electronic resources*  
*CPU: Conférence des présidents d'université*  
*DFG: Fondation pour la recherche allemande*  
*EPST: Établissement public scientifique et technique*  
*FCCN: Fondation nationale portugaise pour l'information scientifique*  
*HAL: Hyper articles en ligne*  
*ICOLC: International Coalition of Library Consortia*  
*IGAENR: Inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche*  
*IGB: Inspection générale des bibliothèques*  
*INIST: Institut national d'information scientifique et technique*  
*IST: Information scientifique et technique*  
*JISC: Joint information systems committee*  
*LOCKSS: Lot of copies keep stuff safe*  
*LSH: Lettres sciences humaines*  
*MISTRD: Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire*  
*NEICON: Consortium national russe de l'information électronique*  
*NISO: National information standards organization*  
*PAC: Plateforme d'archivage du Cines*  
*RGPP : Révision générale des politiques publiques*  
*SCD: Service commun de documentation*  
*SCST: Service de la coordination stratégique et des territoires*  
*SDBIS: Sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique*  
*SHS: Sciences humaines et sociales*  
*STAR: Signalement des thèses électroniques, archivage et recherche*  
*SUSHI: Schemas for the Standardized Usage Statistics Harvesting Initiative*  
*ULAKBIM : Centre académique de réseau et d'information turc*  
*VPN: Virtual Private Network*



# Introduction

---

En 2008, 96% des ressources électroniques, en France, sont acquises par les bibliothèques de l'univers de la recherche et de l'enseignement supérieur. Elles représentent 41% des dépenses budgétaires de ces bibliothèques, soit 56 millions d'euros. 36% de ces ressources est distribué par deux éditeurs et 49% par 26 éditeurs : on est face à un oligopole à frange qui tend de plus en plus vers un monopole dans chaque champ de recherche<sup>1</sup>. Le marché des ressources électroniques ne cesse de prendre une part grandissante dans les budgets des bibliothèques académiques, du fait de la concentration de l'offre électronique sur les sciences dures et les SHS. L'arrivée des *e-books* a entraîné un changement potentiel sur les contenus qui, pour l'heure, influe peu sur ce postulat. En effet, les offres de livres électroniques concernent encore des contenus très scientifiques<sup>2</sup>.

L'accès aux revues et aux bases de données électroniques se fait par l'intermédiaire d'abonnements le plus souvent pluriannuels. Ces derniers sont passés, pour les plus essentiels, dans le cadre de *big deals*, c'est-à-dire d'achat de bouquets de bases de données et de périodiques en bloc auprès de grands éditeurs selon un modèle semblable<sup>3</sup>. Ce modèle comporte cinq caractéristiques essentielles :

- le rapport avec l'éditeur est déséquilibré car, dans son domaine, l'éditeur concerné est le plus souvent en position quasi monopolistique ;
- son schéma économique s'est indexé et s'est construit sur le prix papier des revues et lie donc deux réalités pourtant fort distinctes ;
- les tarifs de ces ressources suivent une courbe qui progresse sinon exponentiellement du moins continuellement ;
- l'abonnement se fait à un flux d'information non à un contenu: les données ne sont pas et ne restent pas en possession de l'abonné après expiration de son abonnement ;
- ces *big deals* empêchent de développer une politique documentaire cohérente du fait de leur structure en bouquets.

Très tôt, les acteurs des sciences de l'information ont tenté d'endiguer les effets négatifs de ce modèle en se regroupant pour acquérir des ressources numériques et ainsi faire des économies d'échelle. Dès 1999 le consortium universitaire de publications numériques (Couperin) a été mis en place<sup>4</sup> ; en 2003, l'Institut de l'information scientifique et technique (INIST) a procédé pour le CNRS à des abonnements et à l'élaboration de portails disciplinaires en ligne<sup>5</sup>. L'ensemble du secteur de l'information scientifique et technique s'est ainsi mobilisé pour procurer la documentation électronique nécessaire à la recherche et enrayer la montée des prix. Les consortiums et différents opérateurs négocient, réunissent les fonds, se chargent de la gestion

---

<sup>1</sup> Voir annexe I sur l'évolution des dépenses pour l'acquisition de ressources électroniques, p. 85.

<sup>2</sup> Les éditeurs ayant la plus grande part de marché et le plus d'initiatives en la matière restent pour l'heure des éditeurs scientifiques. Voir sur ce point précis et pour des chiffres plus complets sur l'édition numérique, P. Carbone, *Coûts, bénéfices et contraintes de la mutualisation des ressources électroniques : éléments de comparaison internationale et propositions*, France : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2010, p. 9. Disponible en ligne : [http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/69/8/rapport\\_MRE\\_diffusion\\_159698.pdf](http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/69/8/rapport_MRE_diffusion_159698.pdf) [Consulté le 5 novembre 2010].

<sup>3</sup> Voir G. Colcanap, « Acquérir la documentation électronique pour l'enseignement supérieur et la recherche » dans *Bulletin des bibliothèques de France*, Paris, 2009, t. 54, n°6, p. 18-21. Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-06-0018-003> [Consulté le 5 novembre 2010].

<sup>4</sup> Historique de Couperin voir <http://www.couperin.org/fr/presentation> [Consulté le 10 octobre 2010].

<sup>5</sup> Historique de l'INIST voir <http://www.inist.fr/spip.php?article17> [Consulté le 10 octobre 2010].

administrative pour assurer aux différentes institutions d'information scientifique et technique un accès facilité, optimisé et moins onéreux aux ressources électroniques.

Cependant, ce schéma des *big deals*, pour une raison inhérente à son fonctionnement, est de plus en plus remis en question. L'augmentation permanente des prix, particulièrement dans le contexte de la crise financière, l'explique en partie. En effet, les établissements n'ont plus les moyens de s'abonner à l'ensemble des ressources qui les intéressent. Ces ressources, dans le même temps, s'accroissent en nombre. Or, arrêter des abonnements implique la fin de l'accès à l'information dont les chercheurs ont un besoin absolu. Ainsi, ce modèle met en danger les conditions de la recherche à l'échelle d'un établissement, et, conséquemment, d'un pays.

Ce constat a été fait par Jean Salençon, en 2008, dans le préambule de son *Rapport du comité IST- Information scientifique et technique* :

Le comité IST est parti du constat suivant : l'accès à l'information scientifique et technique (IST), sa circulation et sa disponibilité sont des facteurs clés de l'efficacité de la recherche scientifique, de la compétitivité industrielle et du progrès social. Leur importance justifie donc l'attention que les pouvoirs publics portent à ce secteur et elle explique aussi le montant et la croissance spectaculaire des investissements consentis en sa faveur dans tous les pays développés. Pourtant, en France et à l'étranger, experts et acteurs concernés s'accordent à reconnaître que la situation de l'IST n'est pas satisfaisante et, pire encore, qu'elle se dégrade<sup>6</sup>.

Ce rapport a été effectué à l'instigation des directeurs généraux de l'enseignement supérieur et de la recherche. La lettre de mission donnée en décembre 2007 demandait au comité présidé par M. Salençon, chercheur en mécanique et alors vice-président à l'académie des sciences<sup>7</sup>, « de définir les nouveaux périmètres et les éléments stratégiques d'une feuille de route de l'Information Scientifique et Technique ». Remis le 19 mai 2008, le rapport abordait plusieurs points concernant les ressources électroniques et, notamment sur deux primordiaux, faisait des propositions concrètes :

- « 3.3 Plus de *Big Deals* mais un *New Deal* avec les éditeurs scientifiques en France<sup>8</sup> » qui prône la mise en place de « licences nationales » pour assurer l'abonnement auprès d'éditeurs électroniques incontournables ;
- « 3.5 Une politique nationale voire internationale d'archivage à mettre en œuvre<sup>9</sup> » qui aborde la question de l'archivage pérenne des revues électroniques soumises aux aléas de la politique des éditeurs ou de l'initiative de telle ou telle institution.

Ainsi pour la première fois en France deux idées sont officiellement émises : celle de concentrer l'effort à l'échelle nationale pour acquérir des ressources électroniques et celle de conserver des archives de ces ressources électroniques. En effet, le rapport Salençon définit ce *New Deal* comme la nécessité de centraliser les achats pour éviter que différentes structures n'achètent des ressources qui sont alors disponibles en double<sup>10</sup>. Il préconise surtout de mener les négociations avec les grands éditeurs en les confiant à des commerciaux qui, en amont, recevraient l'expertise scientifique de spécialistes qu'on suppose être des bibliothécaires. Ces licences à portée nationale permettraient, en plus, de simplifier le lourd travail administratif qu'impliquent les

<sup>6</sup> France, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Rapport du comité IST – Information Scientifique et Technique*, dir. Jean Salençon, Paris, 2008, 38 p. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000458/index.shtml> [Consulté le 15 juillet 2010].

<sup>7</sup> Voir sa biographie en ligne sur le site de l'académie des sciences :

[http://www.academie-sciences.fr/Membres/S/Salencon\\_Jean\\_bio.htm](http://www.academie-sciences.fr/Membres/S/Salencon_Jean_bio.htm) [Consulté le 20 décembre 2010].

<sup>8</sup> France, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Rapport du comité IST, op. cit.*, p. 14.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 17-18.

<sup>10</sup> Affirmation qui, depuis, a été nuancée.

groupements de commandes. Donc, dans sa première définition, la licence nationale entraîne une rationalisation des coûts, leur optimisation et une économie des moyens déployés.

L'idée d'archivage insiste, elle, sur le besoin de conserver une possibilité d'accès en cas de désabonnement et n'est, alors, pas pensée en termes d'accès pour tous. Le rapport consacre une étude plus approfondie à la conservation de la production scientifique et à son accès, notamment dans le cadre des archives ouvertes<sup>11</sup>.

Cette première réflexion a eu un fort impact sur la façon d'aborder la question des ressources électroniques. Dès lors, l'idée de licence nationale, qui doit beaucoup à l'exemple allemand de 2006 des *Nationallizenzen für elektronische Medien*, est reprise et développée. Le deuxième rapport qui fait date et reprend celui de M. Salençon pour l'enrichir, est celui de M. Bruno Racine, président de la Bibliothèque nationale de France, rendu public en décembre 2009<sup>12</sup>. Effectué à la demande de la ministre de la culture, Mme Albanel, dans le cadre du conseil du livre, ce rapport intitulé *Schéma numérique des bibliothèques* fait la synthèse de travaux dans quatre domaines : numérisation, acquisition, conservation, évaluation.

Il a été élaboré grâce à des travaux préparatoires de professionnels des bibliothèques. Les principaux acteurs de l'information scientifique et technique y ont apporté leur concours : l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), l'Association des directeurs de Bibliothèques universitaires (ADBU), la Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche (MISTRD), l'Inspection générale des bibliothèques (IGB), Couperin, l'Association des bibliothécaires de France (ABF), la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'Information (BpI). Ainsi, ce rapport a un impact d'autant plus grand qu'il associe des institutions dépendant de ministères différents et impliquées dans les sciences de l'information.

M. Racine développe davantage le sujet des licences nationales et l'inclut dans ses recommandations<sup>13</sup>. Il préconise de « mettre en œuvre une politique d'acquisition des ressources documentaires électroniques sous forme de licences nationales dans les cas qui s'avéreront les plus appropriés ». Sont abordées la question du public concerné, celle des bibliothèques publiques comme universitaires, celle du type de ressources. Le rapport insiste à nouveau sur le besoin d'achat d'archives pour constituer un premier socle solide de connaissances.

En outre, une idée sous-jacente, énoncée par les personnes consultées dans le cadre de l'élaboration du rapport, est pour la première fois explicitée<sup>14</sup> : la volonté d'« une logique de diffusion équilibrée sur le territoire, tout en répondant à la nécessité d'une gestion plus cohérente et efficiente des coûts ». Si la deuxième partie de la phrase relaye la demande déjà effectuée par Jean Salençon, la première relève, elle, de la réflexion qui est à la base de la théorie des licences nationales : un accès identique pour une communauté homogène d'utilisateurs sur tout le territoire national. Les licences nationales doivent permettre à la recherche française d'avoir un accès indifférencié quelle que soit l'institution à laquelle le lecteur est rattaché. Le principe de service public est ancré dans la réflexion et en constitue la base.

Le schéma que M. Racine développe pour les bibliothèques publiques est tout à fait transposable au cas des bibliothèques académiques. Des propositions de gestion de

---

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 19 *sqq.*

<sup>12</sup> France, Ministère de la culture et de la communication, *Schéma numérique des bibliothèques*, dir. Bruno Racine, Paris : La documentation française, 2009, 88 p. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/104000143/> [Consulté le 15 juillet 2010].

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 49-53.

<sup>14</sup> L'INIST, Couperin, le MISTRD et l'ABES s'accordent sur ce point.

l'accès aux ressources par abonnement et des négociations, sous la direction d'un consortium, en l'occurrence CAREL (Consortium pour l'acquisition des ressources en ligne, service de la BpI), sont avancées. La question du financement et de l'alliance public/privé est aussi abordée. Ainsi, pour la première fois, l'ensemble des problématiques liées aux licences nationales est clairement défini.

La deuxième grande recommandation de M. Racine sur les licences nationales concerne le modèle juridique et les clauses de ces licences *per se*. Il propose un modèle de licence sur lequel s'appuyer<sup>15</sup>. Ce dernier se ferait l'écho des objectifs annoncés notamment en matière d'accès. Il permettrait aussi un dialogue plus clair avec les éditeurs en fonction des ressources concernées et mettrait mieux en avant l'intérêt des bibliothèques françaises. Il propose de mettre le tout en place à partir de 2010.

Ces deux rapports ont jeté officiellement les bases d'une stratégie de mise en place des licences nationales en France. Dans le même temps, en coulisses, les professionnels ont préparé la concrétisation du projet dont ils étaient, en grande partie, les incitateurs. Dès mars 2007, lors de journées organisées par l'ADBU<sup>16</sup>, ils signalent la nécessité de réfléchir à la mise en place de licences nationales. Parallèlement aux travaux de MM. Salençon et Racine, sont créés au sein du ministère de l'Enseignement et de la Recherche la MISTRD et le Service de la coordination stratégique et des territoires (SCST)<sup>17</sup> dont elle dépend. Ce SCST doit « assurer la cohérence des stratégies d'enseignement supérieur et de recherche »<sup>18</sup>. La MISTRD se concentre plus spécifiquement sur les questions d'IST. Ainsi, l'ossature nécessaire à une stratégie nationale en matière d'IST est fixée en mars 2009.

Les concertations et déclarations ont suivi la création de cette structure administrative : dès mai de la même année des associations professionnelles faisaient des propositions communes<sup>19</sup>. Leurs conclusions rejoignent les recommandations exprimées dans le rapport de M. Racine. Cela s'explique par le fait que ces mêmes associations ont participé à l'élaboration de ce rapport. Elles insistent davantage sur ce qui se fait à l'étranger et sur la nécessité pour la France d'avoir des moyens semblables à ceux octroyés pour l'IST en Espagne ou en Angleterre.

Enfin, une demande émanant non pas du milieu de l'IST mais des présidents d'universités a été formulée. La conférence des présidents d'université (CPU) a, en effet, fait mettre à l'ordre du jour de la commission mixte université-organismes de novembre 2009 la question des licences nationales. Elle a également demandé à ce que la question du financement soit posée dans la problématique plus générale du Grand Emprunt<sup>20</sup> :

**La CPU appelle donc de ses vœux une politique nationale de l'Information Scientifique et Technique pour réaffirmer le rôle de la recherche française dans la communauté internationale.** Dans cet esprit, en s'appuyant sur l'expérience de nos homologues européens, la CPU a proposé à la commission en charge du grand emprunt national que soit mise en œuvre **une politique de licence nationale pour les périodiques scientifiques**, avec rachat des ressources électroniques des années antérieures ; et que ce

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 52.

<sup>16</sup> Sur le thème de l'indexation et la visibilité des ressources pédagogiques. Voir [http://www.adbu.fr/article.php3?id\\_article=252](http://www.adbu.fr/article.php3?id_article=252) [Consulté le 20 octobre 2010].

<sup>17</sup> Voir l'organigramme sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24151/service-commun-a-la-dgesip-et-la-dgri-coordination-strategique-et-territoires.html> [Consulté le 20 octobre 2010].

<sup>18</sup> *Id.*

<sup>19</sup> Proposition commune de Couperin, de l'ADBU et de l'AURA le 28 mai 2009. Voir : [http://www.couperin.org/IMG/pdf/Politique\\_nationale\\_IST\\_Couperin-ADBU-AURA.pdf](http://www.couperin.org/IMG/pdf/Politique_nationale_IST_Couperin-ADBU-AURA.pdf) [Consulté le 20 octobre 2010].

<sup>20</sup> Voir le communiqué de presse de la CPU du 25 février 2010 pour un développement plus conséquent de l'argumentaire : [http://www.cpu.fr/fileadmin/fichiers/communiques/CPU\\_COM\\_bibliotheques\\_26-02-10.pdf](http://www.cpu.fr/fileadmin/fichiers/communiques/CPU_COM_bibliotheques_26-02-10.pdf) [Consulté le 20 octobre 2010].

projet s'inscrive dans le cadre de la construction d'une bibliothèque numérique européenne, rassemblant l'ensemble des ouvrages publiés<sup>21</sup>.

Toutes ces réflexions et ces demandes ont fait de l'année 2010 une année charnière. En effet, deux comités coordonnés par la MISTRD ont été créés en avril pour réfléchir à la mise en place concrète des licences nationales :

- Les principaux acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur sont réunis au sein du comité de pilotage et ont été rejoints depuis septembre 2010 par des institutions sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication<sup>22</sup>.
- Les principaux spécialistes de l'IST se retrouvent au sein d'un comité technique qui a un rôle d'expertise auprès du comité de pilotage.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir<sup>23</sup>, Madame la ministre Valérie Pécresse<sup>24</sup> a assuré son appui à l'initiative de l'univers de l'IST pour l'acquisition d'archives de revues et de collections de livres numériques pour le bien de l'excellence de la recherche française mais aussi dans un souci d'égalité d'accès aux ressources. Ainsi, le processus est lancé mais est loin d'avoir une politique claire et définitive.

En effet, le terme de « licence nationale », pour l'ensemble des acteurs, prend un sens et une tournure différents, si bien que peuvent finir par diverger les objectifs initiaux et les premières concrétisations. Une licence nationale est-ce une manière de donner à l'IST française les moyens de celles d'autres pays européens ? Est-ce synonyme d'acquisitions d'archives électroniques à l'échelle du pays ? Est-ce synonyme de tout-électronique ? Est-ce une manière d'assurer le service public à l'échelle nationale en proposant les mêmes offres documentaires dans tous les établissements de recherche et d'enseignement supérieur ?

Si la structure administrative est désormais prête à répondre à ce besoin exprimé par le milieu de l'information scientifique et technique, de la recherche et de l'enseignement supérieur, les contours des licences nationales ne sont pas définitivement dessinés. L'ABES, Couperin, l'INIST-CNRS et l'ensemble des acteurs concernés voient, dans ce contexte, leur rôle et leur mission changer. Il faut se demander quels changements sont acquis et quels sont ceux que l'on peut prévoir.

À chaque étape d'une licence nationale, depuis le document de licence en lui-même jusqu'à l'accès final aux documents acquis, d'importantes mises au point sont encore nécessaires. Ces mises au point, le monde de l'IST y réfléchit dans ces deux comités mis en place mais aussi dans chacune des entités qui les composent. De plus, à la suite du rapport Racine, les deux ministères (de la culture et la communication et de l'enseignement supérieur et la recherche) ont décidé la création d'une commission permanente sur les bibliothèques numériques, sous la direction de M. Pierre Carbone, qui a plusieurs axes de travail, dont celui des acquisitions en licence nationale pour des ressources présentant de l'intérêt pour les deux ministères.

<sup>21</sup> Voir lettre d'information de la CPU du 27 novembre 2009 :

[http://www.cpu.fr/Lettre\\_du\\_27\\_novembre\\_2009\\_n.939.0.html?&L=cbxqrkifzowohhz](http://www.cpu.fr/Lettre_du_27_novembre_2009_n.939.0.html?&L=cbxqrkifzowohhz) [Consulté le 20 octobre 2010].

<sup>22</sup> L'annonce en a été faite au congrès de l'ADBU le 10 septembre 2010 par Nicolas Georges, directeur adjoint de la Direction générale des médias et des industries culturelles, en charge du service du livre et de la lecture.

<sup>23</sup> Voir le site du MESR : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid23961/investissements-d-avenir.html> [Consulté le 20 octobre 2010].

<sup>24</sup> Sa reconduction au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche lors du remaniement du 14 novembre 2010 permet de préserver la continuité de ces décisions.

À l'échelle internationale, ce terme prend aussi d'autres sens et implique d'autres réalisations. L'Allemagne, modèle souvent cité de licences nationales réussies, est un des pays qui possède plus d'expérience que la France en ce domaine, mais c'est aussi le cas du Brésil, des Pays-Bas, du Portugal... Ces pays constituent autant d'exemples qui peuvent apporter des éclairages sur les points qui sont encore à éclaircir dans le cas français.

C'est pourquoi, il nous a semblé nécessaire de revenir sur la définition même de licence nationale et sur ce qu'implique ou non cette notion de plus en plus présente dans les discours sur l'IST sans qu'elle y trouve pour autant une définition claire et précise. Ce travail sur la redéfinition de l'offre de l'IST et du rapport avec les éditeurs n'est pas propre à la France, comparer la réflexion nationale en cours avec le cas des autres pays s'avère fort enrichissant. Ce mémoire revenant sur la définition de la notion de licence nationale et sur une comparaison avec les réalisations internationales se donne pour objectif de dégager tout le potentiel, les risques et les espoirs dont ces licences nationales en cours de création sont porteurs.

Pour se faire, une première partie est consacrée à comprendre la structure dans laquelle se construisent ces licences nationales et la place que les différents acteurs y tiennent, le tout en s'appuyant sur les entretiens accordés par les différents acteurs en France comme à l'étranger. Ensuite, une deuxième partie traite de la question des ressources concernées (achats rétrospectifs, achats courants, ressources de niches,...) en abordant les modèles de licences envisageables, les solutions alternatives adoptées notamment dans certains pays étrangers et les questions d'accès à ces ressources. Enfin, une troisième partie aborde la question plus technique et tout aussi primordiale de la négociation, de l'achat et du financement car là se trouve sans doute le cœur de l'enjeu pour parvenir à concrétiser et poursuivre le projet de licences nationales françaises.



# Structures et acteurs des licences nationales

---

Le projet de licence nationale, et sa définition même, portent la marque des personnes qui en sont à l'origine. En effet, l'expérience de chacun de ces acteurs de l'Information scientifique et technique, les personnes en place et les modèles étrangers, particulièrement celui de l'Allemagne, ont un impact certain sur la définition et la naissance des licences nationales en France. C'est pourquoi il est indispensable de décrire le rôle et la fonction occupés par chacun dans le processus mais aussi de comparer avec ce qui a pu se faire ailleurs.

Certes, ce processus à dimension globale dans ses ambitions est né dans le cadre de la recherche et de l'enseignement supérieur français. Aucun autre pays où existent des licences nationales ou des projets tels n'a le même historique ni les mêmes structures de fonctionnement. Chacune des comparaisons effectuées est à remettre dans un contexte national, pourtant des structures ou des situations peuvent être rapprochées, aussi, comparer des structures et des décisions prises d'un pays à l'autre ne manque pas, pour autant, de pertinence. Au contraire, beaucoup de points sont encore à éclaircir et observer les expériences concrètes d'autres pays ne peut qu'apporter des éléments pour la compréhension du sujet. Ainsi, à chaque fois que cela était possible, un rapprochement a été effectué.

L'idée de mettre en place de licences nationales est née de l'exemple allemand. Dès 2006, tandis que la *Deutsche Forschungsgemeinschaft*<sup>25</sup> (Fondation allemande pour la recherche) mûrissait sa licence nationale, la curiosité pour cette expérience faisait naître rapidement une idée semblable du côté français, notamment chez les membres du consortium Couperin et au sein de l'ancienne sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique<sup>26</sup>. Or, dans le même temps, les Allemands évoquaient l'exemple français de « licences nationales »<sup>27</sup>, nom qu'ils donnaient aux licences passées avec les éditeurs dans le cadre de groupements de commandes. La définition de licence nationale, d'emblée, n'était pas la même de part et d'autre du Rhin.

À compter de cette date, pourtant, les acteurs de l'information scientifique et technique française rendirent peu à peu l'idée concrète. Si, comme vu précédemment<sup>28</sup>, le discours politique a alors fait son chemin, le monde professionnel se positionnait dès lors pour réunir les conditions nécessaires à l'apparition de ces licences nationales. Cela passait donc par certains changements au sein des ministères de tutelle et une mobilisation parmi les professionnels de l'information.

---

<sup>25</sup> <http://www.dfg.de/index.jsp> [Consulté le 25 septembre 2010], le site est disponible en anglais.

<sup>26</sup> La question surgit publiquement avec la sous-direction des bibliothèques lors de la réunion annuelle les 22 et 23 janvier 2007, M. Pierre Carbone, alors coordinateur de Couperin, fait la présentation du débat et avance l'idée de licences nationales en s'appuyant sur l'exemple allemand. Ce qui motive alors le coordinateur de Couperin est le constat que, comme en Allemagne, un noyau de ressources sont prises par un grand nombre d'établissements. Si l'on prend ce socle en licences nationales, cela faciliterait les démarches pour les cas plus spécifiques. Pour le résumé de cette journée, voir <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2007-04-0091-006> [Consulté le 22 octobre 2010].

<sup>27</sup> Conférence de presse de la DFG du 19 mai 2005 qui signale : « La situation de l'accès à l'information scientifique en Allemagne menaçait d'être en retard par rapport à des pays comme l'Angleterre ou la France où existent des licences nationales ».

<sup>28</sup> Voir introduction, p. 11 *et sqq.*

# I. LES ORGANISMES PILOTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

La naissance d'une licence nationale française est dépendante d'un contexte particulier et a été l'initiative de l'univers académique. En France, la recherche et l'enseignement supérieur étaient, encore récemment, deux mondes fort distincts. La première étape pour permettre une mise en commun des efforts dans des domaines transversaux tels que l'IST était de rapprocher ces deux entités. Leur fusion au sein d'un même ministère intitulé ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur a permis de donner les moyens à des projets communs.

L'enseignement supérieur, rattaché au ministère de l'éducation nationale de 1981 à 2007, est rattaché, en mai 2007, au ministère de la recherche<sup>29</sup>. Ce nouveau ministère est confié à Valérie Pécresse qui, lors du remaniement du 14 novembre 2010, a été confirmée dans ses fonctions. Cette reconduction a une importance certaine concernant les licences nationales, la ministre et son cabinet s'étant montrés favorables au projet et ayant, à plusieurs reprises, montré leur appui<sup>30</sup> sans toutefois communiquer publiquement sur le sujet.

La Révision générale des politiques publiques (RGPP) a eu pour conséquence la suppression en mars 2009 de la Sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique remplacée par la Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire<sup>31</sup>. C'est au sein de cette MISTRD que s'est poursuivi, depuis, la construction du projet de licence nationale, il convient donc de commencer par son étude cette approche des acteurs et des structures.

## **1. La mission de l'information scientifique et technique du réseau documentaire (MISTRD)**

La création de la MISTRD et sa place dans l'organigramme ministériel s'inscrivent dans la droite ligne du rapprochement voulu entre l'enseignement supérieur et la recherche. En effet, lors de la réorganisation du ministère, a été créé le service de la coordination stratégique et des territoires (SCST) qui coordonne les efforts de deux entités : la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) et la Direction générale pour la recherche et l'innovation (DGRI). La MISTRD est alors intégrée à ce service. Le travail mené jusque-là parallèlement par la DGRI et la DGESIP pour l'IST a pu alors être mis en commun.

Le remplacement de la Sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique (SDBIS) par la MISTRD n'a pas apporté un grand changement dans la politique déjà mise en place depuis 2007. En effet, Michel Marian, ancien directeur de la Sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique, a pris la tête de cette mission. Ce dernier, qui a progressivement adhéré au projet, a mobilisé son service sur la question à partir de 2008. Mme Gaëla Bru, déjà en charge des acquisitions électroniques en 2006, s'occupe toujours de ce dossier. Le tout est donc placé sous le

<sup>29</sup> Décret du 18 mai 2007 relatif à la constitution du gouvernement. Voir sur Légifrance :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649198&dateTexte=> [Consulté 12 novembre 2010].

<sup>30</sup> Voir p. 15.

<sup>31</sup> Décret du 16 mars 2009 fixant l'organisation centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Voir sur Légifrance :

<http://legifrance.com/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020398597&fastPos=1&fastReqId=1114581702&categorieLien=ci&&oldAction=rechTexte> [Consulté le 12 novembre 2010].

signe de la continuité avec une meilleure cohésion entre recherche et enseignement supérieur.

La MISTRD suit la ligne de conduite indiquée par le SCST dirigé par Mme Claire Giry qui a réaffirmé, en septembre 2010, l'appui de Mme la ministre au projet des licences nationales. Ainsi, Mme Giry, lors des journées de l'ADBU<sup>32</sup>, a annoncé, entre autres choses, la nécessité de continuer de structurer la création de licences nationales, la volonté d'agir dans un délai court et l'accompagnement financier du projet de la part du ministère. La politique de la MISTRD est de mener à bien ces objectifs en encadrant le dialogue entre la recherche, l'enseignement supérieur et d'autres entités.

Outre ce rôle de dialogue, la MISTRD travaille sur le modèle de licence nationale à adopter. Cet apport est davantage lié au travail des professionnels des bibliothèques qui œuvrent en son sein, et, sur ce dossier en particulier, à Mme Bru. Cette dernière et M. Frédéric Blin, en charge, en 2007, de la coopération internationale au sein de la Sous-direction des bibliothèques, ont étudié de près le modèle allemand qui se développait alors. Ainsi, ce modèle a fortement influencé la définition de licence nationale qu'avancent les professionnels et, en premier lieu, ceux de la MISTRD.

Le modèle allemand présente une structure très centralisée. Il doit beaucoup à la création en 1949 de la DFG, équivalent du CNRS et de l'ANR. La DFG a pu piloter le projet de licences nationales bénéficiant d'une organisation centralisée pour les acquisitions en licences nationales et de relais dans les différents *Länder*. Cette réussite s'est caractérisée par un rapprochement entre la recherche, l'enseignement supérieur et la culture. Ce rapprochement, *a contrario* du modèle français, bénéficiait d'une plus grande cohésion au sein de la recherche et de l'enseignement supérieur. En Allemagne, la première phase de licences nationales s'est déroulée de 2005 à 2009. Elle se caractérise par une politique d'achats rétrospectifs de revues électroniques et l'acquisition progressive d'un budget officiel<sup>33</sup>.

Trois éléments ont marqué d'emblée la réflexion construite au sein du ministère : la nécessité de mener une réflexion commune entre recherche, enseignement supérieur et Culture, la volonté de s'intéresser à des achats rétrospectifs dans un premier temps et de fonctionner sur un financement central à redéfinir chaque année. Sur ces bases, le dialogue s'est instauré avec ceux qui en étaient les premiers instigateurs : les membres de Couperin.

## **2. Le Consortium universitaire de publications numériques (Couperin)**

Couperin est une association de loi 1901<sup>34</sup>. Créée en 1999<sup>35</sup>, à l'initiative de quatre directeurs de SCD et du président de l'université de Strasbourg, le consortium se donne pour mission d'analyser les besoins de ses membres, d'évaluer, de négocier et d'organiser l'achat de ressources électroniques aux meilleures conditions, d'animer un réseau national de compétence pour l'acquisition et la valorisation de ces ressources et de mettre en place une coopération nationale et internationale dans le domaine de la documentation et de la publication numérique.

<sup>32</sup> Lors de son intervention du 10 septembre 2010 au matin où elle portait le message de M. Patrick Hetzel, directeur général de l'enseignement supérieur. Voir l'intervention : <http://www.canalc2.tv/video.asp?idvideo=9818> [Consulté le 12 novembre 2010].

<sup>33</sup> Voir intervention de F. Blin du 18 septembre 2009 lors des XXXIX<sup>e</sup> journées de l'ADBU « Les licences nationales : une vision de l'expérience allemande ». Sur la constitution du financement des licences allemandes, voir III.1, p. 58.

<sup>34</sup> Voir le site de l'association : <http://www.couperin.org/> [Consulté le 5 septembre 2010].

<sup>35</sup> Il portait à l'origine le nom de Consortium universitaire des périodiques numériques.

Le principe moteur de Couperin est la mutualisation. Les ressources financières et humaines sont apportées par les établissements membres (plus de 200 à ce jour). Ainsi 80 personnes s'investissent dans son fonctionnement notamment pour la centaine de négociations à mener chaque année. Sa politique est définie par son bureau professionnel<sup>36</sup>. Sur les licences nationales, elle se caractérise par le souhait de constituer un socle de ressources documentaires accessibles à tous et un travail sur le signalement unifié et partagé des ressources électroniques dont celles acquises en licences nationales<sup>37</sup>.

Le consortium, par son statut, n'est responsable que devant ses utilisateurs et, de par son origine, est fortement ancré dans le monde universitaire. Il est à l'initiative du projet de licences nationales, y voyant un moyen d'améliorer l'offre de l'IST en France et une manière de peser davantage dans les négociations avec les éditeurs. L'arrivée de consortiums a eu une influence sensible sur la limitation de la hausse des prix imposés par les éditeurs au début des années 2000<sup>38</sup>. Les licences nationales peuvent constituer une amélioration conséquente du service proposé aux utilisateurs de Couperin et à l'univers de l'IST.

La politique du consortium en termes de licences nationales est clairement définie. La dernière note en date, de juillet 2010, réaffirme les trois composantes des licences nationales : l'amélioration du service de l'IST notamment par l'élargissement du public desservi, l'acquisition d'une collection électronique pérenne, l'abonnement à un cœur de collection courant et, la rupture avec le modèle de négociation qui se base sur les ventes papier des éditeurs et le modèle des *big deals*.

Le consortium a plusieurs atouts à faire valoir pour être actif dans la mise en place des licences nationales. Tout d'abord, il bénéficie d'une grande expérience du terrain de la négociation, menant depuis 2001 des négociations de grande ampleur. Ensuite, la participation de professionnels au sein de son bureau qui sont, dans le même temps, pour la plupart des directeurs de SCD, permet une connaissance poussée des ressources électroniques dont les utilisateurs ont besoin. Enfin cette grande connaissance des éditeurs, des produits et de l'enseignement supérieur permet aux membres du consortium de savoir quelles offres peuvent être éligibles à une licence nationale. L'expertise du consortium a donc toute sa place dans l'accompagnement de la mise en place des licences nationales.

Dans d'autres exemples de licences globales, les consortiums ont eu un poids conséquent pour l'organisation des licences nationales. Dans certains pays, comme au Canada ou en Italie, un consortium a été créé pour chapeauter et coordonner les efforts des différents consortiums. Dans ce cas, leur marge de manœuvre n'est pas toujours grande. C'est le cas de l'Italie où le consortium CARE peine à réunir les efforts des trois consortiums qui quadrillent l'offre dans le pays. En revanche, dans certains pays où un seul consortium était à l'origine présent, son impact dans la constitution de licences globales a été conséquent.

C'est le cas de l'*Ohiolink*<sup>39</sup> consortium de l'Ohio. Le consortium a géré des licences globales (à l'échelle de l'État) depuis leur négociation jusqu'à l'accès aux ressources. Les négociations ont été menées avec les éditeurs pour proposer des archives de revues, des *e-books* accessibles à tous les habitants de l'État. Le financement, de la même manière que les groupements de commande assurés par Couperin, s'est fait par un apport central et une répartition de la somme manquante parmi les universités et les

---

<sup>36</sup> Il est composé de directeurs de SCD, pour sa composition voir <http://www.couperin.org/fr/presentation/notre-organisation/bureau-professionnel-presentation-et-odj> [Consulté le 20 novembre 2010].

<sup>37</sup> Politique que le bureau professionnel actuel annonçait dans son programme et confirme par les projets en cours.

<sup>38</sup> Voir dans le rapport de P. Carbone le ralentissement des augmentations constaté avec l'apparition des consortiums. P. Carbone, *Coûts, bénéfices et contraintes...*, op. cit., p. 12.

<sup>39</sup> <http://www.ohiolink.edu/about/what-is-ol.html> [Consulté le 20 novembre 2010].

établissements d'enseignement supérieur. Ce consortium américain assure des missions qui sont actuellement partagées, dans le cas français de groupements de commandes, par Couperin, qui gère notamment la négociation, et des opérateurs tels que l'INIST-CNRS et l'ABES.

Ce dernier et Couperin se sont administrativement rapprochés pour travailler en meilleure cohésion et organiser au mieux le dialogue autour de projets communs tel que celui des licences nationales. Le geste le plus fort allant en ce sens est la présence de M. Jean-Pierre Finance, président de Couperin à la tête du conseil d'administration de l'ABES et celle de M. Raymond Bérard au CA de Couperin. Pourtant, l'ABES a, elle aussi, une vision propre des licences nationales et, si elle se rapproche le plus souvent de Couperin sur cette question, n'occupe pas la même place ni ne joue le même rôle vis-à-vis du ministère.

### **3. L'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES)**

L'ABES est une agence dépendant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Créée à l'origine pour assurer une coordination en termes de politique documentaire, fonction assurée par des consortiums dans d'autres pays, elle a diversifié son activité notamment, depuis 2002, en l'élargissant à l'achat mutualisé de ressources électroniques. L'agence, dirigée par M. Raymond Bérard depuis janvier 2006, compte environ soixante-dix employés. Elle s'est dotée d'un projet d'établissement en 2008 qui prévoit dans son objectif 3.d.<sup>40</sup> de « faciliter l'acquisition des ressources électroniques commerciales par les établissements et leur garantir l'accès aux archives des éditeurs ».

L'ABES est l'opérateur de Couperin pour dix groupements de commandes passés à l'échelle nationale (soit 2/3 de ces groupements) pour lesquels elle assure la gestion administrative et financière. Elle intervient pour apporter, grâce à son personnel juridique, une expertise sur la validité des licences passées. Par ailleurs, avançant sur ses fonds propres le paiement à l'éditeur, l'ABES refacture leur quote-part auprès de tous les établissements participants. Elle est ainsi forte d'une expérience en matière de gestion, de contrôle juridique et de financement.

Dans le cadre de sa mission, l'ABES conserve également des archives d'éditeurs qui sont accessibles sous certaines conditions. En effet, ces archives doivent permettre à un établissement rompant son abonnement avec un éditeur d'accéder aux archives des revues auxquelles il était abonné. Ainsi, indépendamment de la question des licences nationales, la question de conservation et d'accès à des archives de revues électroniques se pose déjà pour l'ABES. Cette expérience apportera peut-être un plus lorsque la question de la conservation et de l'accès à des fichiers acquis en licence nationale se posera. Cependant, ces fichiers n'ont pour fonction que d'assurer une mise à disposition à coût minime pour les établissements qui ne pourraient ou ne voudraient plus s'abonner à une revue dont les archives sont conservées par l'ABES<sup>41</sup>.

Dans le cadre des licences nationales, l'ABES apparaît, avec l'INIST-CNRS, comme un opérateur adéquat. En effet, le projet étant piloté par son ministère de tutelle, il

<sup>40</sup> Voir p. 4 et 14 du projet d'établissement approuvé lors du CA du 6 juin 2008 et disponible en ligne : [http://www.abes.fr/abes/documents/abes/Projet\\_etablissement\\_ABES\\_V6\\_appr\\_CA6juin2008\\_%20final.pdf](http://www.abes.fr/abes/documents/abes/Projet_etablissement_ABES_V6_appr_CA6juin2008_%20final.pdf) [Consulté le 20 novembre 2010].

<sup>41</sup> Ainsi, dans le cas d'Elsevier, ce coût est nul si l'établissement en question reste abonné au moins à un titre de l'éditeur. Sinon l'accès aux archives des anciennes revues auxquelles il était abonné se fait contre un coût minime à l'article.

apparaît comme un acteur incontournable des licences nationales. Associé à Couperin, l'ABES doit, dès décembre 2010, tenter d'être initiateur d'excellence. L'ABES aura, dans le cadre des licences nationales, la fonction d'acheteur. Il a été acté par le comité de pilotage que l'ABES recevrait les financements du ministère pour effectuer les paiements.

Cette fonction s'inscrit dans la droite ligne du projet d'établissement qui précise que le rôle de l'ABES en documentation électronique est de :

- a) Sécuriser la fonction d'opérateur de groupements de commandes de l'ABES
    - Juridiquement : étudier la faisabilité de la création d'une centrale d'achat
    - Financièrement : soulager la tension sur la trésorerie de l'ABES
  - b) Mieux intégrer l'action de l'ABES à celle de Couperin
  - c) Garantir aux établissements l'accès aux archives des éditeurs : accès aux titres souscrits en cas d'interruption des abonnements ; accès aux archives historiques
- L'ABES sera maître d'œuvre pour l'accès des établissements d'enseignement supérieur aux collections nationales d'archives commerciales.<sup>42</sup>

Deux points sont à souligner, celui du rapprochement avec Couperin et celui de l'accès aux collections nationales d'archives commerciales. Le premier s'est traduit par la place de Couperin aux CA de l'ABES. Cependant, la situation est loin d'être figée. Avec la mise en place des licences nationales, l'ABES, en tant qu'agence rattachée au ministère, souhaite mener les négociations avec les éditeurs sous les conseils de Couperin.

Couperin qui, indépendamment des licences nationales, continue de mener des négociations, souhaiterait pouvoir négocier collégialement avec les autres opérateurs dans le cadre des licences nationales. En effet, la présence de Couperin sur les deux types de négociation permettrait d'avoir un argument supplémentaire face aux éditeurs qu'ils pourraient entraîner vers une licence nationale quand l'occasion se présente ou au contraire, rappeler les accords nationaux pour des négociations sur d'autres ressources d'un éditeur déjà concerné par les licences nationales.

L'ABES pourrait accomplir le chemin inverse en intégrant davantage les négociations menées par Couperin dans le cadre de groupements de commandes. Jusqu'à présent, c'est le cas dans les groupements les plus importants au sein desquels Couperin est rejoint par l'ABES, l'INIST-CNRS ou le CEA pour définir la marche à suivre face aux éditeurs. Le consortium et l'agence sont donc en train de redéfinir leur place au sein de l'IST française au profit de l'arrivée des licences nationales. Il est sûr qu'à l'issue de la mise en place de ces licences, ces deux acteurs endosseront de nouveaux rôles.

Pour l'un, il s'agit de conserver sa mission d'expertise assise sur une grande expérience et une relation privilégiée avec les utilisateurs. Pour l'autre, fort de sa position vis-à-vis du ministère, il s'agit de dépasser son rôle d'opérateur dans le cadre des ressources électroniques tout en se rapprochant des utilisateurs, ce qui est désormais le cas par le biais de l'AURA<sup>43</sup>, l'Association du réseau des établissements utilisateurs de l'ABES qui travaille notamment sur le signalement des ressources, toujours avec Couperin. L'enjeu du signalement de ces ressources, que les licences nationales relancent, se cristallise autour du projet ERMS<sup>44</sup> aujourd'hui piloté par Couperin. De son côté, l'ABES tente de réfléchir à la manière dont le SUDOC pourrait intégrer ces ressources électroniques.

Par ailleurs, l'ABES réfléchit au moyen pour les utilisateurs d'accéder aux ressources versées par les éditeurs. La réflexion porte sur un portail comme ce qui peut se faire

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>43</sup> Voir le site internet de l'AURA : <http://aura.bu.univ-paris5.fr/> [Consulté le 20 novembre 2010].

<sup>44</sup> Voir le site sur l'avancée du projet : <http://gterms.wikidot.com/> [Consulté le 20 novembre 2010].

notamment aux Pays-Bas<sup>45</sup>. Une plateforme a été développée et il est demandé aux éditeurs d'y déposer les données brutes. Cependant, ce genre de plateforme, comme elle existe également en Ontario<sup>46</sup>, demande d'importants moyens de maintenance puisque le consortium canadien compte 17 personnes employées à plein temps sur ces questions. Comme l'affirme le directeur de l'ABES, la mise en place éventuelle d'une plateforme ne se fera qu'en concertation avec l'INIST-CNRS autre grand protagoniste de la question d'accès aux ressources électroniques.

#### **4. L'institut de l'information scientifique et technique (INIST-CNRS)**

L'INIST<sup>47</sup> est une unité propre du CNRS qui est responsable de l'Information scientifique et technique et des négociations nationales. Apparue en 1988, il a pour mission dans le domaine des ressources électroniques d'archiver pour permettre aux chercheurs du CNRS et de l'INSERM d'avoir un accès pérenne aux données et revues scientifiques. Il leur offre également l'accès à des portails thématiques. Le CNRS compte 1200 unités dont moins de 90 sont des unités propres. La plupart du temps, il s'agit d'unité mixte de recherche regroupant des membres du CNRS, d'un Établissement public scientifique et technique (EPST) et/ou d'une université. Ainsi l'INIST travaille avec l'ensemble de la recherche.

Pour le CNRS, le projet de licence nationale ne représente pas une économie, du moins dans sa première phase. En effet, l'INIST a déjà effectué des achats rétrospectifs probablement identiques à ceux qui vont être acquis en licence nationale. Leur existence est prise en compte dans les négociations avec les éditeurs et constitue une expérience importante dans la mise en place de ces premières licences nationales.

L'INIST présente, en effet, un niveau certain d'expertise dans plusieurs domaines. Tout comme Couperin, il est négociateur pour les revues auxquelles le CNRS est abonné. C'est le cas notamment dans le cadre des portails thématiques comme BiblioVIE. La négociation est menée avec l'éditeur Annual review pour l'ensemble des unités du CNRS en sciences et vie. Elle compte 9 000 ayants droit dont 3000 chercheurs du CNRS. La négociation est menée pour l'ensemble des chercheurs. Pour les *big deals* la négociation revient à Couperin.

L'INIST est également, pour certains groupements de commandes, opérateur, comme l'ABES peut l'être, il a alors essentiellement une fonction administrative. Par ailleurs, la diffusion par l'INIST de ressources *via* des portails lui donne une expérience dans la gestion d'accès aux ressources électroniques, ce qui peut être, dans le cadre des licences nationales, un atout. En effet, la gestion des portails donne une expérience en termes de gestion des accès pour un groupe homogène d'utilisateurs, en l'occurrence les chercheurs du CNRS. Pourtant, poser cette question apparaît trop précipité d'après Mme Weil-Miko en charge à l'INIST des portails documentaires, des services et des acquisitions. En effet, la question de l'accès serait trop complexe à envisager dans le système actuel où chaque chercheur du CNRS a déjà plusieurs accès personnels. Ainsi, l'INIST ne se positionne pas, pour le moment, sur ces questions.

Sa mission d'archivage pourrait faire de lui un opérateur intéressant pour l'archivage pérenne des données. L'INIST développe actuellement sa politique sur ces questions, y

<sup>45</sup> Via Surf Diensten : <https://www.surfdiensten.nl/globalnavstart/home/login.htm> [Consulté le 22 décembre 2010].

<sup>46</sup> Voir l'interface en ligne avec la liste des ressources accessibles depuis le portail : [http://www.ocls.ca/Electronic\\_Resources](http://www.ocls.ca/Electronic_Resources) [Consulté le 22 décembre 2010].

<sup>47</sup> Voir son site : <http://www.inist.fr/?lang=fr> [Consulté le 20 novembre 2010].

étant confronté pour les archives qu'il a déjà acquises. Il a d'ailleurs intégré un tout nouveau consortium international, Datacite, fondé en décembre 2009 à Londres<sup>48</sup>. Ce consortium vise à faciliter l'archivage numérique et l'accès aux ressources numériques sur internet.

L'INIST-CNRS a donc une place privilégiée parmi le monde de la recherche, comme Couperin auprès de l'enseignement supérieur. Son expérience en termes de négociation, de conservation, d'accès et de diffusion de ressources électroniques en fait un protagoniste de la mise en place des licences nationales. Il accompagne le projet tout comme l'ABES et Couperin et présente une vision des objectifs à atteindre très proche de celle développée par le consortium. Ainsi, l'INIST voit d'un très bon œil le développement de ces licences nationales.

## **5. Les autres acteurs des licences nationales : CEA, INRA, INRIA, Institut Pasteur, BnF, Cines.**

Outre ces quatre grands acteurs, il ne faut pas en oublier certains autres qui ont un poids prépondérant par leur besoin de ressources électroniques ou par leur expertise. Cinq peuvent être placés dans la première catégorie. En effet, le Commissariat à l'énergie atomique<sup>49</sup> (CEA), l'Institut national de recherche en agronomie<sup>50</sup> (INRA), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale<sup>51</sup> (INSERM), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique<sup>52</sup> (INRIA) et l'Institut Pasteur participent pleinement à la mise en place des licences nationales.

Leur présence, dès l'origine du processus, est liée à l'importance de leur investissement en termes de ressources électroniques. En effet, le CEA a dépensé en 2009 plus de 6,5 M€ en ressources électroniques contre 9 M€ pour le CNRS. Cependant, si l'on ne s'intéresse qu'aux revues électroniques, le CEA ayant peu effectué d'achats rétrospectifs, la somme dépensée est équivalente, soit 5,5 M€. L'INRA pèse lui la même année 2,25 M€, l'INSERM 1,85 M€, l'Institut Pasteur 1 M€, l'INRIA 0,5 M€.

La part des dépenses électroniques en 2008 étaient, en France, de 103 M€<sup>53</sup>. Si l'on part de ces chiffres, ces cinq organismes pèsent plus de 12 M€ sur les 23 M€ dépensés par les organismes français de recherche en documentation électronique soit plus de 50% et plus de 10% sur le total de l'investissement fait en ce domaine. Ce poids financier, les moyens dont ces organismes disposent et leurs besoins particuliers justifient donc tout à fait leur intérêt et leur place dans le processus de licences nationales.

La Bibliothèque nationale de France occupe une place au carrefour entre son poids tant financier que symbolique et son expertise. Cependant, la BnF dépend du ministère de la culture et de la communication qui a rejoint dans un deuxième temps le projet de licences nationales<sup>54</sup>. Elle n'est pas un établissement pilote en matière de ressources électroniques en sciences dures, matières qui cristallisent les enjeux autour de ces licences. La BnF ne participe pas non plus aux groupements de commandes passés entre

---

<sup>48</sup> Voir le site internet : <http://datacite.org/> [Consulté le 20 novembre 2010]. L'objectif principal de Datacite est de fournir à chaque ressource numérique une identification DOI.

<sup>49</sup> Voir le site : <http://www.cea.fr/> [Consulté le 20 novembre 2010].

<sup>50</sup> Voir le site : <http://www.inra.fr/> [Consulté le 20 novembre 2010].

<sup>51</sup> Voir le site : <http://www.inserm.fr/> [Consulté le 20 novembre 2010]. L'INSERM a son portail BiblioInserm hébergé par l'INIST, cependant, ses dépenses en ressources électroniques sont faites en propre.

<sup>52</sup> Voir le site : <http://www.inria.fr/> [Consulté le 20 novembre 2010].

<sup>53</sup> Sources : Enquête de la MISTRD pour 2008. Voir annexe 1, p. 85.

<sup>54</sup> Comme annoncé par Nicolas Georges. Voir notes de bas de page, p. 15.



Couperin, l'ABES, l'INIST-CNRS. Si son importance justifie tout à fait sa participation au processus, son rôle est encore à définir.

Le Centre informatique national de l'enseignement supérieur<sup>55</sup> (CINES) a lui un rôle à jouer en tant que service informatique utilisé par l'enseignement supérieur. Il assure une mission d'archivage pérenne des données numériques par l'intermédiaire de PAC, la plateforme d'archivage du CINES. Pour l'instant, la place du CINES dans le processus de licences nationales n'a pas été définie. Il pourrait cependant être le site ou l'un des sites qui conserverait les données numériques fournies par les éditeurs, non pour y donner un accès mais pour leur assurer un archivage pérenne<sup>56</sup>. Cette mission pourrait être assimilée à celle accomplie pour le portail français d'archives ouvertes HAL.

D'autres organismes, notamment ceux dépendants d'autres ministères que ceux de la culture et de l'enseignement supérieur et la recherche, sont concernés par ces licences nationales. En effet, si cette initiative est née au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche, elle a été pensée de manière à intégrer, en tant voulu et selon leur souhait, l'ensemble des acteurs de l'IST française. Cela a été permis par la mise en place de comités dont la composition, au-delà de leur noyau dur, permet une certaine ouverture pour que ce projet de licence soit bel et bien national.

## II. LES STRUCTURES DE DÉCISION

La naissance de licences nationales est donc le résultat de plusieurs tendances. Elle s'appuie, d'une part, sur la nécessité d'équilibrer le rapport avec les éditeurs pour organiser l'achat de ressources électroniques, leur conservation et leur accès et, de l'autre, sur un exemple étranger, celui de l'Allemagne. Initiée par les professionnels, elle a été relayée par le ministère dans lequel le dialogue entre recherche et enseignement supérieur se trouvait simplifié grâce à une tutelle commune. Partant, la MISTRD a dû organiser le processus qui devait déboucher sur ces licences nationales.

Il était évident que les acteurs précédemment décrits, en interaction constante avec le ministère, avaient leur place dans ce processus. Le noyau dur des participants a été choisi, pour une question de tutelle et de commodité, parmi des institutions dépendant de ce ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Or, parlant de « licences nationales », il fallait penser une structure suffisamment souple pour intégrer de nouveaux éléments d'autres ministères, mais légitime pour prendre les premières décisions.

La décision du ministère a été de créer deux groupes d'institutions et organismes avec deux missions distinctes. D'une part, a été créé un comité décisionnaire appelé « comité de pilotage », de l'autre un comité d'expertise intitulé « comité technique ». Le comité de pilotage insuffle la politique à suivre en matière d'achats. Le comité technique lui apporte une expertise et un avis scientifique selon un fonctionnement de navettes. Le comité de pilotage conserve, *in fine*, la décision.

<sup>55</sup> Voir le site : <http://www.cines.fr/> [Consulté le 20 novembre 2010].

<sup>56</sup> Voir II.2, p. 49.

## **1. Le comité de pilotage**

La création du comité de pilotage et sa configuration sont le résultat du rapport d'Aubert<sup>57</sup>. Ce rapport, paru en 2008, prône un rapprochement entre les organismes de recherche et l'enseignement supérieur. À la suite de sa publication, un comité mixte universités-organismes de recherche a été créé. C'est ce dernier qui a décidé de la composition des deux comités responsables des licences nationales. Le premier d'entre eux, celui de pilotage, est tout particulièrement marqué par cette volonté de mettre en commun la politique des organismes de recherche et d'enseignement supérieur.

Cette volonté de rapprochement et d'union se lit dans la composition originelle du comité de pilotage<sup>58</sup>. Il est composé de six représentants issus des universités et des grandes écoles et de six issus d'organismes de recherche. Ainsi, cette représentation équilibrée permet de leur accorder une répartition équitable au moment des votes. Après les trois premières réunions, ils ont été rejoints à l'automne 2010 par un représentant du ministère de la culture et de la communication. La Conférence des Grandes Écoles (CGE) et des représentants d'autres ministères concernés par l'IST devraient rejoindre le comité dans un avenir proche. C'est, en effet, sa seconde caractéristique forte que de permettre une ouverture progressive à tous les membres potentiellement concernés par les licences nationales au-delà du noyau dur de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Les représentants des établissements sont à des postes de responsabilités conséquents, au premier rang d'entre eux Lionel Collet, président de la Conférence des présidents d'universités. Outre leurs responsabilités, ce sont des présidents d'universités ou d'Écoles qui jouent un rôle actif dans le monde de l'IST. C'est le cas de Jean-Pierre Finance, président à la fois de l'Université de Lorraine et de Couperin, de Geneviève Gourdet, ancienne présidente de l'Université de Nice, sa prédécesseur à ce poste et de Jean-Yves Mérindol, directeur de l'ENS Cachan, fondateur de Couperin. Ainsi, les représentants de l'enseignement supérieur sont très proches des questions de l'IST et sont donc à même de dialoguer avec le comité technique avec qui ils ont l'habitude de travailler.

En ce qui concerne la recherche, les organismes représentés sont ceux dont l'importance financière en termes d'acquisitions de documentation électronique est la plus importante. On retrouve donc logiquement le CNRS en la personne de Joël Bertrand, directeur général délégué à la Science, Delphine Vidart-Dufort, responsable des fonds d'archives du CEA, Gérard Jacquin, président d'INRA Transfert, filiale de l'INRA, Gérard Douchet, directeur général aux affaires administratives et financières à l'INSERM, Jean-Pierre Verjus, conseiller auprès du président de l'INRIA et surtout ancien directeur de l'information scientifique et de la communication et Alain Israël, membre de l'Institut Pasteur.

Les représentants de la recherche montrent, pour certains, une proximité avec l'aspect documentaire comme M. Verjus et Mme Vidart-Dufort. D'autres sont plus proches de questions politiques et financières comme M. Douchet. La représentation des organismes de recherche présente une palette plus contrastée que les profils observés chez celle de l'enseignement supérieur. Finalement, le comité de pilotage laisse une grande place à des personnes spécialisées dans les questions d'IST qui en mesurent pleinement les besoins pour la recherche.

---

<sup>57</sup> Disponible en ligne : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid21219/rapport-d-aubert-sur-les-partenariats.html> [Consulté le 8 octobre 2010].

<sup>58</sup> Voir annexe 2 qui décrit la composition et l'organisation des comités, p. 87.

Outre les différents représentants des institutions, les assemblées du comité ont lieu en présence des tutelles ministérielles, le SCST et la MISTRD. Ces derniers organisent les réunions, coordonnent les rapports entre recherche et enseignement supérieur et gèrent le dialogue avec le comité technique. Ainsi, Le rôle du SCST et de la MISTRD est clairement celui d'arbitre des débats, et ce logiquement, puisqu'ils portent le projet et représentent le ministère.

Un parallèle peut être fait avec l'organisation des programmes de recherche et d'enseignement qui ont lieu en Russie. En France, comme en Russie, de grands axes ont été décidés et ont contribué à un effort commun entre recherche et enseignement supérieur. La Russie n'est pas engagée dans un projet de licences nationales. Le territoire trop étendu, les institutions d'enseignement supérieur trop éclatées sur celui-ci empêchent, à ce jour, d'envisager une licence globale. En revanche, le consortium NEICON<sup>59</sup> regroupe plus de 500 bibliothèques dont 40% sont d'enseignement supérieur et autant de recherche et effectue des achats pour l'ensemble.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche russe a prévu de financer cinq projets centraux selon un programme quinquennal, qui peut rappeler le principe des plans quadriennaux français. Ces programmes concernent la recherche et les nouvelles technologies, la conservation, la science, l'économie nationale et la connaissance. Le choix de ces programmes a pour conséquence directe une inflexion générale sur la politique documentaire, qui doit s'y adapter. En effet, le consortium négocie en priorité avec les éditeurs des revues sur ces thèmes. Dans le cadre du programme fédéral pour la connaissance, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche se rapproche du ministère de la culture *via* une direction commune. Le MESR finance alors NEICON qui achète des ressources qui sont mises à la disposition de bibliothèques académiques comme publiques.

Sans être une licence nationale, le nombre de bibliothèques gérées par NEICON et la mise en place d'une politique commune depuis les ministères selon un programme quinquennal avec un financement central amène plusieurs remarques pour éclairer le projet français. Contrairement à l'Allemagne et à la France, la Russie prend des engagements financiers pour cinq ans. L'Allemagne, avant de dégager un budget propre pour sa politique d'acquisitions rétrospectives, a commencé par des financements exceptionnels issus du ministère. La France suit, pour l'heure, cette politique<sup>60</sup>.

En revanche, rien n'indique qu'au-delà de ces cinq ans la Russie poursuivra son effort en matière d'IST. Pourtant, indépendamment de son programme quinquennal axé sur la connaissance, le financement décidé pour chaque programme prévoit un budget pour l'IST qui l'accompagne. Ainsi, la politique d'acquisition financée par des fonds centraux rejoint les grands projets de recherche, concentrant l'effort sur des domaines successifs. Cela peut avoir un intérêt dans le cas d'achats rétrospectifs pour établir des fonds de collections électroniques dans des domaines particuliers, mais, pour des abonnements et le courant, cette solution pose davantage problème pour organiser une politique documentaire. En France, la coordination entre le comité de pilotage, comité politique, qui constitue l'organe décisionnel et le comité technique qui, lui, par sa connaissance du terrain, analyse l'existant et instruit la politique d'acquisition.

<sup>59</sup> Site officiel : <http://www.neicon.ru/>. Pour une brève description en Anglais, on peut se reporter au site de l'ICOLC hébergé par l'université de Yale : <http://www.library.yale.edu/consortia/NEICON.html>. Voir tableau concernant la Russie dans l'annexe 3 détaillant des exemples étrangers, p.88.

<sup>60</sup> Voir l'exemple allemand et les premiers financements reçus en France, p.58 *et sqq.*

## 2. Le comité technique

Le comité technique entretient des liens forts avec le comité de pilotage. Il a pour rôle d'apporter un regard expert sur l'existant. Autrement dit, il renseigne le comité de pilotage sur les politiques des éditeurs, les achats rétrospectifs déjà effectués, les abonnements en cours, les produits éligibles aux licences nationales. Cette éligibilité tient à deux données essentielles : l'intérêt scientifique du produit et les possibilités de négocier avec son distributeur une licence nationale.

Il faut insister sur la proximité entre les deux comités qui justifie la non présence des experts dans le comité de pilotage. En effet, on pourrait s'étonner que le comité de pilotage, seul habilité à décider, soit surtout politique étant donné l'aspect scientifique de l'enjeu. Or, les proximités soulignées, confirmées avec la présence de toutes les instances actives de l'IST dans le comité technique, expliquent l'existence de deux comités séparés mais en dialogue permanent.

Trois exemples éclairent la perméabilité de l'information. L'ABES et Couperin, présents dans ce comité technique, peuvent compter sur la présence au sein du comité de pilotage de M. Finance, président de Couperin et du CA de l'ABES. L'INIST-CNRS<sup>61</sup> travaille en toute entente avec le CNRS et M. Bertrand. Enfin, les petits organismes, non présents au comité de pilotage, comptent des représentants au comité technique. Même si l'absence de porte-paroles peut empêcher leur voix d'être entendue, la MISTRD s'assure que leurs demandes soient transmises au sein du comité de pilotage.

Ainsi, tous les grands acteurs de l'IST décrits précédemment<sup>62</sup> et accompagnés d'autres, notamment proches du monde de la recherche comme RENATIS<sup>63</sup>, sont présents dans ce comité technique. Ils font office de spécialistes car sont pour la plupart issus d'institutions ou d'organismes ancrés dans l'IST. L'équilibre entre recherche et enseignement supérieur a aussi été respecté, accordant huit places de part et d'autre au sein du comité. Cependant, l'ADBU et Couperin, comptant deux représentants chacun, sont présents en plus grand nombre.

Le dialogue politique se fait donc avec le terrain, le tout sous l'arbitrage du ministère. L'exemple anglais, sur les questions d'expertise documentaire, a dégagé un modèle un peu différent. Au Royaume-Uni, l'achat de ressources électroniques se fait par l'intermédiaire de JISC Collections<sup>64</sup>. Au service des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le JISC a pour mission de fournir aux bibliothèques des ressources électroniques, de leur faire économiser de l'argent et des moyens, de négocier au mieux les prix avec les éditeurs, d'évaluer l'offre documentaire...

Le comité technique a son équivalent au sein des comités consultatifs (*Advisory groups*). L'un d'entre eux a une fonction très similaire, le *Journals and E-resources working group*<sup>65</sup>. Composé de treize professionnels issus des bibliothèques universitaires ou de centres de recherche, il se réunit trois fois par an. Son rôle est de travailler sur les négociations pour baisser les coûts, développer les achats rétrospectifs, sélectionner les ressources à acquérir en priorité. À l'échelle nationale, ils animent et modèrent un forum ouvert aux professionnels qui peuvent faire leurs remarques et leurs suggestions.

---

<sup>61</sup> En la personne de Christine Weil-Miko et Marc Guichard.

<sup>62</sup> Voir I.1 p. 20.

<sup>63</sup> Pour la composition *in extenso* des comités voir annexe 2, p. 87.

<sup>64</sup> À l'origine, JISC Collections était une branche incluse dans le *Joint Information System Committee*, Désormais, c'est une branche autonome qui garantit l'équité dans les échanges avec ses membres. Voir les statuts en ligne : [http://www.jisc-collections.ac.uk/Documents/memorandum\\_and\\_articles\\_assoc.pdf](http://www.jisc-collections.ac.uk/Documents/memorandum_and_articles_assoc.pdf) [Consulté le 20 novembre 2010].

<sup>65</sup> <http://www.jisc-collections.ac.uk/About-JISC-Collections/Advisory-Groups/Journals-wg/> [Consulté le 20 novembre 2010].

Ainsi, le travail que Couperin fait sur le terrain, est complété dans ce cas par un forum centralisé par l'opérateur des licences nationales, à savoir le JISC Collections.

Un autre comité nommé *Stakeholder Group*<sup>66</sup> qui n'a pas son équivalent en France, se réunit depuis début 2010 à chaque semestre. Il doit jouer un rôle de facilitateur en travaillant sur les modèles de licences pour permettre un accès aux ressources électroniques plus large et en promouvoir l'utilisation. Son originalité au regard de ce qui se fait en France, est la présence autour d'une même table de professionnels des bibliothèques mais aussi de l'édition.

Ainsi, la question de l'intérêt de diffuser les ressources électroniques est discutée. Ce comité traite de l'équilibre économique entre les acteurs de l'IST au Royaume-Uni mais aussi de l'impact éducatif qu'il doit avoir à travers sa forme numérique. Dans le cadre français, engager ce processus avec les éditeurs au sein du comité de pilotage pourrait permettre à l'édition française de mieux concevoir le besoin en termes de ressources électroniques.

Au sein du JISC, les bibliothécaires sont très présents et se font le lien à l'échelle de leurs institutions des décisions qui sont prises au sommet. Dans le cadre des groupements de commandes, les bibliothèques peuvent essayer une ressource avant de choisir de s'y abonner. Dans le cadre des licences nationales, ce relais change quelque peu de nature. La ressource une fois choisie et payée, le rôle des bibliothèques à la base disparaît quelque peu.

### **3. Les relais des comités : la mise en œuvre**

Une fois l'ensemble des décisions prises et actées, il faut gérer et permettre l'accès aux ressources achetées. Les différents acteurs de l'IST sont en train de se positionner sur ces questions. En effet, la mise en place des licences nationales entraîne une redéfinition des rôles des opérateurs. Elle implique négociations, politique documentaire, conservation et accès. Une fois que les décisions sont prises par le comité de pilotage, deux de ces quatre étapes sont franchies. Celle qui suit directement la décision est l'accès. Elle est d'autant plus problématique que la France en est aux balbutiements.

La dimension politique des licences nationales organisée autour de projet tel que la Bibliothèque Scientifique Numérique et avec l'appui des politiques a été bien construite en amont. En revanche, les questions pratiques soulevées tôt par les professionnels et les praticiens, notamment les membres de Couperin, n'ont pas été ni prévues dans les montages financiers, ni dans leur approche technique. Sensibilisés à ce problème, les opérateurs habituels ont proposé des solutions pour préparer la transition et la mise en place de solutions.

Ainsi, l'accès aux ressources achetées pose problème. Si l'éditeur fournit les fichiers, les bibliothèques seraient bien en mal de proposer une interface avec des outils de recherche, de classement... Il a donc été prévu dans les premières licences, à la fin de l'année 2010, une clause particulière concernant la conservation des données et leur accès. Durant dix ans, il doit se faire *via* la plateforme de l'éditeur sans frais supplémentaire. Cette démarche laisse deux options. Soit l'accès se fera toujours *via* les sites des éditeurs, soit un portail national offrant des services complémentaires sera créé. Le financement d'un tel outil pourrait être pensé dans le cadre du Grand Emprunt<sup>67</sup>.

<sup>66</sup> <http://www.jisc-collections.ac.uk/About-JISC-Collections/Advisory-Groups/Stakeholder-group/> [Consulté le 20 novembre 2010].

<sup>67</sup> Voir développement sur le Grand Emprunt, p. 59.

Cependant, même financé, un tel outil demande une maintenance importante et des capacités de stockage onéreuses.

Un choix différent a été effectué selon les pays. L'Allemagne propose un accès éditeur. Les arguments principaux sont le coût peu important, la rapidité de la mise en place, la large offre de services. Pourtant certains pays ont fait le choix inverse. Ils possèdent les fichiers et d'assumer le coût de maintenance d'une plateforme d'accès. C'est notamment le cas du Brésil qui, à travers CAPES, organisme dépendant du ministère de l'éducation nationale responsable de l'amélioration de l'enseignement supérieur et de la recherche, propose une plateforme d'accès aux ressources électroniques<sup>68</sup>.

Le portail brésilien est accessible depuis toutes les institutions d'enseignement supérieur, publiques comme privées (qui payent un droit d'accès) soit plus de 300 institutions. Il offre un accès à plus de 23 000 journaux en plein texte. Depuis sa création en 2000, il a permis de mener une politique de négociation globale qui a permis de baisser le coût à l'article. La logique suivie est inverse à celle suivie par la France qui met en place les licences nationales sans avoir de plateforme disponible.

Le contexte brésilien présente deux grandes différences avec celui de la France qui rendait nécessaire ce portail : l'étendue du pays et l'accès à des institutions. En effet, un tel portail propose une simplification de l'accès depuis le domicile des membres d'institutions concernées, condition prioritaire pour permettre une diffusion de l'IST conséquente dans les endroits les plus éloignés des institutions. Ce portail fait partie intégrante de l'investissement en termes d'IST de la part du ministère de l'éducation brésilien. D'après les statistiques, il a eu un fort impact sur la recherche brésilienne (Figures 1 et 2) et notamment sur les programmes pour la recherche.

L'implication des doctorants avec le dépôt des thèses sur ce même portail est une idée intéressante. Comme dans le cas d'un portail d'archives ouvertes institutionnels, plusieurs types de publications se mêlent. C'est autant de possibilité de faire connaître une recherche et de créer des habitudes de consultation, ce qu'un simple accès éditeur ne permet pas. L'avantage d'un portail peut donc se jouer sur l'impact dans la formation à la recherche et dans la clarté de l'offre documentaire. Cependant, conserver les données ou en organiser l'accès a un coût de maintenance conséquent. C'est donc un choix politique. Cette question est aussi très liée à la question des publics, un tel portail n'a de sens que si le public à desservir est large.

---

<sup>68</sup> <http://www.periodicos.capes.gov.br/portugues/index.jsp> [Consulté le 25 novembre 2010]. Plateforme qui offre depuis la fin de l'année 2010 une nouvelle version qui offre une interface plus développée, notamment en termes de recherche, que la précédente. L'exemple brésilien est largement développé en III.3, p. 68 *et sqq.*

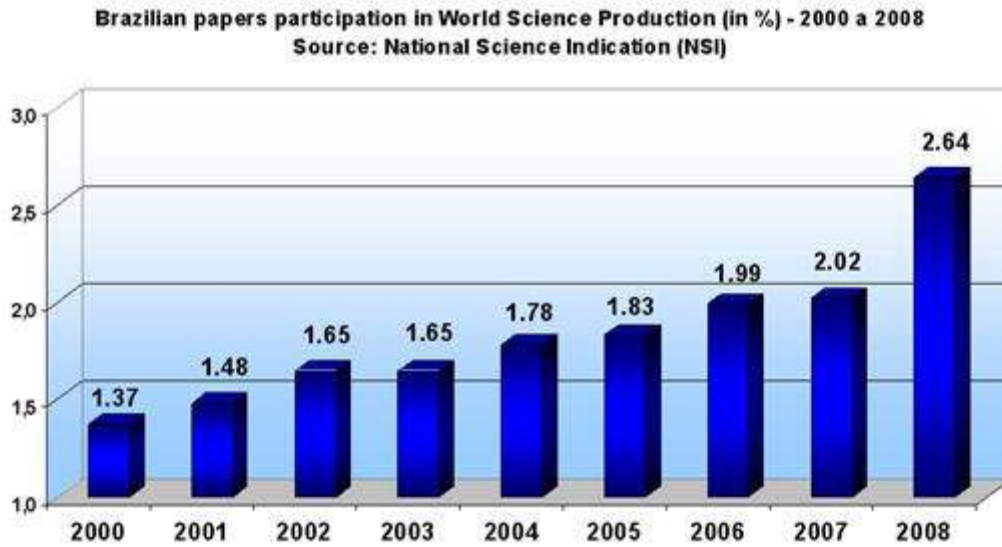


Figure 1 : Pourcentage des publications brésiliennes dans la production scientifique mondiale (2000-2008)  
 Source : National Science Indication (Brésil)

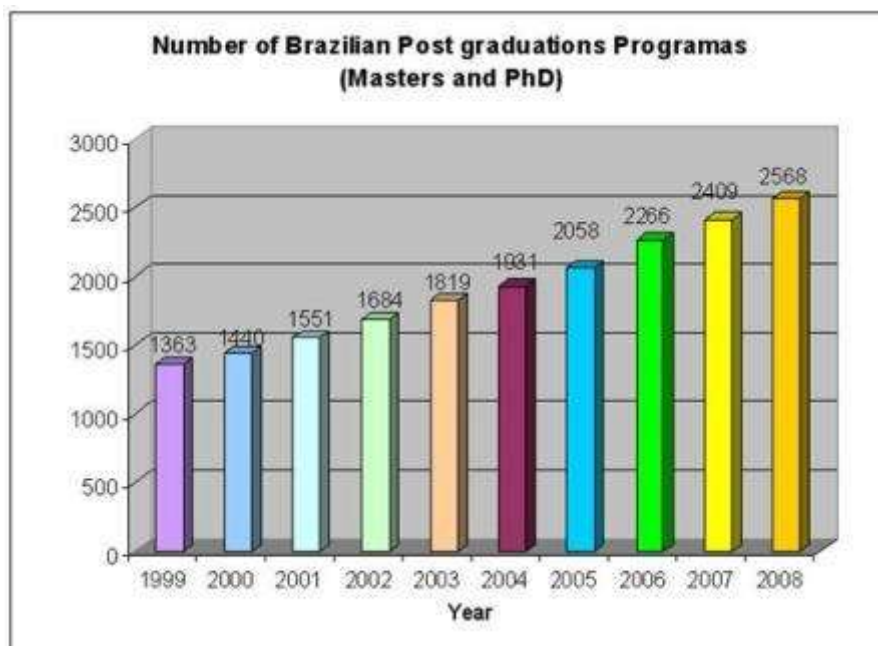


Figure 2 : Nombre de programmes niveau master et doctorat au Brésil (2000-2008)  
 Source : NSI

### **III. LES PERSONNES MORALES OU PHYSIQUES CONCERNÉES PAR LES LICENCES NATIONALES**

En France, tous les acteurs des licences nationales tiennent un discours similaire sur la question des publics. En effet, le mot « nationale », auquel certains préfèrent l'adjectif « globale », indique le périmètre pour lequel la licence est conçue. Ce choix n'est pas anodin, comme dans « éducation nationale », il réfère à un idéal républicain et, dans le cas français, est fort connoté. Les avis de l'ensemble des protagonistes rencontrés convergent : la licence nationale s'intègre dans l'idéal de service public et doit permettre à tous d'accéder aux outils de la connaissance. Au-delà de cet idéal, qui est au fondement de la logique du processus de licence nationale, d'autres contingences ne permettent pas de l'atteindre dans l'immédiat et pour toutes les ressources électroniques. La question du périmètre et du public à desservir se pose donc.

#### **1. Le public idéal d'une licence nationale**

Le territoire concerné est le territoire français, en ce sens, la licence est nationale. Cependant, au-delà de cette affirmation, la question des personnes concernées se pose immédiatement. Doit-on avoir des ressources électroniques disponibles pour tous les citoyens ? Seulement une certaine partie d'entre eux ? Quels critères doivent entrer en compte ? Toutes ces questions se posent au sein des comités et *a fortiori* au moment des négociations. La question du public est donc au cœur des licences nationales, non seulement par leur objet même, mais également comme élément à part entière au cours de la négociation.

Il faut définir des catégories de publics et des critères clairs pour les identifier. Cette définition permet, lors de la négociation, d'avoir un argument fort quant au public à desservir. Cette question est tout aussi importante pour l'éditeur. Lui indiquer que le public susceptible d'utiliser son produit est desservi de manière optimale constitue un argument de poids. Il est alors prêt à faire des concessions de services, notamment s'il sait que son produit est distribué à l'échelle d'un pays. Le coût est également réduit pour lui puisqu'il n'a qu'un marché à passer pour l'ensemble du territoire.

Dans l'idéal, la licence doit donc desservir le public le plus large possible. En effet, elle s'inscrit parfaitement dans l'idéal du service public : tout citoyen, quel que soit son âge, sa condition, son lieu d'habitation doit avoir accès à l'IST. Ainsi, le premier public visé est l'ensemble des résidents sur le territoire national. Cependant, le cadre actuel des négociations ne permet pas toujours d'atteindre cet objectif, même si la configuration ouverte du comité de pilotage montre que le souhait est d'intégrer tous les acteurs de l'IST donc tous les publics qui y sont attachés.

Initiative du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, les licences nationales peuvent comprendre des ressources très spécialisées dont il serait fort coûteux d'élargir le périmètre de diffusion. Ainsi, le public ciblé, dès ces premières licences nationales, est à distinguer. Une ressource telle que celle des dictionnaires Garnier, qui fait partie de ce premier lot de négociations, doit avoir comme public l'ensemble des résidents, malgré le coût conséquent de l'élargissement du public concerné. En revanche, les archives de *Springer* dont le contenu est très scientifique, n'intéresserait que peu de monde en dehors de l'univers de la recherche et élargir le public à l'ensemble des résidents n'aurait que peu d'intérêt, même si le coût ne changerait guère.



En l'état de l'avancée des licences nationales en France, trois grandes catégories de publics ont été définies par les comités. Logiquement, tout résident du territoire français constituerait le public idéal. Un pallier intermédiaire a été décidé, avec l'entrée de la BnF autour de la table des négociations, consistant en la BnF et les pôles associés en plus du public de la recherche et de l'enseignement supérieur qui, à lui seul, constitue le public le plus restreint. Intégrer la BnF et les pôles associés est une façon d'élargir un public savant, notamment en SHS, qui fréquente particulièrement ces sites.

Le public de l'enseignement supérieur et de la recherche est donc celui qui est concerné par la majorité des licences notamment du fait de l'objet des ressources négociées. Reste à définir qui est compris dans ce public. Au Portugal comme au Brésil, les licences nationales concernent tous les chercheurs et les étudiants à partir du niveau master. Travailler sur cette base a un intérêt certain au moment de la négociation.

Actuellement, lorsqu'un groupement de commandes est mis en place, l'éditeur calcule le nombre d'ETP de chaque établissement, si un établissement entre dans le groupement de commandes, ou si un changement institutionnel intervient, les conditions peuvent changer. Le Portugal, qui a passé une licence nationale avec ISI Thompson pour le *Web of Knowledge* a un système de comptage jugé défavorable à la négociation. Le consortium FCCN négocie pour un ensemble d'utilisateurs sans tenir compte de leur tutelle institutionnelle. Le calcul ne concerne donc plus une institution mais un nombre d'utilisateurs quelle que soit leur appartenance : la marge de négociation est alors plus large.

La solution choisie par le Luxembourg est tout aussi intéressante. Le public comptabilisé est celui des lecteurs inscrits à la Bibliothèque nationale du Luxembourg. Or, au Luxembourg, tout le monde peut s'inscrire à la BNL qui dispose des ressources en accès distant. 100 000 Luxembourgeois sont inscrits sur 500 000. Cette solution est donc celle d'une véritable licence nationale. La différence d'échelle ne permet pas d'imaginer une solution similaire en France. En revanche, cette configuration peut être intéressante pour une ressource qui concernerait un public très spécialisé<sup>69</sup>. Ce public de chercheurs présente des particularités et de grands contrastes d'une institution à l'autre, si bien que de nombreux cas particuliers peuvent être abordés.

## **2. Les cas particuliers**

Aux marges de la définition, deux critères sont à affiner : telle catégorie de public appartient-elle à la définition donnée et telle catégorie ne compte-t-elle pas pour deux ? Dans le premier cas, les personnels hospitaliers sont ceux qui présentent une situation particulière. En France, les Centres hospitaliers universitaires (CHU) sont associés par convention à des universités et comptent dans leurs rangs des chercheurs en médecine. Ces derniers ont besoin d'avoir accès aux ressources électroniques, ils sont donc à prendre en compte dans les licences. Mais, il convient de leur consacrer des postes particuliers, car en cas de licence nationale négociée uniquement pour la recherche, les éditeurs refuseraient de laisser un accès depuis des postes des hôpitaux. Actuellement, la situation française est hétérogène selon la proximité géographique de l'hôpital et de l'université et selon le système d'information dont bénéficie l'hôpital<sup>70</sup>. À l'étranger, la

<sup>69</sup> Voir le cas des ressources de niche traitées en II.3 p. 53.

<sup>70</sup> Ainsi, le CHU de Lyon a un système d'information distinct de celui de l'université et donc des adresses IP propres. S'il partage l'essentiel des collections avec l'université, il compte quelques abonnements en propre. Le prix est fixé lui en fonction du nombre de lit.

prise en compte des hôpitaux en licence nationale s'est également posée et apporte certains éclaircissements.

En Catalogne, où il existe des licences régionales, les hôpitaux ne sont pas pris en compte mais tentent de rejoindre l'accord. Au Portugal, avant 2007, tous les hôpitaux profitaient des licences nationales en aidant à leur financement à hauteur de 44% de leur quote-part. Aujourd'hui, seuls les hôpitaux rattachés aux universités sont compris dans les négociations de licences nationales et profitent d'un accès gratuit aux ressources négociées grâce au financement central.

L'Ohiolink suit le même critère : l'hôpital doit être rattaché à un établissement public d'enseignement supérieur pour entrer dans les bénéficiaires de la licence globale. En Turquie et en Russie, les hôpitaux sont compris dans les calculs de licences globales. Ainsi, les hôpitaux publics entrent parfaitement dans la logique de licences nationales. Cependant, le décompte du public concerné en leur sein est particulier.

Au Portugal, le calcul de personnes concernées est fonction du nombre de docteurs travaillant au sein de l'hôpital. L'éditeur Blackwell demande le nombre de lits non pour accroître le nombre de personnes à prendre en compte mais pour savoir si le nombre de docteurs déclarés n'est pas minimisé. En France, Couperin prend également en compte le nombre de praticiens hospitaliers pour catégoriser les établissements publics de santé. Mais, dans le secteur de la santé, le nombre de lits reste le critère principal pour évaluer l'importance du public susceptible d'avoir accès aux ressources. Toujours au Portugal, le coefficient appliqué aux personnels hospitalier est moins fort que celui appliqué aux autres chercheurs. Praticiens, leur activité de chercheur est, en moyenne, moindre que celle des chercheurs en laboratoires. Il convient donc de prendre en compte cette particularité. Le modèle portugais, en ce sens, est à suivre.

Un autre public est parfaitement éligible aux licences nationales mais pourrait ne pas bénéficier d'un accès à cause d'une situation institutionnelle floue pour les éditeurs : les chercheurs d'institutions françaises à l'étranger. Ce problème est à distinguer de celui des chercheurs en déplacement pour lesquels c'est la question de l'accès distant qui se pose. En effet, dans le cas d'Écoles françaises à l'étranger par exemple, les éditeurs ont tendance à les considérer comme institutions du pays qui les accueille<sup>71</sup>. La difficulté s'accroît quand l'institution est hors de la zone couverte par l'éditeur qui négocie par zone géographique. Le problème reste, à ce jour, entier.

L'autre cas particulier est celui des unités mixtes de recherche. En effet, un même chercheur peut être affilié au CNRS et travailler dans le laboratoire d'une école d'ingénieur. Dans ce cas, ce n'est pas la question de sa légitimité à profiter des ressources achetées en licences nationales qui se pose, mais celle d'être compté deux fois. La licence nationale doit éviter les doublons, c'est-à-dire des personnes qui seraient comptabilisées deux fois dans le cadre de la définition des publics à couvrir. Cette question est plus pratique à traiter car les organismes de recherches peuvent renseigner sur les affectations de leurs chercheurs et leur nombre sans grande difficulté. Une manière encore plus simple permet de distinguer ces cas de doublon, celle de moyens d'accès bien maîtrisés.

---

<sup>71</sup> Plus largement, les institutions françaises à l'étranger ne sont pas toujours prises comme telles. Ainsi, la bibliothèque du Congrès considère la bibliothèque de la Casa de Velasquez comme une bibliothèque espagnole.

### **3. De l'initiative à la question d'accès**

Quel que soit le public concerné, quelle que soit la plateforme d'accès aux ressources électroniques, la question du type d'accès est essentielle. En effet, une fois le public identifié du point de vue juridique, il faut organiser la manière dont il va accéder aux ressources. Entre types de reconnaissance et normes d'identification, il s'agit d'une question complexe qui doit être éclaircie sans entrer toutefois dans les détails techniques. Le type d'accès aux ressources électroniques a son importance dès la négociation pour des raisons de mise en pratique.

Un des avantages des licences nationales est pour les institutions de ne pas préciser les établissements de rattachement de chaque personne concernée, ce qui laisse une marge de manœuvre au moment de la négociation. En retour, l'avantage pour les éditeurs doit être de ne pas configurer l'accès aux ressources en lien avec chaque institution. La mise en place des licences nationales implique de trouver des types d'accès efficaces à grande échelle.

Actuellement, plusieurs procédés sont utilisés en France comme à l'étranger et, dans le cadre des licences nationales, il faudrait déterminer lequel peut convenir le mieux. Dans le cas d'un accès à l'ensemble de la population, il suffit de laisser l'accès à toutes les adresses IP françaises. L'adresse IP (*Internet protocole*) permet d'identifier clairement la ou les machines à partir de laquelle on se connecte. La difficulté technique est alors minime. Ainsi, en Norvège, il existe des licences nationales pour des revues de médecine, chaque personne ayant une IP norvégienne peut alors y accéder.

Si seuls des chercheurs par exemple peuvent accéder à une ressource, le principe des IP peut fonctionner si chaque établissement fournit la liste des postes sur lesquels les chercheurs travaillent. Ce travail est lourd et empêche tout accès distant. De plus, si au sein d'un établissement certains postes peuvent accueillir différents publics qui ne sont pas tous compris dans la définition du public des ayants-droit, il faut mettre en place des procédés d'authentification.

Le procédé le plus simple est celui du serveur proxy. L'établissement a un ou plusieurs serveurs dont l'adresse IP est fixe. Les personnes de l'établissement ont un identifiant et un mot de passe. Quand ils veulent accéder à une ressource électronique, ils s'identifient grâce au serveur proxy de l'établissement. Ce dernier a son IP enregistrée auprès de l'éditeur qui autorise alors l'accès à la ressource. Les différents ordinateurs s'identifient *via* ce serveur pour accéder aux données. D'autres procédés du même type sont utilisés en complément ou à la place d'un serveur proxy.

C'est le cas du *Virtual Private Network* (VPN), Réseau privé virtuel en français, qui est un système qui permet d'encoder les données entre le serveur de l'éditeur et de l'institution qui reçoit les données. Ce procédé permet de mieux éviter le décryptage des données et donc d'empêcher d'accéder aux ressources électroniques sans en avoir le droit. C'est ce procédé qui est utilisé au Japon notamment. L'inconvénient est la nécessité de devoir s'identifier auprès de chaque éditeur quand on ne consulte pas sur place et pour passer d'une interface à l'autre (Intranet, boîte de messagerie, portail de ressources). De plus, certains éditeurs n'ont pas confiance en ce type d'identification et préfèrent empêcher tout accès distant dans ce cas.

Pour résoudre ces questions d'authentification unique, des logiciels dits de fédération d'identités ont été créés, celui choisi par les bibliothèques porte le nom de *shibboleth*<sup>72</sup>. Ainsi, l'utilisateur a une identité déclarée par son institution qui donne les informations sur son identité, son statut... qui représente une carte d'autorisations. Lorsque cet

<sup>72</sup> Voir le didacticiel en Anglais : <http://www.switch.ch/fr/aai/demo/2/simple.html> [Consulté le 20 novembre 2010].

utilisateur se connecte et cherche à consulter une ressource, l'éditeur se connecte au réservoir d'identités et consulte la carte d'autorisations de l'utilisateur. Il sait alors automatiquement s'il peut ou non lui laisser l'accès (voir Figure 3). L'avantage de ce procédé est qu'une fois que l'utilisateur s'est identifié, il peut accéder à toutes les ressources sans avoir à s'identifier et ce depuis n'importe quel ordinateur.

D'un point de vue logistique, cela signifie qu'une fois inscrit par son institution, ses autorisations sont automatiquement gérées et personnalisées. Il s'agit d'un procédé fort intéressant et que préconise le comité technique. Il demande, de la part des institutions, un gros travail logistique au sein du service informatique et, de la part des éditeurs, une adaptation de leurs procédés d'authentification<sup>73</sup>. À ce jour, plus de 200 institutions françaises sont passées à ce procédé. Les éditeurs sont incités par les professionnels à adopter ce logiciel. Dans certains pays, le même processus est suivi, c'est le cas notamment en Angleterre où le JISC préconise son utilisation et au Portugal où il est peu à peu intégré dans les institutions. Cependant, *Shibboleth* est compatible avec Counter mais ne récupère pas les *logs* d'utilisations, ce qui ne permet pas de développer des statistiques indépendantes de l'éditeur et plus fines<sup>74</sup>.

Une solution intermédiaire, capable de gérer différents types de connexions dont celles par l'intermédiaire de *shibboleth* a été imaginée. Il s'agit d'EZ proxy<sup>75</sup> développé par l'OCLC. De nombreux pays l'utilisent car il a l'avantage d'intégrer les anciens protocoles et logiciels d'authentification outre *shibboleth*. Ainsi, tant que toutes les institutions et les éditeurs n'ont pas opté pour *shibboleth*, EZ Proxy offre une solution englobante très efficace. La question de l'authentification des utilisateurs doit donc encore faire du chemin. Cependant, des protocoles existants permettent de gérer l'accès aux licences nationales. L'Ohiolink gère notamment ses licences globales grâce à EZ proxy pendant que l'ensemble des institutions et des éditeurs adaptent leur offre à *shibboleth* qui semble être l'outil à répandre car il offre les meilleures fonctionnalités pour accéder, personnaliser et gérer les ressources. Reste à déterminer quelles seront les ressources concernées dans le cadre des licences nationales.

---

<sup>73</sup> La question des annuaires se pose alors. L'idéal serait de pouvoir disposer au sein de tous les établissements d'un annuaire LDAP commune et à jour. La fiche LDAP propose un ensemble de champs sur l'établissement de rattachement, le statut au sein de l'établissement, les autorisations... qui permettrait une gestion des accès à l'échelle nationale et qui permettrait d'apporter beaucoup à l'approche statistique. Cependant, tous les établissements ne tiennent pas à jour leur annuaire LDAP et le mettre en place et l'utiliser demande un investissement logistique important.

<sup>74</sup> Alors que le procédé de *reverse proxy*, mis en place par l'INIST-CNRS, permet de fournir une analyse statistiques à la source en fournissant les *logs* d'utilisations.

<sup>75</sup> Voir le site de l'OCLC qui développe le produit : <http://www.oclc.org/fr/fr/ezproxy/default.htm> [Consulté le 20 novembre 2010].

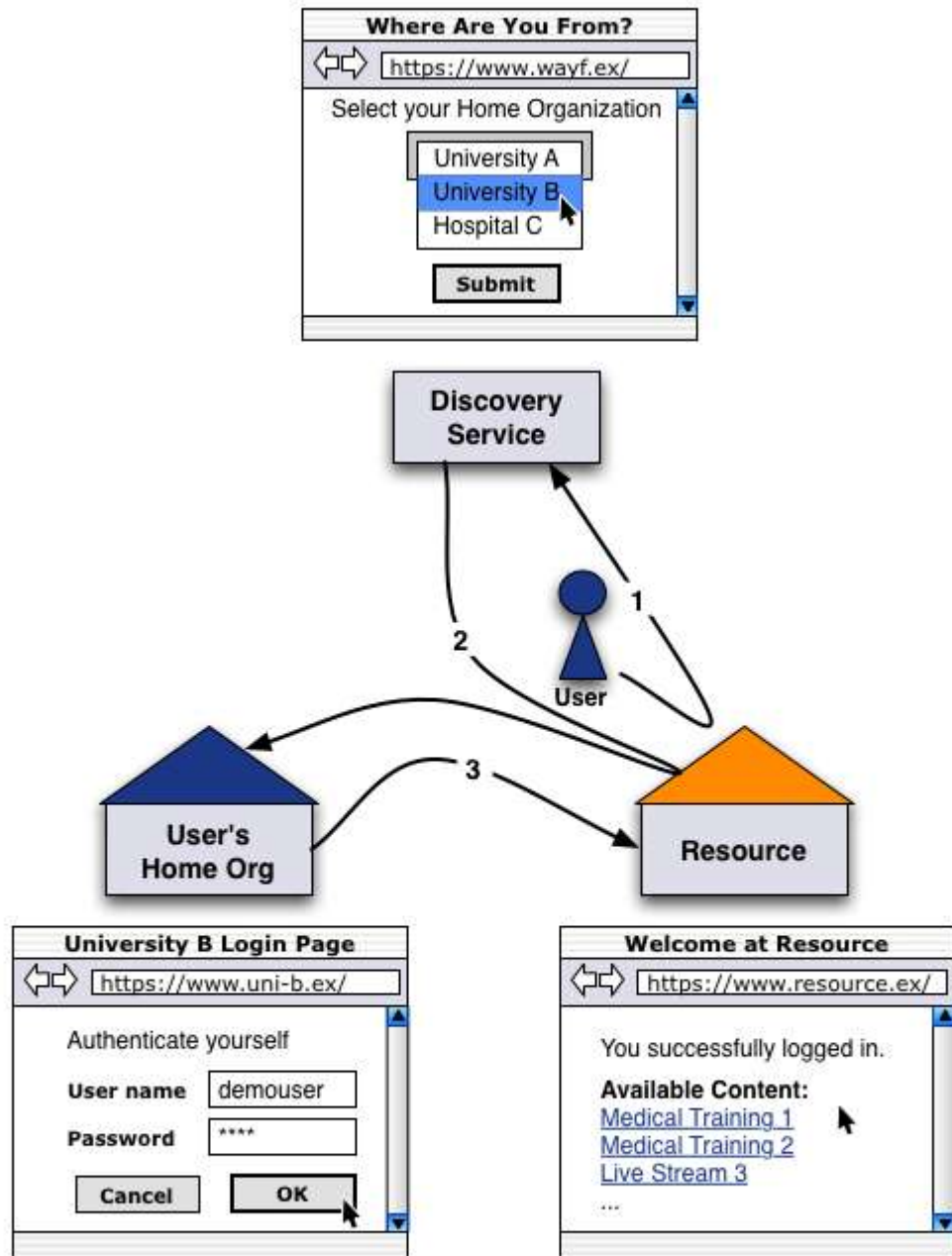


Figure 3 : Procédé d'authentification avec *shibboleth*  
(Source : Serving Swiss University)



# Les ressources concernées par les licences nationales

---

La raison première de l'existence de licences nationales vient du besoin pour les bibliothèques de disposer des ressources qui permettent de satisfaire leurs lecteurs, c'est donc un besoin avant tout documentaire. Or, dans le foisonnement des ressources disponibles, il est difficile de faire un choix non seulement face à la masse d'informations existantes mais aussi à cause de la configuration de l'offre documentaire. En effet, cette offre par bouquet pour les ressources les plus élémentaires voit se côtoyer des incontournables et des revues d'une valeur scientifique relative.

Outre le foisonnement de l'offre et sa configuration, le postulat qui consisterait à croire qu'il y a un rapport systématique entre l'investissement financier et la quantité de documentation fournie est erroné. Plus il se trouve de personnes achetant auprès d'un éditeur une offre élargie, plus le prix à la consultation baisse et plus le service, pour un prix identique, s'améliore.

La documentation électronique modifie les pratiques, la consultation pouvant se faire à l'échelle d'un article, d'un titre ou d'un éditeur. Les statistiques ont donc toute leur place pour analyser les pratiques documentaires qui évoluent et ce d'autant que l'offre proposée par les éditeurs change notamment à la suite de cette analyse des pratiques. Disposant de statistiques fines, ils l'adaptent pour en tirer une meilleure plus-value. Les professionnels de l'information se doivent de répondre en comprenant au mieux les pratiques documentaires de leurs lecteurs en ce domaine.

Le bibliothécaire a donc tout à fait sa place dans ce rapport de force qui, avec les éditeurs, se joue autant sur les prix que sur le contenu et la qualité du service rendu. Pour améliorer les négociations et les choix faits en termes d'abonnements, il faut pouvoir développer un bon niveau d'expertise en la matière. Dans le cadre des licences nationales, il a également fallu faire des choix. Choix entre achats rétrospectif et courant, entre éditeurs français ou étrangers, entre sciences dures et sciences humaines et sociales. Il convient de voir au moyen de quels outils et par quel biais ces choix peuvent se faire, avant d'étudier ceux qui ont été faits dans le cadre de ces premières licences, et ceux prévus pour l'avenir.

## I. UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE L'OFFRE ET DE L'UTILISATION

L'ensemble des acteurs des licences nationales s'entend sur un point : il faut un socle commun de ressources qui correspondent aux besoins élémentaires du public. Dans l'idéal, un chercheur doit pouvoir travailler dans les mêmes conditions documentaires n'importe où en France. Les licences nationales ont été prévues pour relever ce défi que le coût croissant de la documentation électronique empêche les bibliothèques de tenir. Cependant, reste à définir ce socle, à en assumer le coût et le suivi documentaire.

Dans le cas d'achats rétrospectifs, la question du renouvellement ne se pose pas, en revanche, envisager un socle documentaire sur des abonnements réguliers demande une évaluation permanente des usages qui servirait tout autant pour les groupements de commandes. Dans le cadre d'achats rétrospectifs, l'expertise est également nécessaire pour analyser les nouveaux besoins. La problématique est récurrente et un certain

nombre d'attentes et d'anomalies sont déjà identifiées. Avant tout, l'offre se caractérise par son abondance, sa qualité inégale et sa configuration en bouquets.

## **1. Une offre pléthorique, inégale et en bouquets**

L'offre documentaire électronique se caractérise par une forte croissance annuelle, une inégalité de la qualité des contenus et une distribution éditoriale en bouquets. Ces trois caractéristiques ont, naturellement, des conséquences sur le traitement qui peut en être fait et la politique qui peut alors être menée. Pour sélectionner les ressources éligibles aux licences nationales, les comités doivent faire des choix en adéquation avec les possibilités offertes par les éditeurs.

Tout d'abord, il faut insister sur la quantité de l'offre. Pléthorique, elle concerne, par exemple en « sciences dures » 24 500 revues<sup>76</sup>, soit une augmentation de 3% à 3,5% de titres chaque année<sup>77</sup> émanant de plus de 2 000 éditeurs<sup>78</sup>, ce qui fait 1,5 millions d'articles par an sur 3 millions qui sont soumis aux éditeurs. Face à cette masse d'informations, dans des domaines fort divers, notamment en sciences dures où, en général, les professionnels de l'information sont moins spécialisés, le choix peut s'avérer compliqué.

Pour de telles acquisitions, la confiance en une société savante, un agrégateur ou un éditeur a son importance. Or, les éditeurs peuvent proposer parfois des titres très inégaux. Dans cette masse de revues scientifiques, 3 000 titres, concentrés chez quelques éditeurs, constituent la référence grâce à leur fort facteur d'impact ou *impact factor*<sup>79</sup>. En effet, le marché est concentré sur une dizaine d'éditeurs et de sociétés savantes<sup>80</sup> comme Elsevier, Springer ou l'American Chemical Society qui exercent sur le marché un oligopole selon un processus de rachat d'éditeurs qui s'étend désormais au domaine des SHS. Ces chiffres permettent donc de comprendre la difficulté de mener une politique documentaire fine et la dépendance aux éditeurs de référence qui contrôlent le marché.

L'autre obstacle à surmonter dans le développement d'une politique documentaire est l'organisation de l'offre en bouquets. Ces bouquets proposent des revues de qualité inégale et varient par leur contenu d'une année sur l'autre. En effet, les éditeurs suppriment tous les ans des titres ou en ajoutent. En outre, les sociétés savantes, pour des questions économiques, peuvent changer d'éditeurs ou décider de vendre leurs revues en dehors des bouquets, au titre par titre, pour en tirer un meilleur profit. En effet, l'achat par titre s'avère dans bien des cas plus cher. Aujourd'hui, ce modèle économique est remis en question, notamment par l'accroissement de l'offre d'*e-books*

---

<sup>76</sup> Voir le document en ligne de l'*International Association of Scientific, Technical & Medical Publishers* à l'adresse suivante : [http://www.stm-assoc.org/2010\\_10\\_21\\_Facts\\_about\\_Scholarly\\_Scientific\\_Publishing.pdf](http://www.stm-assoc.org/2010_10_21_Facts_about_Scholarly_Scientific_Publishing.pdf) [Consulté le 30 novembre 2010].

<sup>77</sup> Ainsi, à partir de la même source, M. Carbone donnait pour le même secteur 23 000 revues actives en 2008 soit une augmentation de 6,5 % en deux ans. Voir son article « L'édition électronique de périodiques : État des lieux » dans *Gérer les périodiques* dir. G. Barron, col. La boîte à outils, Villeurbanne : Presses de l'ENSSIB, 2008, p. 27.

<sup>78</sup> Dont on a vu qu'une trentaine représentait plus de 80% de l'offre en France, sur un marché français qui se fournit auprès de 500 éditeurs environ. Voir introduction, p. 11.

<sup>79</sup> *Ibid.* Pour voir comment il est calculé, voir l'article wikipedia « Facteur d'impact » en ligne : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Facteur\\_d'impact](http://fr.wikipedia.org/wiki/Facteur_d'impact) [Consulté le 30 novembre 2010].

<sup>80</sup> Voir le tableau montrant les éditeurs et les sociétés savantes avec qui le plus grand nombre de contrats sont passés par les consortiums dans Carbone, Pierre, *Coûts, bénéfices et contraintes de la mutualisation des ressources électroniques : éléments de comparaison internationale et propositions*, IGB, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, oct. 2010, p. 27. Disponible en ligne : [http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/69/8/rapport\\_MRE\\_diffusion\\_159698.pdf](http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/69/8/rapport_MRE_diffusion_159698.pdf) [Consulté le 5 novembre 2010]. Pour compléter cette lecture, se reporter à Étienne (Catherine), « La formalisation de l'offre des éditeurs et les modèles économiques » dans *Les collections électroniques, une nouvelle politique documentaire* dir. P. Carbone et F. Cavalier, Paris : Cercle de la librairie, 2009, p. 101-113.



ou la possibilité de proposer une politique documentaire à l'échelle de l'article et non plus de la revue.

Ainsi, les acquisitions pour les licences nationales se font dans un contexte mouvant du fait des pratiques des utilisateurs mais aussi et surtout de l'organisation du marché par les éditeurs, si bien qu'on arrive à des situations complexes voire, dans certains cas, à des impasses pour les acheteurs. Les licences nationales ne sont pas directement concernées par ces problématiques du fait de leur objectif : proposer un socle commun d'IST. Or, d'après la loi de Bradford<sup>81</sup>, pour satisfaire l'essentiel de la demande, il faut un pourcentage réduit de titres, alors que, pour la partie restante, le nombre de titres manquant est important. L'objectif des licences nationales est, pour l'heure, de fournir une offre sur l'essentiel.

Enfin, une remarque, et non des moindres, reste à formuler sur les difficultés à mener une politique documentaire dans le cadre des licences nationales. Dans le cas d'un financement mixte engageant les universités<sup>82</sup>, si un éditeur propose une offre globale et une offre thématique, le choix d'une université peut mettre en péril le principe même de licence nationale. Ainsi, les tergiversations de Paris VI à l'automne 2010 pour appartenir ou non au groupement de commandes Elsevier en est un exemple. L'éditeur hollandais a proposé à l'université Paris VI des offres par bouquets thématiques, alors que l'offre *Freedom* sur laquelle est basée la négociation est pluridisciplinaire. L'université estime avoir la légitimité d'obtenir une offre thématique qui lui suffit à moindre frais. Même si rien n'est moins sûr et qu'elle perd forcément en offre documentaire, une telle décision pourrait entraîner des problèmes dans l'organisation de la licence même.

Les éditeurs développent en permanence des offres nouvelles qui se centrent sur les besoins des universités ou, plus directement, des utilisateurs. Au dernier congrès de l'ICOLC (3-6 octobre 2010), les représentants de Springer se montraient provocateurs, devant un parterre de bibliothécaires, en disant que l'idéal serait de développer une plateforme, un peu à la manière d'*i-Tunes*, qui permettrait de vendre des *e-articles* directement entre les éditeurs et les utilisateurs sans passer par les bibliothèques. Derrière cette provocation, il y a sans doute une volonté permanente de déstabiliser quelque peu l'organisation des professionnels de l'information qui, en travaillant à des licences globales, ont plus de poids dans les négociations.

L'offre sur le courant est donc la plus difficile à analyser durablement. En revanche, l'offre numérique à la fois sur les collections numérisées et depuis 1995, date du lancement de l'offre électronique, sur les revues électroniques, est plus facile à percevoir. Elle porte sur des corpus de revues dont le facteur d'impact et les statistiques sont connus et analysables à souhait. Ainsi, sur le cas des achats rétrospectifs, la politique documentaire peut être menée de manière plus traditionnelle par titres ou bouquets thématiques.

Une fois l'ensemble de ces obstacles intégrés, il convient de se poser la question des outils : les statistiques, les comités scientifiques, les pôles d'excellence, les échanges avec les usagers ; dont peuvent disposer les professionnels de l'information pour analyser l'offre et son utilisation, afin de définir au mieux les ressources éligibles aux licences nationales. L'outil statistique joue, avec le facteur d'impact et l'avis des spécialistes, un rôle majeur<sup>83</sup> et son développement est une préoccupation de longue date de la part des consortiums.

<sup>81</sup> Voir Le Coadic, Yves, « Mathématique et statistique en science de l'information et en science de la communication: Infométrie mathématique et infométrie statistique des revues scientifiques » dans *Ciência da Informação*, Brasília, Dec 2005, vol.34, n°3, p.15-22. ISSN 0100-196 disponible en ligne: <http://www.scielo.br/pdf/ci/v34n3/v34n3a02.pdf> [Consulté le 20 novembre 2010].

<sup>82</sup> Voir le développement sur le financement mixte, p. 60 et *sqq.*

<sup>83</sup> Dans le cas de ressources déjà possédées par des bibliothèques. Dans le cas contraire, c'est l'expertise et le facteur d'impact qui sont les meilleurs indicateurs existants.

## **2. L'apport de l'outil statistique dans le cadre d'une politique documentaire**

Les statistiques sont apparues dès 1999 avec les premiers *big deals*, cependant, deux obstacles majeurs empêchent les bibliothèques de disposer de statistiques satisfaisantes. Le premier est le monopole des statistiques par l'éditeur, l'autre est la difficulté à disposer de statistiques fines. Pour pallier ces difficultés, l'ICOLC a édicté, la même année, les premières recommandations pour harmoniser les statistiques. En 2002, les acteurs de l'IST parmi lesquels figuraient les éditeurs ont développé le projet COUNTER (*Counting Online Usage of Networked Electronic Resources*)<sup>84</sup> pour mieux comprendre le fonctionnement du marché. Le projet, qui suit l'organisme américain de normalisation NISO, adopte un code de bonnes pratiques.

La plus importante d'entre elles est le *journal report I* qui consiste à donner le nombre de requêtes réussies portant sur des articles en texte intégral par mois et par titre. Dans sa dernière version, COUNTER 3 permet de faire des requêtes sur les statistiques à l'échelle de la revue distinguant les consultations effectuées par les robots des moteurs de recherche de celles effectuées par les utilisateurs humains. Cependant, tous les éditeurs ne sont pas encore compatibles avec la norme COUNTER et celle-ci n'assure pas une transparence totale sur l'utilisation des ressources électroniques. Ainsi, au Japon, aucun éditeur ne fournit de statistiques selon les recommandations de COUNTER. La norme génère un certain nombre de rapports statistiques dont le produit fini n'est pas standardisé.

Pour les recueillir, le protocole SUSHI (*Schemas for the Standardized Usage Statistics Harvesting Initiative*) a été mis au point. Il permet de moissonner les données statistiques fournies par les éditeurs sous des formats différents, notamment XML, et, donc, de mieux les analyser. Les ERMS développent aussi un module statistique<sup>85</sup> qui a pour avantage de coupler ces statistiques avec les données administratives qu'ils ont déjà en propre.

Couperin, dans sa note sur les licences nationales<sup>86</sup>, préconise la livraison par les fournisseurs de données statistiques compatibles avec COUNTER 3 et avec SUSHI. Le consortium développe une réflexion sur les pratiques de recueil de statistiques dans les établissements, sur leur utilisation et sur les attentes des professionnels<sup>87</sup>. Le groupe de travail, créé en 2010 sous la direction de MM. Thierry Fournier du SCD de Rennes I et Laurent Baudy de Couperin, réunit 25 personnes réparties en trois sous-groupes : professionnels de l'IST issus des membres Couperin, de l'INIST, du CEA et informaticiens.

Le premier sous-groupe élabore une enquête pour voir les habitudes d'utilisation des membres : quels sont les logiciels utilisés, quels calculs statistiques sont effectués... Le second communique avec les développeurs de COUNTER pour améliorer la norme notamment sur le comptage des téléchargements (ne pas compter plusieurs fois un même article téléchargé depuis la même adresse IP par exemple). Le dernier sous-groupe sera

---

<sup>84</sup> Voir le site : <http://projectcounter.org/> [Consulté le 5 novembre 2010], une traduction du code de bonne pratique est donnée par l'Inist : <http://counter.inist.fr/spip.php?article4&artpage=1> [Consulté le 5 novembre 2010]. Pour plus de détails sur l'historique de COUNTER, voir Boukacem-Zeghmouri (Chérifa), « Les périodiques électroniques : évaluation et usages dans les bibliothèques académiques » dans *Les collections électroniques, une nouvelle politique documentaire* dir. P. Carbone et F. Cavalier, Paris : Cercle de la librairie, 2009, p. 191-208. Voir également le mémoire de fin d'étude de Grégory Scalabre disponible en ligne : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-1741> [Consulté le 5 novembre 2010].

<sup>85</sup> Voir les documents en ligne de l'intervention d'Émilie Barthes au colloque « Ressources électroniques dans les bibliothèques : Mesures et usages » du 28 novembre 2008 intitulée « Erms et statistiques » : <http://epf.anr.free.fr/journee-etude/pdf/epf-barthes.pdf> [Consulté le 30 novembre 2010].

<sup>86</sup> Voir la reproduction de la note en annexe 4, p.93.

<sup>87</sup> Voir lettre de mission en annexe 4, p. 93.

actif en 2011, il doit développer l'analyse des journaux ou *logs*<sup>88</sup> grâce à la mise en place de serveurs proxy dans quelques établissements témoins. Cela permettrait de développer une meilleure connaissance de l'utilisation des ressources électroniques selon les profils qui les consultent. Ce travail s'apparente aux recherches menées également dans d'autres pays, notamment en Grande-Bretagne.

Le JISC mène, en effet, un travail de veille sur les statistiques depuis quelques années. Dans un premier temps, il a concentré son effort sur la manière d'améliorer les statistiques d'usages fournies par les éditeurs<sup>89</sup>, au moment du renouvellement de contrats avec les plus importants d'entre eux. Il s'agissait de savoir quelles pratiques avaient les bibliothèques en fonction des universités, des disciplines et de leur taille.

Désormais, il développe un programme intitulé JISC Raptor<sup>90</sup> (*Retrieval, Analysis, and Presentation Toolkit for usage of Online Resources*) qui vise à mettre à disposition des bibliothèques des données simples d'utilisation permettant une analyse pratique des revues électroniques consultées dans un but d'économie. Ces données ne sont plus générées grâce à COUNTER mais grâce aux IPs, à *shibboleth* et EZ Proxy<sup>91</sup> et gérées par un logiciel *open source* du nom du projet.

Pour les licences nationales, ces travaux sur les statistiques peuvent permettre de faciliter le choix des ressources et de comprendre l'utilisation qui en est faite. L'objectif est, en effet, de travailler plus finement sur l'usage, car un téléchargement, une consultation ne signifient pas une lecture. Or, un des arguments porteurs pour les licences nationales est de présupposer que l'accès à l'IST améliore la recherche. Constat difficile à démontrer et que des enquêtes qualitatives pourraient illustrer<sup>92</sup>. Cependant, les statistiques apportent un premier éclaircissement non négligeable sur les besoins et les tendances de la recherche.

### **3. Propositions et exemples de politiques documentaires dans le cadre de licences nationales**

Malgré tous les obstacles à son analyse et les particularités de l'offre électronique, une politique documentaire se doit pourtant d'être menée. L'exemple allemand a été le premier développé. Le choix a été fait de confier la négociation, l'hébergement et la politique documentaire à huit bibliothèques thématiques comme le Centre d'information en sciences sociales de Bonn ou la Bibliothèque nationale de médecine à Cologne. Cependant, des suggestions d'acquisitions peuvent être fournies par d'autres bibliothèques, suggestions qui sont réparties entre ces bibliothèques thématiques en fonction des spécialités et des liens avec les éditeurs avant qu'elles en donnent une évaluation. Les titres susceptibles d'être choisis en licence nationale sont ensuite

<sup>88</sup> Fichier enregistrant l'activité des ordinateurs dans un processus donné, dans ce cas, les accès aux ressources électroniques *via* les portails des éditeurs.

<sup>89</sup> Travail achevé en 2007 dont le programme est disponible en ligne:

<http://www.jisc.ac.uk/whatwedo/programmes/digitalrepositories2007/usagestatisticsreview.aspx> [Consulté le 30 novembre 2010] tout comme les conclusions : [http://ie-repository.jisc.ac.uk/250/1/Usage\\_Statistics\\_Review\\_Final\\_report.pdf](http://ie-repository.jisc.ac.uk/250/1/Usage_Statistics_Review_Final_report.pdf) [Consulté le 30 novembre 2010].

<sup>90</sup> <http://www.jisc.ac.uk/whatwedo/programmes/aim/raptor.aspx> [Consulté le 30 novembre 2010].

<sup>91</sup> Voir p. 37.

<sup>92</sup> Dans le cas allemand, par exemple, le recours à la documentation n'est pas le même qu'en France : il est plus systématique d'aller aux sources, il y a une grande diffusion de ressources, la mise en place des licences nationales aurait alors dû avoir plus de conséquences que cela en a eu. Cela en a eu sur les brevets d'invention, on voit bien que cela a une conséquence sur la recherche appliquée à l'industrie. Ce constat a d'ailleurs amené M. Carbone dans ses recommandations à considérer que les licences nationales tiennent compte de la recherche et développement dans le privé. Voir notamment Carbone, Pierre, *Coûts, bénéfices et contraintes...op.cit.*, p. 67.

proposés à un comité d'utilisateurs indépendants, d'universitaires et de bibliothécaires nommés par la DFG. Les produits approuvés à ce niveau n'ont plus qu'à recevoir l'accord du comité de financement pour être acquis en licences nationales. Ainsi, dans le modèle allemand<sup>93</sup>, la négociation et la politique documentaire sont logiquement liées, la seule politique documentaire ne peut suffire pour les raisons déjà évoquées.

En Russie, dans le cadre des programmes nationaux, le choix des abonnements suit les axes définis par le ministère. Une fois le plan quinquennal décidé, les professionnels contactent les éditeurs spécialisés sur les thèmes qui y sont inscrits. Pour bien effectuer ce choix, une quinzaine d'universités nommées « universités de recherche » sont désignées par le ministère. Ainsi, à Moscou une université traite l'offre documentaire en chimie. Elle donne ensuite son expertise aux professionnels de l'information. Dans ce cas, les utilisateurs participent à l'évaluation des besoins documentaires. Ils développent notamment une liste de mots clés, en en déterminant deux cents qui permettent de lier les articles correspondant aux champs de recherche, et trouver ainsi les éditeurs adéquats et les revues qui les intéressent.

L'apport d'une expertise faite avec les utilisateurs, non à travers les statistiques mais l'échange, a une certaine pertinence. L'inconvénient peut être qu'une université désignée pour un champ disciplinaire, notamment appartenant aux sciences humaines et sociales, ait une orientation idéologique forte au point d'influer sur les choix documentaires. L'idéal pourrait être de consulter des chercheurs appartenant à plusieurs institutions et courants idéologiques, de développer un modèle réunissant la logique allemande de l'autonomie du comité d'expertise et la logique russe de la présence affirmée des utilisateurs.

En France, le choix des premières ressources éligibles a été fait sur des dossiers préexistants. Le but admis est de constituer un socle de ressources. Pour le définir, les exemples anglais et allemand ont exercé une influence certaine. Ainsi, sur le terrain, Couperin avait entamé des discussions avec des éditeurs ayant déjà passé des contrats en licence nationale dans d'autres pays. Quand s'est constitué le comité de pilotage, ces négociations ont pu être gérées avec ce dernier pour prendre la décision d'en faire une licence nationale. Le comité de pilotage tient le rôle qui est tenu en Allemagne par les comités indépendant et financier. Au-delà de cette première expérience, le ministère travaille au développement d'une structure pilote pour définir et mener une politique documentaire.

On semble s'orienter vers un choix effectué par communautés disciplinaires, un peu à la manière du modèle allemand. Par ce biais, un niveau serait créé pour faire dialoguer les usagers avec les bibliothécaires sur leurs besoins documentaires. Sa finalité serait de faire remonter les demandes des utilisateurs. Des commissions par discipline seraient créées, au sein desquelles se développerait le débat entre usagers et bibliothécaires. Cette configuration a deux avantages : donner une légitimité scientifique à la sélection et dégager le choix documentaire de la logique de bouquet, en imposant une logique par discipline.

Ce projet est porté par une idée sous-jacente développée depuis quelques années par M. Bernard Dizambourg<sup>94</sup>, inspecteur à l'IGAENR<sup>95</sup> et désormais conseiller spécial de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans le cadre de son

---

<sup>93</sup> Pour voir l'exemple de licences nationales allemandes dans son ensemble voir Schaeffler (Hildegard), « Les licences nationales en Allemagne » dans *Les collections électroniques, une nouvelle politique documentaire* dir. P. Carbone et F. Cavalier, Paris : Cercle de la librairie, 2009, p. 261-275. Voir également la présentation de Blin (Frédéric) lors des journées de l'ADBU le 18 septembre 2009 disponible en ligne <http://www.adbu.fr/IMG/pdf/FBlin-ADBU2009.pdf> [Consulté le 20 novembre 2010].

<sup>94</sup> Dizambourg (Bernard), « L'enseignement supérieur une compétition mondiale ? » dans *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n° 45, sept. 2007, p. 17-25.

<sup>95</sup> <http://www.education.gouv.fr/cid238/presentation-et-missions-de-l-igaenr.html> [Consulté le 20 novembre 2010].

travail à l'inspection il a développé une réflexion sur la place de la recherche française et le lien entre universités et recherche. Selon lui, les disciplines françaises sont faibles car pas assez structurées, c'est ce qui oblige à réfléchir par discipline. Cette réflexion, pour rendre la recherche française plus forte, doit être menée en amont, au moment de l'expertise, et non en aval au moment de la validation. D'où l'idée de réfléchir par revues de manière thématique même si ces revues appartiennent à des bouquets pluridisciplinaires. Dans un premier temps, cette logique de sélection est facilitée par le choix d'effectuer des achats rétrospectifs.

## II. UNE PREMIÈRE ÉTAPE DANS LA LICENCE NATIONALE : L'ACHAT RÉTROSPECTIF

Les premières licences françaises concernent des achats rétrospectifs. L'achat rétrospectif dit aussi achat d'archives ou *backfiles* concerne les revues numérisées (pour les années précédant 1995) ou électroniques (depuis 1995). Ce type d'achat consiste à acquérir ces archives qui ne sont plus attachées aux abonnements courants. Ce choix s'appuie sur plusieurs éléments à prendre en considération :

- il permet de suivre les expériences existantes à l'étranger ;
- il est un moyen de tester la capacité des acteurs français de l'IST à s'unir ;
- il n'engage pas financièrement ne créant pas de récurrence ;
- un premier socle de collections électroniques sera ainsi constitué ;
- il pose la question de l'archivage pérenne des données ;

Ainsi, c'est un bon moyen de mettre en place les licences nationales dans un cadre administratif et financier encore peu sûr. Ces licences nationales sur le rétrospectif ont donc le mérite de poser les bonnes questions et d'obliger l'ensemble des acteurs à prendre position.

### **1. Le rétrospectif : un choix politique**

La liste des négociations susceptibles d'être menées en 2010 et 2011 a été réduite à quelques ressources :

- *Early English book online* (EEBO)<sup>96</sup> ;
- *Eighteenth century collection online* (ECCO)<sup>97</sup> ;
- Quelques séries des éditeurs Springer et Elsevier des origines jusqu'en 1995 ;
- Corpus des dictionnaires Garnier électroniques<sup>98</sup> ;
- Archives de *Nature* ;
- Périodiques et *e-books* scientifiques
- Archives périodiques EDP sciences<sup>99</sup>.

<sup>96</sup> <http://eebo.chadwyck.com/home> [Consulté le 2 décembre 2010].

<sup>97</sup> <http://gdc.gale.com/> [Consulté le 2 décembre 2010].

<sup>98</sup> <http://www.classiques-garnier.com/numerique-bases/> [Consulté le 2 décembre 2010].

<sup>99</sup> <http://publications.edpsciences.org/> [Consulté le 2 décembre 2010].

Toutes ces ressources ont en commun d'être des ressources rétrospectives. Pour la sélection des éditeurs non francophones comme Gale, Chadwyck (éditeur d'EEBO), Elsevier et Springer, l'influence étrangère semble avoir été prépondérante. En effet, EEBO a déjà été acquis en Angleterre et Allemagne en licence nationale tout comme Springer et Elsevier en Allemagne. L'expérience étrangère a donc apporté une première assurance. Du côté des éditeurs, le fait d'avoir déjà passé ce type de licence incite également à s'engager. Ainsi, la discussion avec EEBO sur la possibilité de faire une licence nationale se pose. Dans ce cas, cela concerne un fonds non pas de revues mais un corpus de livres clos, le choix documentaire est d'autant plus évident.

Le cas de Springer ou d'Elsevier est non seulement lié à l'expérience étrangère mais également aux initiatives qui avaient été prises par l'INIST de conserver des archives. En effet, l'INIST a effectué quelques acquisitions d'archives en *one shot*, c'est-à-dire en saisissant l'opportunité, en une fois, grâce à des reliquats de budget<sup>100</sup>. Outre les considérations économiques, ce choix de Springer ou Elsevier est un moyen d'affirmer ce souhait politique d'harmoniser l'action des différents acteurs de l'IST. Cette harmonisation commence par la mise en commun des archives déjà achetées par certains d'entre eux. Quand tout le monde disposera de cette même base, la politique documentaire pourra être commune.

La sélection de ressources en français est, en termes d'intérêt documentaire, discutable, cependant, il relève de la sphère politique. Cette première licence « nationale » à financement central se devait de concerner également les éditeurs en langue française. Le choix potentiel des dictionnaires Garnier (dictionnaires de référence pour l'étude de la langue française) s'inscrit dans cette perspective et n'émane pas d'une demande du comité technique. Il semble être un signe fort de la part du comité de pilotage et, partant, du ministère envers les éditeurs français pour qu'ils affirment davantage leur place dans la sphère de l'édition électronique dominée pleinement par des éditeurs étrangers.

Ces premiers signes ne montrent toutefois pas un engagement à long terme. La licence nationale est dans une phase de mise en place, le choix du rétrospectif est une manière de le rappeler aux acteurs de l'IST. Le ministère prend un engagement, pour l'heure, sur 2010 et 2011. Non engagées sur des abonnements reconductibles sous peine de perdre toute logique de politique documentaire, ces premières licences nationales permettent au ministère de poser des jalons sans prendre de gros risques économiques. Ne pas s'engager au-delà de 2011 est un moyen également de pousser les acteurs de l'IST à continuer leur effort de rapprochement pour établir un dialogue et une action durables. La réussite de ces premières licences est donc une étape essentielle pour le développement à long terme de licences nationales.

## **2. Les collections rétrospectives : un premier socle de collections pérennes ?**

Un autre enjeu politique se cristallise autour de la possession ou non des fichiers. En effet, indépendamment de l'achat à proprement parler, la question de l'accès aux fichiers est soulevée. En France, le choix a été fait pour dix ans d'avoir un accès grâce aux portails des éditeurs. Cependant, ce délai doit permettre d'exploiter les fichiers et de donner un accès depuis un portail français. Se pose alors la question de la conservation

---

<sup>100</sup> Depuis 2000, c'est plus de 2M€ qui ont été investis par les universités et les organismes de recherche dans l'achat définitif de collections rétrospectives et de corpus. Source : MISTRD données 2008.

qui est en fait de deux natures distinctes. D'une part, il s'agit de conserver les fichiers de manière pérenne en cas de défaillance de l'éditeur. De l'autre, il s'agit de préparer la conservation de fichiers qui doivent être accessibles sur ces portails.

Le cas de la conservation sur le territoire marque la volonté d'avoir la main sur ces collections électroniques. La conservation pérenne pourrait être assurée par le CINES qui, dans le cadre de STAR<sup>101</sup>, assure déjà ce type de mission. Il s'agit de conserver les fichiers et de les maintenir dans un format lisible dans un processus à long terme. Pour assurer une conservation plus sûre, la BnF, approchée par M. Olivier Rouchon, responsable du département Archivage et Diffusion du CINES, constituerait un site miroir et effectuerait le même genre d'opération. L'INIST, déjà responsable de conservation pour les archives qu'il a acquises, participe également à cette réflexion. Ce souhait de pérennité a un coût conséquent puisque ce coût de maintenance est à renouveler tous les ans et s'amplifierait si les fichiers étaient récupérés de manière systématique dans le cas des licences nationales.

Autour de la conservation, un enjeu plus immédiat et plus complexe s'exerce déjà. Jusqu'à présent, la conservation se faisait partiellement pour pallier la rupture éventuelle d'abonnements. Ainsi, l'ABES détient des fichiers fournis par les éditeurs scientifiques principaux à savoir Springer et Elsevier. Ces fichiers sont à disposition des bibliothèques qui ne renouvelleraient plus leur abonnement. Elles auraient alors accès aux revues qui étaient comprises dans leurs abonnements et pour les années durant lesquelles elles étaient abonnées. Ce cas va peut-être se présenter au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour l'université Paris VI Pierre et Marie Curie si elle ne renouvelle pas son abonnement à Elsevier et si elle ne s'abonne à aucune autre de ses revues<sup>102</sup>.

La France aurait pu faire d'autres choix : des initiatives internationales ont répondu à ces mêmes questions. La plus connue d'entre elles est Portico<sup>103</sup>. Créé en 2002 par Ithaka<sup>104</sup>, ce portail conserve aujourd'hui plus de 8200 revues et 4600 livres électroniques. Le principe est le suivant : les bibliothèques payent un abonnement annuel qui permet, en retour, d'avoir accès à une revue en cas de désabonnement ou de défaillance de l'éditeur. Comme dans le cas précédent, la bibliothèque n'a accès qu'aux années durant lesquelles elle était abonnée.

Le principe de la conservation d'archives exploitables est un souci international et trouve de nouveaux échos dans les initiatives américaines de LOCKSS<sup>105</sup> (*Lot of copies keep stuff safe*) et CLOCKSS (*Controlled LOCKSS*). LOCKSS, logiciel libre, assure l'accès aux ressources après rupture d'abonnement ou en cas de défaillance d'un éditeur. Il permet un partage de la conservation des revues qui sont mises en commun pour l'ensemble des bibliothèques participantes. CLOCKSS se concentre sur les revues orphelines en partageant leur conservation de manière pérenne, toujours par l'utilisation de LOCKSS. Pour l'heure, en France, seul l'INIST participe à LOCKSS, cependant, ces initiatives, peu coûteuses, ne sont pas incompatibles avec un plan de conservation national.

On observe, dans les autres pays, le même genre de logique assez tranchée entre politique de conservation nationale et participation à des initiatives internationales. La question de la conservation, tout autant pour exploiter que pour pérenniser les données, s'est posée dès que l'achat d'archives a été effectif. Il est intéressant de voir, plus

<sup>101</sup> Voir le rôle du CINES : <http://www.abes.fr/abes/page.428.star.html> [Consulté le 3 décembre 2010].

<sup>102</sup> En effet, une clause de la licence qui lie les bibliothèques à l'éditeur précise qu'en cas de réabonnement partiel, l'accès à ces archives n'est pas possible.

<sup>103</sup> <http://www.portico.org/digital-preservation/> [Consulté le 4 décembre 2010].

<sup>104</sup> Organisation non gouvernementale : <http://www.ithaka.org/> [Consulté le 4 décembre 2010].

<sup>105</sup> Voir le site internet de LOCKSS <http://lockss.stanford.edu/lockss/Home> [Consulté le 4 décembre 2010] et CLOCKSS <http://www.clockss.org/clockss/Home> [Consulté le 4 décembre 2010] pour plus de détails. Voir le résumé en français sur l'ensemble de ces initiatives paru dans *Digital preservation Europe* et disponible en ligne : [http://www.digitalpreservationeurope.eu/publications/briefs/4\\_FRENCH.pdf](http://www.digitalpreservationeurope.eu/publications/briefs/4_FRENCH.pdf) [Consulté le 4 décembre 2010].

largement, quelles ont été les politiques des différents pays engagés dans des licences nationales, sinon globales, sur la question.

### **3. Les choix politiques étrangers : un panel contrasté**

Les pays engagés dans des licences globales ont fait des choix politiques et économiques différents parmi chacune de ces initiatives de conservation<sup>106</sup>. La confiance en Portico est très variable selon les pays et, surtout, en fonction du souhait de mener une politique nationale affirmée ou non. Ainsi, les pays à forte tradition centralisatrice, comme la France, la Russie et la Turquie ont tendance à développer une politique de conservation propre, que cette conservation soit opérationnelle ou pérenne.

En Turquie, deux consortiums gèrent les acquisitions électroniques : un national<sup>107</sup>, qui est au service des institutions académiques et un proprement académique. Environ 150 universités et plus de 60 hôpitaux participent à ces consortiums. L'organisme gouvernemental de l'IST a mis en place une licence nationale pour les chercheurs sur la base d'achats rétrospectifs.

Tout comme en France, l'accès à ces données se fait pour le moment directement sur le portail des éditeurs. Pour les questions d'accès en cas de défaillance d'un éditeur ou de rupture d'abonnement, pour ce qui est du courant, une réflexion est menée sur la possibilité de passer en système local. Le prix de conservation des données constitue cependant un obstacle. L'option Portico est rejetée catégoriquement car elle n'offrirait pas suffisamment de garanties sur la conservation des données selon les responsables du consortium national.

Une autre position consiste à considérer qu'il est inutile de multiplier les coûts de conservation et qu'il est très lourd de développer une infrastructure capable de conserver la documentation électronique. C'est le cas de l'Italie qui participe pleinement à Portico. Trois consortiums italiens tentent de collaborer depuis 2007 pour développer des licences nationales au sein d'une conférence de lecteurs nommée CARE où se rassemblent les conservateurs et des utilisateurs des différents consortiums.

Pour l'instant, la réflexion sur une licence nationale se porte sur les abonnements aux revues des éditeurs Elsevier et Blackwell. Les achats rétrospectifs ne sont pas concernés par ce projet. Ayant accès à des archives grâce aux abonnements courants, beaucoup de bibliothèques italiennes participent à Portico. Ainsi, en cas de désabonnement, elles auraient accès à ces mêmes archives. L'Italie continue d'aller dans ce sens et est la plus active au sein de Portico, avec 26 établissements qui y participent chacun selon leur souhait. Aucun financement central n'est, en effet, mis à disposition des bibliothèques italiennes. Certaines, comme la BN de Florence et la BU catholique de Milan, intègrent également les programmes LOCKSS et CLOCKSS toujours à leur propre initiative.

Peut-on généraliser le modèle italien et affirmer que ce sont les pays où l'IST est la plus éclatée et le financement le moins centralisé où ce genre d'initiative est choisi ? Dans tous les cas, développer des moyens pour pouvoir conserver en propre les fichiers acquis en licences nationales ou, plus simplement, ceux servant en cas de rupture d'abonnements, demande une organisation et des finances que peu de pays peuvent déployer. Dans ce cas, la première étape de licences nationales est marquée par le besoin essentiel de certains abonnements courants. Le modèle français de licences nationales, basé pour le moment sur les achats rétrospectifs, s'il n'engage pas financièrement, a le

<sup>106</sup> Voir les tableaux de l'annexe 3 qui détaillent plusieurs situations, p. 88 *et sqq.*

<sup>107</sup> Voir leur site en anglais : <http://www.ulakbim.gov.tr/eng/> [Consulté le 6 décembre 2010].



mérite de constituer une étape pour des licences ambitieuses portant sur le courant et assurant la pérennité et l'accès documentaire.

Le cas du Portugal amène à nuancer cette affirmation. Par l'intermédiaire de son consortium national, FCCN<sup>108</sup>, le Portugal a fait l'acquisition d'archives Springer. L'éditeur envoie les DVD des *e-books* et des revues concernés. Cependant, l'accès se fait directement depuis le portail de l'éditeur pour les institutions appartenant à FCCN. Les DVD ne constituent en rien un moyen de conservation à long ou à moyen terme. La piste de l'hébergement en local des archives s'est posée mais, une nouvelle fois, le prix s'est avéré prohibitif. Ainsi, le Portugal réfléchit actuellement à un abonnement à l'échelle du consortium pour Portico et à intégrer LOCKSS et CLOCKSS. Même dans un pays où le soutien politique est fort et les moyens centralisés, la priorité n'est pas donnée aux questions de conservation. Et ce d'autant dans le cadre de la crise économique où FCCN tente de conserver ses moyens d'action. Cette conservation n'est d'ailleurs plus envisagée pour pallier une défaillance de l'éditeur que pour développer une politique de conservation pérenne des données.

Chaque pays, en fonction de deux facteurs essentiels que sont le type d'organisation et les moyens (financiers et humains), a fait des choix différents de ressources, d'accès ou de conservation. Les initiatives internationales ne sont pas à exclure même dans le cas d'une politique nationale engagée en termes de détention et de conservation des données. La France tente de développer un modèle qui veut assurer un accès et une conservation du document électronique indépendamment des éditeurs et de leurs aléas. Cette politique s'avère ambitieuse et complexe à mettre en place mais peut compter sur l'appui de l'ensemble des acteurs de l'IST. Cette volonté explique la nécessité d'avoir commencé par des achats rétrospectifs avant d'envisager d'autres types de licences nationales.

### III. QUELS CONTENUS ET QUELLES RESSOURCES À TERME ?

Le projet français s'inscrit dans le long terme. Il suit le modèle allemand qui lui aussi s'est bâti tout d'abord sur l'achat par financement centralisé de rétrospectif avant de mener une politique documentaire qui concerne les achats courants. C'est le signe d'une volonté de construire un modèle de licences nationales pérenne et solide depuis la négociation jusqu'à la conservation des données. En ce sens, l'ambition française dépasse le projet allemand. Cependant, elle en est encore à ses débuts et, après avoir vu les premiers éléments concrets du projet, il convient d'en percevoir les prolongements à moyen termes en synthétisant les souhaits et les synergies des acteurs de l'IST et d'imaginer vers quels types de licences nationales la France se dirige.

#### **1. La question de la définition d'un noyau dur de ressources**

Tout d'abord, les achats rétrospectifs doivent se poursuivre. Ce type d'acquisition n'est, en effet, pas achevé, et risque de monopoliser les moyens mis à disposition pour les licences nationales encore plusieurs années. C'est une façon de continuer à tester la

<sup>108</sup> Voir leur site : <http://www.fccn.pt/> [Consulté le 7 décembre 2010].

structure des licences, à pérenniser et à systématiser l'achat sous cette forme. À l'issue de cette première phase, un socle de connaissance doit être constitué. Dans les réflexions menées au cours de l'année 2010, la discussion se focalisait autour des deux éditeurs Springer et Elsevier. Ces deux éditeurs sont d'ailleurs ceux choisis par l'INIST lorsqu'il a effectué des achats d'archives. Certaines revues feront sans aucune doute partie des premiers achats actés.

Toutes les revues de ces éditeurs ne sont pas concernées, mais leurs revues phares, dans le cas d'Elsevier, par exemple, les *backfiles*, au-delà même de la collection *Freedom*, pourraient constituer un ensemble très satisfaisant. Au-delà de ces deux éditeurs incontournables, le choix pourrait se faire sur plusieurs critères, notamment celui des statistiques et, par conséquent, du facteur d'impact. Seraient alors concernés les éditeurs tels que Wiley-Blackwell ou Taylor and Francis<sup>109</sup> pour les revues principales et interdisciplinaires mais aussi les outils bibliométriques tels que *Scopus* et le *Web of Science*.

La question des années à acquérir se pose. La date de 1995, date à laquelle les revues sont passées du papier à l'électronique est souvent considérée comme une borne dans les négociations. Les éditions antérieures concernent en fait les revues papiers qui ont été numérisées. Au-delà de cette date, les revues étaient aussi directement publiées sous forme électronique. En fonction des matières concernées, la date constitue un enjeu inégal : en sciences humaines et sociales, les revues se périment moins rapidement qu'en ce qui concerne les sciences dures. L'essentiel, cependant, est de racheter les archives jusqu'aux années 2000-2005 pour disposer d'un socle large et racheter les dernières années au fur et à mesure.

Outre les revues, le panel doit concerner des corpus de textes qui sont indispensables dans certaines matières, particulièrement en LSH. C'est le cas avec EEBO et d'autres ressources comme ECCO ou les *Acta Sanctorum* indispensables aux médiévistes. Ces corpus seraient aussi sélectionnés du fait de leur caractère incontournable pour une communauté large de chercheurs et, au-delà, pour tout public. Parallèlement, trois autres questions se posent : quelle place pour les éditeurs français, pour les livres électroniques et pour les offres aléatoires mais avantageuses ?

Les choix potentiels pour 2010-2011 répondent, en partie, à la première question. Les éditeurs français qui pourtant, pour la plupart, n'ont pas une offre électronique compétitive et à fort impact, sont en passe d'obtenir des licences nationales. Cette situation est sans doute, comme dit précédemment, le résultat d'un geste politique pour inciter l'édition française à se lancer davantage dans l'électronique. On peut également arguer du fait que le financement par l'État de ces licences et le poids politique de certains éditeurs ont incité le comité de pilotage à choisir une offre française pour faire un choix équilibré entre l'offre étrangère et nationale. Cependant, à part quelques titres, la logique de l'offre électronique actuelle voudrait que les éditeurs étrangers pèsent davantage dans les licences nationales pour une question de besoin pour la recherche, notamment en sciences dures. En effet, l'édition française défend mieux ses positions en SHS, mais les SHS pèsent bien moins sur le marché que ces dernières<sup>110</sup>.

Il a été question, un temps, d'inclure des *e-books* à l'offre négociée avec Springer. Si cette offre n'est pas assurée d'aboutir tout de suite, en revanche, le projet se poursuit. Plus généralement, l'offre en *e-books* est en cours de développement d'un point de vue éditorial. Il est d'autant plus intéressant de les inclure le plus tôt possible dans les licences nationales, cela permettrait de construire directement un modèle d'offre nationale avec certains éditeurs. Couperin, toujours grâce à son travail sur le terrain,

<sup>109</sup> C'est ce que préconise déjà Couperin dans sa note sur les licences nationales disponible en ligne : <http://www.couperin.org/fr/negociations/boite-a-outil/item/749-licence-nationale> [Consulté le 7 juillet 2010].

<sup>110</sup> Voir, en annexe 1, le graphique représentant les parts de marché des différents champs disciplinaires, p. 85.

œuvre en ce sens. Des licences nationales pourraient être d'ailleurs passées indépendamment du comité de pilotage si elles sont négociées comme des groupements de commandes et laissées en accès pour tous.

Quoi qu'il en soit, intégrer des *e-books* lors des négociations permettrait de compléter ce socle de connaissances, notamment en sciences humaines, chimie, médecine et mathématiques, matières où les livres électroniques intègrent parfaitement la recherche. L'Allemagne a ouvert la voie au cours de l'année 2010, en signant des licences nationales avec Springer pour les collections d'*e-books* en chimie, médecine et science des matériaux<sup>111</sup>.

Ce socle de connaissances reposerait donc sur les archives des éditeurs de revues les plus importants et sur des ressources spécialisées (disponible sous forme de corpus ou d'*e-books*). Une fois constitué, il demanderait des achats complémentaires occasionnels mais bien moins onéreux que ceux nécessaires pour le créer. Il pourrait également être complété par des ressources non forcément liées à des choix documentaires stricts mais à des opportunités négociées avec de petits éditeurs ou lors d'achats importants auprès des grands éditeurs. Une fois ces archives acquises, la réflexion se prolongera sans doute vers d'autres terrains comme les ressources de niche ou les ressources courantes et les abonnements.

## **2. La nécessité d'abonnements pour des ressources très spécialisées : le cas des ressources de niche**

Le programme pour les licences nationales de Couperin envisage d'inclure les ressources de niche<sup>112</sup>. Ces ressources sont le pendant des ressources très grand public. En effet, on peut déterminer quatre types de ressources dont trois entrent dans le cadre des licences nationales :

- les ressources indispensables : leur intérêt scientifique est très élevé et leur public très large, elles sont les cibles principales des licences nationales ;
- les ressources spécialisées : leur intérêt scientifique est essentiel pour une communauté de chercheurs travaillant sur un champ thématique, elles sont souvent sous la forme de corpus qui se prêtent tout à fait au modèle de licences nationales ;
- les ressources communes : leur intérêt scientifique est variable et/ou le public concerné peu important, elles ne sont pas concernées par les licences nationales ;
- les ressources de niche : leur intérêt scientifique est très élevé mais pour un public très restreint et éclaté sur l'ensemble du territoire. Elles pourraient être concernées par les licences nationales.

Ces ressources de niche peuvent se présenter sous forme de corpus ou de revues publiées régulièrement. Elles sont trop onéreuses pour être acquises par un établissement intéressé, trop particulières pour intégrer un groupement de commandes,

---

<sup>111</sup> Voir P. Carbone, *op. cit.*, p. 38.

<sup>112</sup> La question des produits de niche a été débattue notamment lors d'une table ronde intitulée « Peut-on réellement peser sur le secteur marchand de l'IST et comment ? » à laquelle participaient Raymond Bérard, Grégory Colcanap, Hervé Colinmaire (BnF, département sciences et techniques), Just de Leeuwe (Product Manager pour SURF, le consortium hollandais), Christophe Péralès (alors vice-président de l'ADBU), Julien Roche (Aura), Christine Weil-Miko. La vidéo est disponible en ligne : <http://www.canal2.tv/video.asp?idvideo=8910> [Consulté le 8 septembre 2010]. M. de Leeuwe insiste sur la politique menée par SURF qui consiste à se regrouper pour acquérir ce genre de ressources.

ces ressources sont, jusqu'à présent, tout simplement absentes du paysage électronique français<sup>113</sup>. Les licences nationales pourraient combler ce vide.

La question de la légitimité à investir sur ces ressources de niche se pose. Ces ressources intéressent quelques dizaines de chercheurs, si bien que, en termes de public, leur rayonnement est très faible. Ces chercheurs appartiennent à des établissements répartis sur tout le territoire qui n'ont pas les moyens financiers d'investir sur de telles ressources.

En revanche, sur ces domaines donnés, elles constituent l'essentiel de la recherche entreprise. Ne pas les acquérir signifie ne pas donner les moyens à ces chercheurs de disposer de l'information suffisante pour être performants. Aucun cadre actuel d'achat de ressources électroniques n'est à même d'intégrer ces ressources de niche. La licence nationale offrirait une solution idéale à deux conditions essentielles semble-t-il.

La première de ces conditions relève du financement de telles ressources. Il doit être centralisé et non réparti entre les établissements concernés et doit prendre en compte le nombre d'utilisateurs et non d'institutions concernées. En effet, si le coût de ce genre de ressources était calculé en rapport au nombre d'inscrits dans les établissements intéressés, les dépenses à engager seraient exagérées. Il faut donc calculer ces ressources sur la base des utilisateurs potentiels.

La deuxième, corollaire de la précédente, est de négocier la licence pour un nombre d'ETP peu important et donc de réduire conséquemment les coûts. Elle implique d'identifier le public concerné très précisément et de le faire reconnaître à l'éditeur qui accorderait une licence nationale dans des conditions économiques raisonnables sachant que ce public ne va pas grossir de manière exponentielle. Cela permettrait de passer au-delà de la problématique de l'éclatement des chercheurs intéressés par ces ressources. C'est là l'avantage décisif que doit apporter l'achat par licence nationale de ce type de ressources. Les éditeurs ont toutes les raisons de suivre étant donné que le marché est actuellement fermé.

Parallèlement au développement des licences nationales, il ne faut pas négliger l'apport que les archives ouvertes pourraient avoir pour les utilisateurs des ressources de niche. Les chercheurs d'un même domaine ont tendance à se connaître, et c'est d'autant plus le cas dans des champs d'étude très restreints. Dans ce cas, ne peut-on pas estimer qu'ils s'échangent directement par courriel leurs publications, comme les chercheurs le pratiquent couramment ?

En outre, dans ce cas, l'apport d'une archive ouverte spécialisée pourrait permettre une circulation libre des publications sur un portail unique à l'échelle internationale. C'est d'ailleurs des champs de recherche très spécialisés qui ont été à l'origine des archives ouvertes car les personnes concernées peuvent plus facilement se connaître et se regrouper. Ainsi, le processus de licence nationale ne doit pas se substituer, aux yeux des chercheurs, aux initiatives de diffusion de leurs travaux dont ils sont les acteurs. Ce risque est particulièrement vrai dans le cas de ces ressources de niche qui trouvent, si ce n'est dans le cas du Brésil<sup>114</sup>, peu d'échos dans les licences nationales développées dans d'autres pays.

---

<sup>113</sup> C'est également le cas dans d'autres pays comme le signale, pour la Suisse, l'état de la situation dressé par la haute école de gestion de Genève. Voir Dorian Wyer, Stephen Holländer, René Schneider, *Licences nationales : état de la situation et conditions-cadre pour la Suisse*, Genève : HEG, 2009, p. 31.

<sup>114</sup> Voir III.3, p. 68 et *sqq.*

### **3. La licence nationale pour les abonnements et le courant : une réalité future ?**

Développer des licences nationales pour les ressources de niche pourrait constituer une étape supplémentaire vers celles concernant les ressources courantes et les abonnements. Ce qu'on appelle communément « le courant » concerne les revues parues dans l'année en cours. L'abonnement se caractérise par un accès temporaire à la ressource. L'acquisition en licences nationales du courant et de l'abonnement est beaucoup plus problématique que celle de *backfiles*. Pourtant, ce sont ces ressources qui cristallisent tout l'intérêt car ce sont elles qui sont essentielles pour disposer d'une IST performante et optimale. L'information, dans certains secteurs des sciences dures peut être, en effet, périmée au bout de trois mois : disposer d'une information actualisée s'avère donc essentiel<sup>115</sup>.

Cependant, engager des licences nationales concernant le courant et les abonnements demande des moyens bien différents. Elles impliquent, en effet, un engagement financier régulier et lourd, tant le prix du courant est beaucoup plus élevé que celui des archives. D'un point de vue organisationnel, la gestion en est aussi plus difficile car elle peut demander une répartition du financement. C'est pourquoi, envisager des licences nationales sur le courant ne peut s'inscrire que dans un processus non plus expérimental mais déjà bien éprouvé. La France rejoint, dans ce cas encore, l'exemple allemand.

L'Allemagne, après avoir acquis les archives souhaitées pour constituer un socle commun de connaissances entre 2004 et 2010, est passée à la problématique du courant. La réflexion s'est engagée en 2008<sup>116</sup> et a abouti avec la mise au point des *Allianz Lizenzen* qui entrent en application en 2011<sup>117</sup>. Ces licences concernent les archives nouvellement acquises, les *e-books* et le courant. Elles intègrent les conditions les plus avancées : accès distant, identification par *shibboleth*, statistiques fournies selon la norme COUNTER... Les institutions concernées sont les bibliothèques académiques publiques ou privées, les instituts de recherche et les bibliothèques nationales.

Le critère clé de ces nouvelles licences est « d'assurer l'autonomie des services d'information d'institutions de recherche autant que celle de l'infrastructure d'information déjà existante »<sup>118</sup>. Le modèle développé est en fait hybride. Comme vu précédemment<sup>119</sup>, les Allemands considéraient le groupement de commandes à la française comme une licence nationale. Leurs *Allianz lizenzen* viennent greffer la logique du groupement de commandes sur celle des licences nationales déjà existantes.

En effet, ces nouvelles licences fonctionnent selon le principe du *opt-in* c'est-à-dire que seules les institutions intéressées participent au financement et ont accès à ces ressources. Le principe est non pas de conclure un *big deal* avec l'éditeur mais d'établir bouquet thématique qui intéresse les institutions en question. Leurs membres ont accès à la ressource et au-delà d'une barrière mobile prévue par la licence, les archives sont laissées par l'éditeur au public habituel des licences nationales allemandes. Les négociations sont menées par les bibliothèques intéressées par telle ou telle ressource.

<sup>115</sup> Au point que certains chercheurs rencontrés affirmaient qu'une licence nationale sur d'autres ressources que le courant n'aurait aucun intérêt pour leur communauté scientifique.

<sup>116</sup> Dans le cadre de l'initiative prioritaire sur l'information digitale qui engage une réflexion sur les licences nationales mais aussi l'*open access* : [http://www.dfg.de/download/pdf/foerderung/programme/lis/allianz\\_initiative\\_digital\\_information\\_en.pdf](http://www.dfg.de/download/pdf/foerderung/programme/lis/allianz_initiative_digital_information_en.pdf) [Consulté le 8 décembre 2010].

<sup>117</sup> Un modèle de licence que doit suivre une ressource éligible est disponible en ligne sur le site de la DFG (modèle anglais) : [http://www.dfg.de/download/programme/wissenschaftliche\\_literaturversorgung\\_informationssysteme/antragstellung\\_g/12\\_18\\_e/12\\_18e.pdf](http://www.dfg.de/download/programme/wissenschaftliche_literaturversorgung_informationssysteme/antragstellung_g/12_18_e/12_18e.pdf) [Consulté le 8 décembre 2010].

<sup>118</sup> Le projet est présenté en ligne (en anglais) : [http://www.allianzinitiative.de/en/core\\_activities/national\\_licensing/](http://www.allianzinitiative.de/en/core_activities/national_licensing/) [Consulté le 8 décembre 2010].

<sup>119</sup> Allemands Voir Introduction, p. 19.

En revanche, l'appui financier (de 25%) de la part de la DFG est conditionné par l'obtention d'une licence respectant le modèle défini dans le cadre des *Allianz Lizenzen*. Plusieurs éditeurs ou sociétés savantes sont d'ores et déjà concernés pour l'année 2011 comme l'American Institute of Physics ou l'Oxford Society of Chemistry.

Le développement de ces licences a pour objectif annoncé d'en finir avec les modèles économiques et documentaires déjà en place. Il s'agit en effet de rompre avec la logique de *big deals* et de permettre de constituer une politique documentaire. La grande avancée se situe au niveau du modèle financier. Ces nouvelles licences se donnent pour objectif de dépasser la logique qui consiste à calculer les coûts à partir des prix papiers. C'est aussi un des objectifs annoncé par Couperin dans le projet français<sup>120</sup>. C'est cet aspect, désormais, qu'il convient de développer car il est à la base de la réussite des licences nationales et en constitue un enjeu central.

---

<sup>120</sup> Voir la note de Couperin sur les licences nationales en annexe p. 93

## Modes de financement et de négociation des licences nationales

---

Le financement reste la question centrale de la licence nationale : qui finance ? selon quelle régularité et quelles modalités ? qui paye ? autant de questions majeures qui ne sont pas encore fixées. En effet, pour le moment, le projet français n'est pas inscrit dans la régularité qui dépend de la certitude de disposer de moyens financiers chaque année au moment de négocier de nouvelles offres. Les objectifs que l'on donne au projet influent directement sur le financement : les *backfiles* concernent déjà 60M€. Penser leur acquisition grâce à des reliquats de budget ou de sommes allouées de manière exceptionnelle ne permet pas d'envisager une politique ambitieuse. Une politique documentaire sur le courant ou les abonnements ne pourrait, elle aussi, fonctionner que grâce à un financement régulier et prévisible, car elle implique, contrairement aux ressources en rétrospectif, un engagement continu dans le temps.

Connaître les fonds alloués et la manière dont ils sont réunis est un préalable indispensable à la tenue des négociations. Menées jusque-là par les membres du consortium Couperin, elles cristallisent l'attention de l'ensemble des acteurs : qui doit les mener ? que peut-on y gagner ? En effet, dans l'esprit des bibliothécaires, l'idée de licences nationales est synonyme d'économie de moyens financiers et d'apport de services. Si jamais ces licences ne sont pas financées uniquement par des fonds centraux et si, dans le cas d'un financement mixte, l'économie n'est pas conséquente, à quoi bon une licence nationale ?

Or le plus grand risque d'échec pour les licences nationales reste celui du désengagement des bibliothèques. Bien que principales bénéficiaires de ces licences, elles pourraient considérer qu'elles ne gagnent rien à y participer. En effet, dans le cadre idéal d'un financement central pour un socle de connaissances destiné à tous, cette crainte serait infondée. En revanche, à moyen terme, dans le cadre, par exemple, de licences nationales sur le courant financées sur un modèle mixte, si le calcul auprès de l'éditeur se fait bien au nombre d'utilisateurs, les institutions intéressées paieront au prorata. Il ne faudrait alors pas qu'elles se sentent lésées et renoncent au modèle, car le rapport de force avec les éditeurs faiblirait à nouveau.

Cependant, l'apport d'une politique documentaire dégagée de la logique des *big deals* comme le propose le modèle d'*Allianz Lizenzen*, effacerait ce risque et permettrait, en outre, de dégager les négociations des principes actuels, qui reposent sur le chiffre d'affaires papier. En effet, un grand enjeu de ces licences nationales consiste également en la modification de l'équilibre entre papier et électronique. Jusqu'à présent, les négociations ont toujours été menées sur la base des prix des abonnements papiers à ces mêmes revues dans les années 1990. Or, le coût de production de l'électronique, s'il ne bénéficie pas du même taux de T.V.A., est tout autre que celui de l'impression de ces revues, malgré les affirmations de certains éditeurs. Ainsi, en passant à des abonnements exclusivement électroniques, appelés communément *e-only*, les négociations pourraient se rééquilibrer entre éditeurs et bibliothèques. Les modes de financement et la redéfinition des négociations sont donc deux enjeux majeurs du projet des licences nationales dont il faut désormais étudier les mécanismes.

# I. LES MODÈLES POSSIBLES DE FINANCEMENT DES LICENCES NATIONALES

La question du financement est au centre des préoccupations. Actuellement, l'IST française est, financièrement, peu soutenue par l'État. En effet, en 2005, le ministère de l'enseignement supérieur versait, dans le cas de groupements de commandes portés par l'ABES, un financement qui représentait alors 20% de la totalité de chaque groupement. L'ABES redistribuait cet apport aux établissements publics d'enseignement supérieur entrant dans le groupement de commandes au prorata de leur participation.

Or, la proportion allouée est restée la même pour chaque groupement de commandes et, étant donné l'augmentation des prix des éditeurs, représente aujourd'hui 12 à 15% du financement des groupements concernés. En outre, lors de la fusion du ministère de l'enseignement supérieur et de celui de la recherche, le groupement de commandes pour *Doctrinal*, concernant en premier lieu le monde de la recherche, a intégré ceux portés par l'ABES mais ne profite toujours pas de ce financement.

Deux tendances politiques permettent d'envisager des changements notables de cette situation et de comprendre les potentialités en termes de financement de l'IST en France. D'une part, les discours et les rapports politiques ont affirmé, ces dernières années, la volonté d'améliorer l'enseignement supérieur et la recherche française, ce qui a motivé le projet de licences nationales<sup>121</sup>.

D'autre part, l'autonomie des universités provoque une certaine crainte sur les questions budgétaires, notamment en matière de documentation électronique. Les SCD ignorent s'ils pourront conserver des budgets semblables, et, même dans ce cas, l'augmentation conséquente des coûts en matière de documentation électronique, les empêchera de poursuivre la même politique documentaire. C'est donc au sein de ce paysage budgétaire que doit être pensée la question du financement.

## **1. Le financement par fonds centraux**

Chaque type de licence sera susceptible de correspondre à un type de financement. En effet, à ce stade de la réflexion, on peut dégager trois types de licences pouvant être financées selon deux modalités. La situation de financement idéale, pour les licences nationales, quel que soit leur type, serait de profiter d'une subvention centrale à 100%. Cependant, on peut constater que certaines licences se prêtent mieux à un financement central que d'autres.

Dans le cas des achats rétrospectifs, le financement central est la solution la plus adaptée. En effet, ce type d'achat concerne l'ensemble d'un public identifié : les résidents, la recherche et l'enseignement supérieur. Le financement peut être exceptionnel, et la constitution du socle de connaissances basiques peut être clairement déterminée. Il permet, de la part du ministère qui finance, de ne pas s'engager à long terme, de ne le faire qu'occasionnellement. C'est une manière d'arriver à un financement central régulier, et qui permet d'installer la licence nationale dans le paysage de l'IST française.

C'est ce processus qu'a suivi l'Allemagne. À l'origine, ce budget était lié à des reliquats annuels conséquents dépassant certaines années les 20 M€, pour enfin devenir une dotation officielle en 2008. Il a donc fallu quatre ans pour que le financement ne soit

---

<sup>121</sup> Voir l'impact de ces discours sur l'IST en Introduction, p. 11 et *sqq.*



plus exceptionnel. Pour le premier lot d'achats rétrospectifs, la MISTRD a fourni une enveloppe de 5 M€, outre les 1,5 M€ de l'aide allouée annuellement aux groupements de commande portés par l'ABES. Cette somme est répartie en deux fois 2,5 M€ et permettra d'acquérir les quatre ressources négociées<sup>122</sup>.

Si chaque année, une telle somme est allouée, les achats rétrospectifs pourront se poursuivre à un rythme modéré. Sachant que l'ensemble des archives a coûté plus de 60 M€ en Allemagne<sup>123</sup>, il faudrait que chaque année le financement soit plus important, sans pour autant prendre en compte celui du courant dont les prix, entre-temps, continueront de croître. Il faut donc un effort plus conséquent de la part de l'État pour parvenir à acquérir ces *backfiles* dans un délai raisonnable.

Une des possibilités qui se profilent est la participation progressive d'autres financeurs comme le ministère de la culture. En effet, ses représentants viennent d'entrer au comité de pilotage. Il ne serait pas absurde, dans le cas de licences concernant un public plus large que celui de la recherche, et même pour ce seul public, que le ministère de la culture complète la dotation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Potentiellement, c'est ce ministère qui peut apporter le financement le plus conséquent après celui de la recherche et de l'enseignement supérieur. Les autres ministères concernés par l'IST, même s'ils entrent au comité de pilotage, ne devraient pas allouer des sommes trop importantes en raison des ressources documentaires plus rares qui peuvent les concerner.

Si l'on aborde l'accès que la sphère du privé peut avoir à ces ressources, ce constat est à revoir. Ni le coût ni le financement ne seraient les mêmes. Le privé est à comprendre en deux entités, d'une part la recherche privée dans des établissements d'enseignement sous contrat, d'autre part la recherche privée au sein des entreprises. Dans son enquête de novembre 2010, M. Pierre Carbone a posé la question des liens qu'ont les consortiums avec la sphère du privé. Aucun d'entre eux ne travaille avec les entreprises privées<sup>124</sup>. En revanche, il est fréquent que des établissements privés d'enseignement participent à des groupements de commandes, voire bénéficient de financements centraux : c'était le cas au Portugal encore jusqu'en 2007<sup>125</sup>.

Pour effectuer rapidement ces achats rétrospectifs, l'IST française monte un dossier dans le cadre du Grand Emprunt. Être choisi, permettrait d'obtenir une dotation exceptionnelle pour acquérir cette documentation rétrospective et préparer au mieux les futures acquisitions, notamment en finançant un portail d'accès national. Un des volets du Grand Emprunt porte, en effet, sur l'économie numérique<sup>126</sup>. La CPU a rapidement exprimé son souhait que le financement des licences nationales soit pensé dans ce cadre<sup>127</sup>. C'est donc à l'automne 2010 que la demande de financement de licences nationales par le Grand Emprunt a été faite mais dans des conditions différentes de celles imaginées à l'origine.

Cette demande a, en effet, été rattachée à la candidature du PRES de Lorraine comme initiative d'excellence<sup>128</sup>. Ce projet concerne l'enseignement supérieur et la recherche,

<sup>122</sup> Voir le détail des ressources, II.3, p. 47.

<sup>123</sup> Pour l'achat d'archives, l'Allemagne a consacré 6,5M€ en 2005, 21,5M€ en 2007, 15M€ en 2008, 10M€ en 2009 et 2010 soit au total 63M€ (source : MISTRD, *Dépenses documentaires électroniques dans les universités et les organismes*, document de travail du 26 novembre 2009).

<sup>124</sup> P. Carbone, *Coûts, bénéfices et contraintes...*, op. cit., p. 32.

<sup>125</sup> Voir, sur cette question, l'exemple brésilien développé *infra* en III.3 p. 68 et *sqq*.

<sup>126</sup> Selon ce que préconisait le rapport rendu par MM. Juppé et Rocard, M. le président a alloué 4,5 Milliards d'euros au développement de l'économie numérique, dans laquelle la question des licences nationales peut être placée. Voir Axe 7, p. 42 et *sqq* du rapport de MM. Juppé et Rocard, disponible en ligne :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000547/0000.pdf> [Consulté le 10 décembre 2010].

<sup>127</sup> Voir Introduction, p. 14. Mme la ministre a d'ailleurs réaffirmé devant la CPU cette année son souhait d'implication de la recherche dans les possibilités offertes par le Grand Emprunt, voir le discours de son intervention d'avril 2010 en ligne :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid50973/grand-emprunt-mode-emploi.html> [Consulté le 10 décembre 2010].

<sup>128</sup> Voir la définition des initiatives d'excellence dans le cadre du projet « Investissement d'avenir » sur le site du ministère :

l'objectif en est de créer des pôles de recherche et d'enseignement supérieur capables de rivaliser avec les plus grandes universités au monde. Chaque candidature doit être rattachée à un établissement, or, les licences nationales n'étaient, par définition, rattachées à aucun établissement. Le choix du PRES de Lorraine rejoint la logique du lien entre les acteurs qui constitue, pour l'heure, une synergie pour les licences nationales.

Un dossier, après quelques tergiversations de la part du ministère, a été rendu en décembre 2010. Il est le résultat d'un travail conjoint entre l'ABES, l'INIST-CNRS et Couperin en bonne intelligence avec la MISTRD. C'est, *a priori*, M. Jean-Pierre Finance, président de l'Université de Nancy, qui portera le dossier avec celui du PRES de Lorraine devant le comité de présélection<sup>129</sup>. Ainsi, l'issue de cette demande n'est pas connue. Quoi qu'il en soit, la constitution de ce dossier est une nouvelle fois le signe du rapprochement entre les différents acteurs des deux comités des licences nationales. Rattacher ce projet, quelque peu en marge de la définition des initiatives d'excellence, est une prise de risque. En effet, les initiatives d'excellence doivent être liées à une question territoriale de portée nationale. La candidature lorraine a le mérite de montrer la conviction des acteurs sur cette question et leur cohésion.

L'enjeu est de taille et repose sur des critères difficiles à évaluer. L'un d'entre eux, dans le cadre d'« investissement d'avenir », est la nécessité de montrer que l'économie des coûts procure un retour sur investissement, ce qui, dans le cadre des licences nationales, est difficile à soutenir de manière sûre. Le Grand Emprunt ne constituerait pas, comme M. Collet le souhaitait, un moyen de payer l'abonnement à Elsevier mais, par un apport de 65M€, un moyen de financer en *one shot* l'ensemble des achats rétrospectifs. Le socle de connaissances serait, pour sa partie archives, constitué. Cependant, la question du financement des ressources courantes se pose encore. Dans ce cas, le financement par fonds mixtes semble le plus envisageable.

## **2. Le financement par fonds mixtes**

Pour certains acteurs interrogés, les bibliothèques se montreront réticentes, dans le cadre des licences nationales, à tout autre financement que le financement central. Or, dans le cas de l'achat de ressources courantes, l'État ne semble pas pouvoir assumer à lui seul un tel poids financier, même pour un socle restreint de ressources. On s'orienterait alors vers la solution intermédiaire, comme l'illustre, entre autres exemples<sup>130</sup>, le cas allemand, d'une licence nationale à financement mixte : en partie par l'État et en partie par les institutions concernées. Deux questions se posent alors : celle de la répartition de la charge financière entre l'État et les institutions, et celle du mode de répartition entre les institutions concernées de leur quote-part.

Dans le cas des groupements de commandes français, l'apport du financement central est faible. Il faudrait, pour les licences nationales, qu'il soit plus conséquent et systématique, à condition que certains critères soient remplis, notamment l'intérêt d'acheter la ressource en licence nationale. Ce financement mixte se différencie du financement dans le cadre de groupements de commandes, en ce sens qu'il vient favoriser une politique documentaire claire, en lien avec des objectifs définis au

---

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid51351/investissements-d-avenir-campus-excellence.html> [Consulté le 10 décembre 2010].

<sup>129</sup> À l'heure où sont écrites ces lignes, le projet évolue jours après jours. Aussi, ce qui est annoncé aura peut être varié au moment du dépôt définitif du dossier.

<sup>130</sup> Voir également l'exemple brésilien, *infra*, p.68 *et sqq.* et le tableau de l'enquête menée par M. Carbone, *op. cit.*, p. 38-39.

préalable. Dans ce cas, le problème des *big deals* et de leur offre documentaire floue et inégale ne se pose plus. Ainsi, pour avoir un marché plus ouvert, l'éditeur a tout intérêt à proposer une offre documentaire modulable, qui rend sa ressource éligible à un financement en licence nationale et donc incite davantage les bibliothèques à se porter acquéreur, d'autant plus si l'État finance la ressource pour plus d'un tiers ou pour moitié. L'existence d'un système mixte pour les groupements de commandes a le mérite de préparer à la mutualisation des achats.

Dans le cas portugais, le système de financement mixte a été abandonné au profit d'un financement central qui offre une répartition différente de l'effort de l'État. Cependant, avant 2007, il était en place selon la logique suivante : les écoles polytechniques (équivalent des Grandes Écoles au sens large en France), les universités et les hôpitaux percevaient environ 56% d'aide du gouvernement pour ces abonnements quelles que soient leur situation (ministère de rattachement, caractère public ou privé).

Depuis 2007, toujours dans le cadre des abonnements concernant les licences nationales, le gouvernement portugais finance à 100% les universités et les écoles polytechniques et hôpitaux qui dépendent du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. En revanche, les autres organismes ne perçoivent plus aucune aide financière. Ce choix de fournir l'argent public débloqué pour les institutions qui dépendent de lui dans le cas de ressources comme le *Web of Science* à destination d'un public de chercheurs, peut inspirer l'exemple français. La configuration ouverte du comité de pilotage avec la participation potentielle des représentants de plusieurs ministères pourrait permettre d'adapter les financements en fonction du public concerné par la licence : par exemple en imaginant un financement au prorata du public visé par les différents ministères.

Outre les ressources prises depuis 2004 en licences nationales, le consortium portugais développe un double modèle de licence, qui permet d'aborder la question du financement des niches. En effet, des licences, pour des abonnements incontournables comme celui au magazine *Nature* sont proposées en *all for all*, c'est-à-dire ne sont prises et financées en partie par le consortium que si toutes les institutions y prennent part. D'autres licences nationales sont prises pour un groupe d'institutions intéressées, ce cas du *some for some* se rapprochant du cas des niches. Le ministère complète ensuite par un financement partiel de la ressource, quand les conditions de participation sont remplies.

Le cas portugais amène plusieurs remarques, le principe de concentrer la dépense publique d'un ministère sur les institutions directement concernées n'est pas à négliger. Il permet un financement mixte avec un effort des institutions privées ou celles dont les ministères de tutelle n'ont pas pris leur responsabilité. Il évite tout conflit motivé par un sentiment d'injustice sur la répartition du financement entre institutions qui sont ou non sous la tutelle du ministère qui finance. Cependant, en France, quel poids pèserait les institutions privées en comparaison du besoin des universités et des organismes de recherche publics ? La comparaison a également des limites quand se pose la question du périmètre desservi car la licence nationale portugaise porte sur 17 institutions, quand un groupement de commandes tel que celui d'Elsevier concerne plus de 200 institutions françaises.

Ainsi, à moins d'un investissement conséquent et à long terme de l'État pour l'IST française, qui paraît pour l'heure peu envisageable, la solution du financement mixte est la plus probable dans le cas des ressources courantes abonnées en licences nationales, comme dans le cadre des *Allianz Lizenzen*<sup>131</sup>. Pourtant, le poids de l'IST ne pèse, dans la plupart des pays, seulement 1 à 2% du budget total de la recherche. Ainsi, un financement central, avec une contribution des institutions concernées, pourrait

<sup>131</sup> Comme évoqué *supra* en II.3, p. 56.

permettre de financer intégralement les licences nationales de tous types comme c'est le cas au Brésil<sup>132</sup>. Au-delà du financement, la question du paiement se pose. Il convient, en effet, de différencier organisme financeur et organisme payeur, comme c'est déjà le cas dans le cadre des groupements de commandes.

### **3. La question du paiement**

L'apport du financement ne règle pas une autre question déterminante : celle du paiement. Actuellement, dans le cadre des groupements de commandes les plus importants, Couperin mène la négociation, les bibliothèques concernées et le ministère financent, mais c'est un opérateur qui procède au paiement à l'éditeur. Par exemple, dans le cas d'Elsevier, l'ABES procède au paiement et, par la suite, récupère auprès de toutes les institutions, l'argent avancé. Cette opération peut s'avérer très contraignante pour l'organisme payeur, car elle implique d'avancer l'argent auprès de l'éditeur et, dans le cas d'un contrat tel qu'Elsevier, de grever lourdement son budget jusqu'à ce que les organismes financeurs remboursent.

Actuellement, l'ABES porte une dizaine de groupements de commandes. Forte de son expérience, elle veut continuer d'être l'organisme payeur dans le cadre des licences nationales. La somme serait, contrairement à la situation décrite précédemment, avancée par l'organisme financeur à l'ABES qui effectuerait le paiement auprès de l'éditeur sans toucher à ses fonds propres. Dans le cas d'un financement central, l'opération s'avérerait administrativement simple. En revanche, dans le cas d'un financement mixte, l'ABES devrait se charger de répartir la charge financière et de la concentrer pour effectuer le paiement.

Un des avantages pour l'éditeur, dans le cas d'une licence nationale, est de ne fournir qu'une seule et unique facture à l'organisme payeur et non de répartir la charge du montant entre toutes les institutions concernées. L'ABES prendrait donc la responsabilité de répartition et de gestion administrative du paiement des licences nationales. Dans le cas d'un financement mixte, les critères de répartition du financement doivent être décidés indépendamment de la négociation avec l'éditeur. Cette répartition suivrait une logique d'ETP par établissement, en appliquant un coefficient différent dans le cas des CHU comme c'est notamment le cas au Portugal.

Pour les licences concernant un public plus large que celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'ABES pourrait être conduite à gérer tout de même le paiement pour l'ensemble des ministères concernés, en suivant encore la logique de facture unique liée au statut des licences nationales. Le comité de pilotage devra, dans cette situation, bien calculer la répartition entre les différents ministères ou les organismes en dépendant. Ainsi, dans le cas d'une licence concernant la BnF, les pôles associés et les institutions d'enseignement supérieur et de recherche, la question de la répartition du financement pourrait conduire à un travail de l'ABES avec un organisme dépendant du ministère de la culture pour gérer au mieux la complexité administrative de la situation.

Dans le cadre des licences nationales, concernant des sommes toujours importantes et un public plus large que celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'ABES ne pourra plus effectuer des avances sur paiement sans assurer un financement en amont. L'organisation du financement devra probablement suivre deux schémas possibles pour permettre ce paiement :

---

<sup>132</sup> Voir l'exemple brésilien, p.68

- Recevoir, quel que soit le type de financement, une avance de la part des ministères concernés avant remboursement par les institutions engagées dans la licence ;
- Créer un fonds de roulement avec les apports des institutions concernées pour permettre les paiements avant de procéder aux réajustements.

Cependant, la crise économique et l'autonomie des universités rendent cette seconde solution difficile à élaborer. Elle peut déboucher sur une solution intermédiaire qui consiste à ce que l'ABES récupère de la part des institutions concernées une somme équivalent approximativement à leur part de financement final pour effectuer le paiement. Ensuite, l'ABES procéderait aux réajustements nécessaires et pourrait effectuer le paiement sans mettre en danger sa structure financière propre. Cette question du paiement, dans le cas d'un financement non centralisé des licences nationales, est à anticiper. Elle risque d'imposer certaines difficultés administratives qui sont le revers du mode de négociation avec les éditeurs ne fournissant, eux, qu'une seule facture nationale.

## II. LE PRINCIPE DE LA NÉGOCIATION

Une grande part de l'enjeu et de l'avantage d'une licence nationale se joue lors de la négociation. La négociation est d'ailleurs la question sur laquelle les nouvelles structures et les acteurs de l'IST achoppent. Les rôles de chacun restent encore mal définis et c'est sur ce point que les plus grands désaccords demeurent. Le comité de pilotage joue un rôle nouveau que tout le monde accepte, celui d'organisme officiel de validation de la négociation, qui accorde un certain recul et un moyen de repli aux négociateurs. En revanche, à propos de la personnalité même des négociateurs et leurs rôles respectifs, l'ABES, l'INIST et Couperin ont des points de vue qui divergent. C'est donc là une première question à régler avant d'aller plus en avant dans la définition des négociations.

La seconde interrogation, très liée à la première, porte sur la méthode de négociation : outre la question de qui négocie, se pose celle de ce qui est négocié. En effet, le contenu de la négociation définit la licence nationale qui est un ensemble de critères présents dans la licence signée avec l'éditeur. Ce n'est pas seulement un périmètre de diffusion ni un moyen de financement, c'est tout un ensemble sur lequel il faut insister. C'est pourquoi en Allemagne, comme veut le proposer, en France, Couperin, il existe des modèles de licences nationales qui contiennent les critères à négocier. La licence nationale est avant tout un contenu juridique approuvé par deux parties, c'est sur ce contenu qu'il nous faut revenir.

### 1. Les modes de négociations

En France, la négociation s'effectue principalement de deux manières. S'agissant de ressources qui pèsent quelques milliers d'euros, la négociation est menée par un professionnel de l'information bénévole qui travaille en relation avec Couperin ou l'INIST. Pour ce qui est des *big deals*, l'ABES, l'INIST et Couperin se retrouvent pour discuter des conditions de l'éditeur et un ou plusieurs représentants de Couperin

défendent ensuite les intérêts de tous face aux négociateurs de l'éditeur. Cette méthode a légèrement changée depuis 2009<sup>133</sup>.

En effet, comme cela se fait dans d'autres pays, Couperin a eu recours à des négociateurs professionnels du JISC Collections, qui sont intervenus lors de la préparation et de la négociation. Leur expérience a été bénéfique dans la phase de préparation pour formaliser la méthode. Cependant, durant la phase de négociation, leur apport n'a pas été décisif, notamment par manque de connaissance du marché français que les négociateurs de Couperin connaissent, eux, fort bien. Ainsi, le premier débat se situe sur la présence nécessaire ou non de professionnels dans certaines négociations importantes.

L'intervention de négociateurs professionnels pour les licences nationales de 2011 est actée. La plupart des spécialistes de la question y sont favorables tel que M. Carbone, et, *a fortiori*, le comité de pilotage et la plupart des membres du comité technique. Cependant, Couperin n'est pas convaincu de l'apport décisif de ces négociateurs, contrairement à l'ABES. Les réserves de Couperin portent sur la capacité de ces négociateurs professionnels à relayer l'information émanant des membres, leurs questions et leurs retours une fois la négociation achevée. Couperin considère qu'il faut la présence impérative de relais aux côtés des négociateurs professionnels pour assurer ce dialogue avec la profession. C'est semble-t-il vers cette *via media* que l'on se dirige dans un premier temps.

L'appel d'offre lancé par l'ABES<sup>134</sup> précise, en effet, que l'organisme « souhaite disposer d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les négociations à mener auprès de fournisseurs français ou étrangers dans le contexte de l'acquisition de licences nationales pour des archives et/ou e-books ». L'impératif est de disposer d'une expérience au niveau national, dans le domaine ou non des sciences de l'information. L'accent est en fait mis sur la capacité à négocier un marché national, ce qui paraît tout à fait logique dans le contexte des licences nationales. L'expérience doit être apportée par les professionnels des bibliothèques assistés par les professionnels de la négociation qui reçoivent un mandat contenant les objectifs à atteindre.

Reste la question de la rémunération du négociateur que pose, à juste titre, M. Carbone. Il convient d'avoir un mode de négociation qui facilite l'obtention de résultats, notamment sur les remises obtenues. Deux possibilités sont envisageables, celle de proposer une rémunération en fonction de la remise obtenue ou de la baser sur un forfait. La première solution permet d'accorder une plus grande confiance au négociateur, cependant, en Italie, les accords d'Elsevier, menés avec des négociateurs professionnels rémunérés forfaitairement ont donné satisfaction.

La condition première reste celle de donner un mandat clair de négociation car, dans le cas de professionnels de la négociation, les ajustements en interne comme lors des assemblées générales qui se tiennent entre Couperin, l'INIST et l'ABES ne pourraient par exemple pas se faire. Une autre solution pourrait être la formation plus assidue de bibliothécaires à la négociation, car sur les questions de services à négocier avec les éditeurs, les bibliothécaires sont les plus qualifiés car sont eux-mêmes utilisateurs.

La négociation des licences nationales s'oriente donc vers un mode de négociation assisté par des professionnels. Du côté de l'IST, le comité de pilotage joue désormais un rôle tampon qui a un double avantage. D'une part, il permet de mettre au courant les présidents des universités de la difficulté et de l'importance de ces négociations. D'autre part, il permet aux négociateurs d'avoir une position de repli face aux représentants des

<sup>133</sup> Voir P. Carbone, *op. cit.*, p. 27 sur les méthodes de négociation actuelles en France et dans d'autres pays. Il aborde notamment la question italienne sur laquelle un point est fait dans cette sous-partie.

<sup>134</sup> Voir sur l'annonce en ligne sur le site des marchés publics :

[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?selected=0&PCSLID=CSL\\_2010\\_MnqLyrxYTf](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?selected=0&PCSLID=CSL_2010_MnqLyrxYTf) [Consulté le 14 décembre 2010].

éditeurs qui peuvent toujours invoquer pour leur part la nécessité d'en référer à leurs mandataires au cours des négociations. Désormais, les négociateurs côté bibliothèques peuvent également justifier le besoin d'en référer auprès du comité de pilotage, ce qui constitue un moyen de pression supplémentaire.

Les rôles de l'ABES, de l'INIST et de Couperin vont vraisemblablement évoluer dans ces négociations pour les licences nationales. L'INIST a déjà un rôle de négociateur pour le CNRS et va donc le renforcer notamment en participant davantage aux grandes négociations. La plus grande interrogation demeure celle des rôles respectifs de l'ABES et de Couperin. L'ABES, opérateur de Couperin, devrait développer son activité et acquérir une compétence de négociateur, ce que Couperin accepte pleinement. L'ABES reconnaît à Couperin un rôle d'expertise en la matière, cependant, Couperin insiste sur la nécessité de rester actif sur les négociations.

En effet, leur présence sur la négociation des groupements de commandes ou autre, leur permettrait, dans le cadre de négociations de licences nationales, de mieux connaître le marché et de peser davantage face à l'éditeur en jouant sur le chiffre d'affaires global de l'éditeur sur le territoire, ce qui est un argument souvent décisif dans le cadre de négociations<sup>135</sup>. Tout le monde s'entend, toutefois, sur le besoin d'une négociation plus collégiale pour argumenter au mieux face aux éditeurs. Au-delà du mode de négociation, les acteurs de l'IST savent très bien ce que les négociations de licences nationales doivent apporter en termes d'économies et de services.

## **2. Qu'est ce qui rend une licence négociée nationale ?**

Une licence<sup>136</sup> est un contrat passé entre un fournisseur (le concédant) et une institution (le concessionnaire). En ce qui concerne licences nationales, le concessionnaire sera le porteur de la commande, c'est-à-dire le comité de pilotage ou l'organisme mandaté par lui pour porter la commande, vraisemblablement l'ABES. D'ordinaire, le nom est contenu en annexes des institutions concernées. Dans le cas d'une licence nationale, c'est le nombre d'utilisateurs potentiels qui entre en compte, non le nombre d'institutions, ce qui permet un calcul de périmètre plus adéquat. Dans son contenu, la licence, de quelque nature qu'elle soit, revient ensuite sur un certain nombre de points communs.

Ces critères sont très variés et reprennent l'ensemble des données vues jusqu'à présent : contenu, périmètre, accès, usage, tarification, durée. Quelques-uns sont déterminants et marquent une spécificité des contrats de licences nationales. Couperin, dans sa note sur ces licences, insiste sur un certain nombre de points que l'on retrouve dans les modèles de licences nationales à l'étranger<sup>137</sup>. Jusqu'à présent, seule une grille de négociation a été développée par le consortium français. Dans le cadre des licences nationales, il travaille au développement d'un modèle, notamment en s'inspirant de celles développées par le JISC.

<sup>135</sup> Ainsi, dans son paragraphe consacré aux négociations, la note sur les licences nationales de Couperin en date du 19 juillet 2010 précise en ce sens : « **Les négociations sur les licences nationales ne doivent surtout pas être séparées des négociations courantes** ». Disponible en ligne : [http://www.couperin.org/index.php?option=com\\_flexicontent&view=items&id=749:licence-nationale](http://www.couperin.org/index.php?option=com_flexicontent&view=items&id=749:licence-nationale) [Consulté le 14 décembre 2010].

<sup>136</sup> Pour voir en détails les étapes d'un contrat de licence, consulter l'excellent article de Kareen Louembé et Émilie Barthet « Les contrats de licence des ressources électroniques » dans *Les collections électroniques, ... op. cit.*, p. 113- 125.

<sup>137</sup> Notamment dans l'exemple allemand ou anglais, voir annexe 5 sur les modèles de licences, p. 97.

Tout d'abord, ces licences développent des critères techniques désormais considérés comme indispensables pour une offre homogène et adaptée aux standards internationaux :

- Une ressource compatible avec les normes et protocoles statistiques COUNTER et SUSHI ;
- un nombre d'accès simultanés illimité ;
- un accès distant possible (pour les usagers autorisés) ;
- une livraison des métadonnées au format MARC ou compatible ;
- une livraison des fichiers avec possibilité de conservation et d'enrichissement.

Outre ces aspects techniques à ne pas négliger, la licence devient nationale selon deux critères essentiels : son périmètre et sa tarification. En effet, le fait de ne plus considérer un public lié à telle ou telle institution lors de la négociation avec l'éditeur change la nature de la licence. Elle est négociée pour un public réparti sur le territoire. Un des points cruciaux est donc, de la part du négociateur, de défendre une utilisation pour toute une communauté d'utilisateurs. Comme vu précédemment<sup>138</sup>, le périmètre est national en ce sens qu'il concerne l'ensemble des utilisateurs unis par une même logique : la résidence sur le sol français, la qualité de chercheur ou de lecteur d'une bibliothèque française (universitaire, BnF, pôle associé, municipale).

L'autre avantage certain que doit apporter une licence au périmètre national est le changement des principes de tarification qui entraîne une amélioration du service rendu, des économies d'échelle et une meilleure position par rapport aux distributeurs dont il est souvent difficile de bousculer l'oligopole. Périmètre et tarification sont les deux mécanismes sur lesquels les licences nationales pourront apporter le plus d'avantages dans les négociations menées avec les éditeurs, au-delà même des licences nationales, ce qui illustre, d'ailleurs, la nécessité de connaître les négociations menées par ailleurs.

### **3. Les principaux apports économiques de la licence nationale**

L'IST mène, actuellement, plusieurs combats pour améliorer l'accès aux ressources électroniques. Les licences nationales en sont un, dont il faut rappeler le lien avec le changement en cours des pratiques. En effet, l'arrivée de la documentation électronique a bousculé progressivement les habitudes des bibliothèques mais la persistance du format papier de la plupart des revues perturbe l'évolution du schéma économique et est un enjeu majeur de la négociation. Les licences nationales devraient permettre de faire progresser sensiblement la problématique.

Tout d'abord, un combat législatif est mené sur la question de la T.V.A. qui, pour les ressources électroniques, est à 19,6%. La législation française vient d'évoluer en ce qui concerne les livres électroniques dont la T.V.A. sera abaissée à 5,5%, comme celle du livre papier<sup>139</sup>. Cependant, ce n'est qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012 que ce taux sera effectif. Quant aux revues électroniques, les spécialistes de la question souhaitent voir son abaissement à 5,5% voire à 2,1%<sup>140</sup>. En effet, le différentiel entre revues papier et

<sup>138</sup> Voir I.3.1 sur le périmètre des licences, p. 34

<sup>139</sup> Voir le communiqué de presse du ministère de la culture du 8 décembre 2010 :

[http://www.centrenationaldulivre.fr/IMG/pdf/081210\\_-\\_CP\\_TVA\\_livre\\_numerique.pdf](http://www.centrenationaldulivre.fr/IMG/pdf/081210_-_CP_TVA_livre_numerique.pdf) [Consulté le 15 décembre 2010].

<sup>140</sup> Taux de la presse papier.



électroniques est de 17,5% soit le plus haut d'Europe avec l'Angleterre<sup>141</sup>. Aucune décision politique n'a été, pour l'heure, prise.

Cette différence a un impact sur les tarifs, car les éditeurs, en général, accordent une remise sur les revues électroniques qui gomme ce différentiel entre T.V.A. papier et électronique. Cependant, si les deux taux étaient harmonisés, cela permettrait, comme en Allemagne, en Suisse ou en Espagne, d'obtenir de meilleures réductions en cas de passage au *e-only* qui est l'autre grand enjeu de ces licences nationales. Ainsi, la licence nationale, grâce à son organisation pilotée par le ministère et son imbrication nouvelle dans le politique, permettra de faire progresser ce dossier.

L'autre grande avancée attendue est la modification du calcul des tarifs du fournisseur qui est, jusqu'à présent, basé sur les chiffres dits historiques<sup>142</sup>. Les chiffres d'affaires des éditeurs sont, en effet, calculés, depuis l'apparition de l'offre électronique sur le coût de l'imprimé qui a un coût d'édition bien plus élevé que l'électronique (20% au minimum<sup>143</sup>). Chaque établissement voit le prix de son contrat renouvelé selon ce chiffre d'affaires papier plus un surcoût pour l'électronique. Même quand une bibliothèque décide de passer au *e-only*, les éditeurs maintiennent leur chiffre d'affaires historique.

En outre, l'augmentation annuelle de 6% en moyenne imposée par les éditeurs est plus élevée que l'augmentation de la masse du contenu scientifique (3,5%). Ce schéma a conduit, comme le rappelle Mme Catherine Étienne, l'univers de l'IST au point de rupture. La licence nationale s'inscrit dans ce besoin de renouveler la logique du calcul du chiffre d'affaires des éditeurs<sup>144</sup> qui, avec les contraintes qu'il implique, empêche les bibliothèques universitaires de développer une politique documentaire et, tout simplement, de maintenir leur offre.

Pour contrarier ce schéma, les licences nationales ont un double avantage : se dégager de ces modèles économiques par leur caractère innovant et permettre une économie d'échelle optimale grâce à leur périmètre. Tout d'abord, l'acquisition des archives électroniques dégage les licences de la logique de flux et permet, que ce soit ou non dans le cadre des licences nationales, de négocier en nouvelle position avec les éditeurs. En effet, l'une des craintes lors des négociations tarifaires est, en cas de rupture même partielle de l'abonnement, de perdre l'accès aux années précédentes.

Ensuite, l'achat à l'échelle nationale devrait permettre également de développer une conservation raisonnée des collections papiers en passant à des licences *e-only* avec impression d'un ou deux exemplaires papier pour conservation (à un prix qui peut descendre jusqu'à 10% du prix public). Le passage au tout-électronique permet en général une réduction de 5% à 14,25% sur les prix papier qui vient compenser, dans le contexte actuel, le taux de T.V.A.

Enfin, l'avantage de la licence nationale est de baser la réflexion sur une population optimale et pour l'éditeur et pour le client. En effet, les doublons sont ainsi évités d'un côté et le public desservi au mieux pour l'éditeur qui est assuré de couvrir tout le marché. En retour, il faut parvenir à contrer la logique actuelle, propre au monde de l'édition électronique qui consiste à voir monter les prix quand le nombre de clients augmente.

Les bibliothèques attendent beaucoup des licences nationales, certains professionnels peu impliqués considèrent qu'elles doivent permettre des économies conséquentes car

<sup>141</sup> P. Carbone, *op. cit.*, p. 31.

<sup>142</sup> Pour comprendre plus en détails ces questions, voir l'article de Catherine Étienne, « La formalisation de l'offre des éditeurs et les modèles économiques » dans *Les collections électroniques, ... op.cit.*, p. 101-111.

<sup>143</sup> Comme l'indique la publication citée par C. Étienne : F. Fishwick, L. Edwards et J. Blagden, *Economic implications of different models of publishing scholarly electronic journals for professional societies and other small or specialist publishers*. Report to the JISC, Electronic libraries Programme. January 1998. Disponible en ligne : <http://www.ukoln.ac.uk/services/elib/papers/supporting/pdf/cranelib.pdf>

<sup>144</sup> Voir également sur cette question le point fait par Grégory Colcanap, « Acquérir la documentation électronique pour l'enseignement supérieur et la recherche », *art. cit.*

permises par un financement central. En fait, l'économie est une économie d'échelle comme peuvent le permettre les *big deals* avec une rationalisation de l'offre documentaire et la possibilité de modifier les schémas tarifaires. Cette dernière conséquence est importante pour l'ensemble des groupements de commandes ou, du moins, pour inciter davantage à rechercher des solutions au niveau national. C'est pourquoi l'implication d'acteurs similaires entre groupements de commandes et négociation de licences nationales est importante, elle permet d'amener l'éditeur à négocier sur d'autres bases.

### **III. DU FINANCEMENT À L'ACCÈS : L'EXEMPLE BRÉSILIEN**

Pour illustrer au mieux l'imbrication de l'ensemble des étapes des licences nationales, le développement d'un exemple *in extenso* paraît pertinent. Il permet d'illustrer à quel point la mise au point des licences nationales implique une volonté politique forte et continue, outre la nécessaire initiative des professionnels de l'IST. La France pose aujourd'hui ces bases nécessaires à un système de licences nationales performant, avec une ambition particulière sur la conservation des ressources.

Le Brésil, exemple souvent cité mais mal connu, a fait d'autres choix, pour des raisons liées aux circonstances et à la configuration de l'IST sur son territoire. Son expérience en licences nationales a plus de dix ans, elle apparaît comme une véritable réussite. Revenir sur ses principes depuis sa mise en place en 2000 jusqu'à ses dernières orientations est apparu très instructif pour éclairer nombre des questions que tente déjà d'anticiper l'IST française dans sa construction des licences nationales, questions qui ont été soulevées tout au long de ce travail.

#### **1. Le projet de licence nationale à la brésilienne : la naissance de Periodicos<sup>145</sup>**

Dans les années 1990, le Brésil décide d'un plan de financement des bibliothèques. Avec l'apparition des bases de données et le processus de négociation qui lui est inhérent, il y a une volonté d'encadrer l'ensemble pour deux raisons principales. La première est celle d'une économie d'échelle permise grâce à la centralisation des achats, la seconde, celle de démocratiser l'accès aux ressources scientifiques pour tout le pays. Jusqu'alors, seules les quatre universités les plus importantes (Rio, São Paulo, Belo Horizonte et Rio Grande do Sul) avaient des collections de revues scientifiques conséquentes. Ces deux idées rejoignent donc parfaitement celles qui sont à la base du projet français.

Ce projet de licences nationales a vu le jour en 2000. Il se nomme *Portal de Periodicos*, c'est un programme de l'agence de coordination de perfectionnement des personnes de l'enseignement supérieur (CAPES). CAPES est une agence créée à l'initiative du gouvernement, elle est rattachée au ministère de l'éducation nationale

---

<sup>145</sup> Les données présentées sont directement issues de CAPES ; que M. Fabio Henrique Pereira, qui a bien voulu répondre à mes questions, soit particulièrement remercié ici.

brésilien. Les ressources sont proposées à travers un portail de revues<sup>146</sup> du nom de *Periodicos*.

L'initiative des licences a été prise à la suite d'une demande commune de l'association nationale des dirigeants des universités fédérales (ANDIFES), équivalent de la CPU, et de la confédération brésilienne des bibliothèques universitaires (CBBU), équivalent de l'ADBU. Cette demande a rencontré la volonté du ministère de l'éducation nationale brésilien d'améliorer l'accès aux ressources électroniques. Ces deux agences restent encore présentes dans le fonctionnement de *Periodicos* puisqu'elles participent au choix des ressources à acheter.

## **2. Les ressources : sélection et négociation**

Le portail concerne uniquement le courant et des abonnements. Le Brésil n'a pas entrepris une politique d'achats rétrospectifs. Il existe des accès aux archives de revues, mais ces accès ont été offerts dans le cadre de gestes commerciaux de la part des éditeurs. C'est le cas, par exemple, en 2009, quand *Science* a offert un accès à ses archives. Cependant, il n'y a pas de politique d'achat ni de conservation des fichiers. Le Brésil participe à *Portico* mais n'y a, pour l'heure, pas eu recours car aucun abonnement n'a été rompu.

Ainsi, la sélection se fait sur les revues courantes. CAPES effectue tout au long de l'année des études d'accès. Ces études se basent sur une récupération des statistiques auprès des éditeurs selon la norme COUNTER quand c'est possible. Sont recueillies les données concernant les téléchargements de fichiers aux formats PDF ou HTML et les recherches de résumés d'articles. Le développement en cours du protocole SUSHI permettra la récupération de données qui seront toutes en conformité avec COUNTER.

Outre cette étude statistique, CAPES convoque des groupes de recherche auprès de ses coordinateurs de champs d'études<sup>147</sup> et de la CBBU au sein desquels des consultants, des bibliothécaires et des chercheurs fournissent des évaluations. L'idée phare est que les abonnements couvrent les besoins des cursus de master et doctorat du pays. Ainsi, la place au sein des ressources des thèmes correspondant aux programmes de recherche enseignés est considérée notamment en utilisant les remarques envoyées par des professeurs, de directeurs de recherche ou des groupes de recherche. Enfin, le dernier élément pris en compte pour définir la liste des titres est l'*impact factor* de la revue.

Ce fonctionnement insiste bien sur les deux aspects : d'une part celui de l'amortissement du coût, par l'étude des téléchargements et, d'autre part, du potentiel des revues par l'étude des consultations de résumés de titres et de leur *impact factor*. En France, ce rôle est davantage joué par Couperin et quelque peu par l'ABES pour le ministère. D'autre part, le principe de consultation des partenaires rappelle l'organisation du comité technique français.

Une fois les revues choisies, la négociation avec les éditeurs<sup>148</sup> est menée par l'équipe de CAPES. Pour qu'une ressource soit éligible, il faut qu'elle corresponde à l'orientation de la recherche brésilienne, que le prix soit convenable, que les éditeurs acceptent le contrat de licence de CAPES. Cette licence est nationale en ce sens qu'elle suit un modèle de contrat unique, qui comporte des clauses fixées par le ministère. Si les éditeurs refusent ces clauses, l'accord avec l'éditeur ne peut être passé.

<sup>146</sup> <http://novo.periodicos.capes.gov.br/> [Consulté le 2 novembre 2010].

<sup>147</sup> Qui changent tous les trois ans. Voir : <http://www.capes.gov.br/avaliacao/coordenadores-de-area> [Consulté le 2 novembre 2010].

<sup>148</sup> Voir la liste des revues actuellement en abonnement :

[http://novo.periodicos.capes.gov.br/index.php?option=com\\_pcollection&mn=70&smn=79](http://novo.periodicos.capes.gov.br/index.php?option=com_pcollection&mn=70&smn=79) [Consulté le 3 décembre 2010].

Ces clauses sont relativement raisonnables : rendre disponible la ressource durant tout le contrat (si changement d'éditeur, de distributeur...), faire des cours de formation aux bases de données, envoyer périodiquement les statistiques. Une clause a son importance et montre l'avantage d'avoir ce modèle fondé sur la législation brésilienne : l'interdiction d'augmenter les prix annuels au-delà d'un pourcentage maximum. Cette clause des 6% que les consortiums européens et américains tentent de défendre à chaque négociation est, dans le cas brésilien, légalisée.

### **3. Des licences nationales au périmètre adapté en fonction de la ressource**

Le public dont est responsable CAPES, au-delà même de sa mission d'IST, est celui des étudiants en master et en doctorat. Les licences négociées le sont donc pour un public d'universitaires. En fait, ce sont toutes les institutions choisies par CAPES qui ont un accès depuis tous leurs postes aux ressources. CAPES établit des critères d'excellence (être un établissement de recherche, dispenser des cours de master et de doctorat d'un niveau reconnu...) et revoit sa liste d'établissements éligibles à la suite d'évaluations des institutions qui ont lieu tous les trois ans, à la manière de l'AERES en France. Ces évaluations consistent à noter les cursus de 1 à 7.

Les institutions peuvent être publiques ou privées. Elles sont classées en cinq catégories :

- Les établissements fédéraux d'enseignement supérieur ;
- Les instituts de recherche dont au moins l'un des cursus de master ou doctorat a obtenu une note supérieure ou égale à 4 lors de l'évaluation de CAPES ;
- Les établissements publics d'enseignement supérieur créés par les municipalités ou les États de la fédération dont un cursus a obtenu au moins 4 lors de l'évaluation ;
- Les établissements privés d'enseignement supérieur dont au moins l'un des cursus de doctorat a obtenu une note équivalente ou supérieur à 5 ;
- Les établissements privés recommandés par CAPES disposant d'un cursus de master et de doctorat répondant aux critères d'excellence définis par le ministère de l'éducation, ont accès à une partie du contenu du portail.

S'ils ne remplissent pas les critères, les établissements peuvent payer pour participer à l'achat effectué par CAPES et profiter ainsi des économies d'échelles obtenues par CAPES dans la négociation avec les éditeurs. Les institutions privées non choisies peuvent s'agréger à des consortiums régionaux comme COPERE<sup>149</sup> qui rejoint parfois les achats groupés de CAPES ou achète d'autres ressources négociées par ses soins. Quand CAPES intègre des institutions non sélectionnées pour profiter gratuitement des ressources, elle n'applique pas de surcoût mais pratique une simple répartition des coûts qu'elles représentent dans la négociation.

Ainsi, la licence brésilienne n'est pas pour tous, mais pour le public de l'enseignement supérieur et la recherche. Pourtant, toute personne brésilienne peut se rendre dans les institutions en question et profiter sur place des ressources électroniques. Seules les personnes appartenant à ces institutions peuvent avoir un accès distant à *Periodicos*. Cet accès se fait *via* une identification sur le serveur de leur institution. Il faut noter cependant que chaque institution sélectionnée par CAPES n'a pas les mêmes accès.

---

<sup>149</sup> <http://www.copere.com> [Consulte le 3 décembre 2010].

La logique qui s'applique est double. Toutes les institutions ont accès à un socle d'abonnements considéré comme indispensable et négocié pour tous. Ensuite, dans un souci d'économie et de logique d'utilisation, certaines ressources sont négociées pour des institutions qui sont jugées les plus adéquates. C'est le principe des abonnements de niche. On négocie une ressource très particulière qui sera accessible dans les établissements qui travaillent sur ce domaine.

À l'origine, 72 bibliothèques universitaires fédérales profitaient de *Periodicos*, puis les universités d'État, de villes et les universités privées de recherche les ont rejoint pour atteindre aujourd'hui le nombre de 311 institutions. À noter que les premières BU fédérales ont accès à l'ensemble des données en raison de leur participation dès l'origine au projet. *Periodicos* est donc une licence nationale qui profite à l'ensemble de la recherche brésilienne et dont l'impact ne semble pas négligeable. Sans pouvoir établir un lien certain, les statistiques de publication d'articles scientifiques sont passées de 1,37% en 2000 de la production mondiale d'articles à 2,71% en 2010. C'est pourquoi l'État continue de fournir l'effort financier nécessaire pour maintenir *Periodicos*.

#### **4. Un financement et une gestion centralisés**

Concernant uniquement la *e-only*, *Periodicos* a remplacé la quasi-totalité de l'achat documentaire électronique fait par les bibliothèques qui ont reporté leur budget sur des collections imprimées et dans d'autres domaines. En effet, l'État brésilien finance l'intégralité des ressources. Le financement est annuel, il est voté avec le budget par le parlement brésilien à la fin de l'année civile et il prend date au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Le coût des abonnements en 2010 s'élève à 61 180 000 dollars américains. Chaque année ce budget est légèrement revalorisé, s'il ne suffit pas à combler les augmentations des éditeurs, la négociation se joue sur le désabonnement non pas de titres mais d'institutions.

Quand une ressource intéresse des institutions qui ne dépendent pas du ministère de l'éducation nationale, comme c'est le cas des instituts de recherche (au nombre de six) qui ne dépendent pas d'établissement d'enseignement supérieur, le ministère des sciences et des technologies assure sa part de financement du portail de même que pour les instituts qui dépendent de lui. En France, c'est cette logique qui pourrait être adaptée dans le cas de ressources abonnées par les établissements dépendants des ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche d'une part, de la culture et de la communication de l'autre.

Enfin, la question du financement et de la gestion du portail se pose. Si le ministère des sciences et des technologies participe à son financement, c'est le directeur de CAPES, supérieur direct de la coordinatrice de CAPES, qui engage la part la plus conséquente. En effet, il prévoit un budget chaque début d'année pris sur les attributions des bourses étudiantes car le portail est, avant tout, destiné aux étudiants chercheurs. Le fonctionnement du portail demande une douzaine de personnes pour sa maintenance technique. Dans le cas de projets spécifiques, on fait appel à une dizaine de personnes dépendant du réseau national de l'enseignement et de la recherche<sup>150</sup>. Le coût humain est donc conséquent, le Brésil, malgré la crise, renforce sa volonté de maintenir son portail de revues et bases électroniques.

<sup>150</sup> <http://www.rnp.br/> [Consulté le 20 décembre 2010].

Cet exemple, dont la genèse est inverse à celle des licences nationales françaises car née d'un paysage de l'IST électronique vierge, permet certains éclaircissements. La volonté politique est déterminante pour la réussite de ce genre de projet, ce qui était déjà patent. Plus intéressant pour l'expérience française, le modèle de socle commun de connaissance peut être combiné avec celui de socle spécialisé et le tout a un impact réel sur la recherche. Enfin, économiquement, les prix se maintiennent et les éditeurs sont amenés à respecter un modèle de licence nationale élevée à l'échelle d'une loi qui permet aux négociateurs brésiliens de retrouver un équilibre dans la négociation. La réussite brésilienne est un modèle à exploiter, avec l'ensemble des autres exemples, qui apportent tous des pistes de réflexion intéressantes pour un modèle français en plein développement.

## Conclusion

---

Définir ce qu'est une licence nationale s'avère donc complexe. Outil juridique pour améliorer l'offre de la recherche, la licence nationale doit apporter autant à ses bénéficiaires qu'à ses partisans. En effet, projet porté par les acteurs de l'IST, et, en premier lieu, les négociateurs de ressources électroniques, il permet de revoir le rapport de force complexe entre distributeurs de l'IST et bibliothèques ainsi que de fournir un socle de ressources électroniques commun sur l'ensemble du territoire. Porteur d'un idéal républicain de service public, c'est sans doute cet aspect-là qui justifie le mieux d'appeler ces licences « nationales » plutôt que « globales ».

Leur périmètre correspond à une population présente sur l'ensemble du territoire, que ce soit un public de résidents ou d'universitaires et chercheurs. La licence nationale entraîne une cascade de changements et de réorganisations dans l'univers de l'IST. Elle a pour objectif de se dégager au maximum de la logique de flux qu'impliquent les ressources électroniques pour rejoindre celle de stock, propre aux documents physiques. Ainsi, les licences sont nationales en ce sens que les questions d'accès et de conservation sont envisagées sur un plan national : développement d'un portail central et conservation des données sur le territoire par des institutions publiques.

La France, parmi les pays lancés dans des initiatives semblables, est celui qui a les intentions les plus ambitieuses. Organiser, à l'échelle nationale, l'accès et la conservation constituerait un effort financier plus important mais, en retour, permettrait de donner une position plus équilibrée face aux distributeurs qui ne disposeraient plus d'autant d'épées de Damoclès lors des négociations. L'investissement français en ressources électroniques, à l'échelle de l'investissement pour la recherche et au vu de ce qui se pratique ailleurs, est faible. Un apport financier supplémentaire viendrait soutenir une structure solide et des acteurs dynamiques.

Le projet français nécessite, en effet, deux appuis majeurs sans lesquels il prendra difficilement de l'ampleur : le politique et le financier. Pour l'heure, les ministères montrent de bonnes intentions, mais elles doivent se traduire par un appui financier plus conséquent qui permette d'acquérir rapidement les archives et d'assurer une plus grande communication. Dans le cas contraire, les licences nationales ne prendraient pas l'ampleur escomptée et seraient reléguées au stade de projet marginal. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche attend peut être l'apport du Grand Emprunt, mais, si le projet des licences nationales ne devait pas en bénéficier, le ministère devrait fournir un effort financier plus conséquent. D'autant que le Grand Emprunt ne couvrirait que les achats d'archives, il faudrait imaginer d'autres solutions pour des licences nationales portant sur le courant.

Quelle que soit l'issue du projet à long terme, il marque une réorganisation des rapports entre les grands acteurs de l'IST en France : Couperin, l'ABES, le Cines, la Bnf ou l'INIST-CNRS tentent de participer davantage à l'acquisition des ressources électroniques dont l'importance au sein des BU ne cesse de croître. C'est autour des négociations que les enjeux se cristallisent actuellement, la signalisation et l'accès sont également des points sur lesquels ces acteurs tenteront de redéfinir leur position.

Les exemples étrangers montrent que la centralisation et la collaboration sont la meilleure manière d'organiser de telles licences et permettent de peser un poids plus conséquent aussi bien face aux éditeurs que face aux pouvoirs publics qu'il faut convaincre du bien-fondé du projet. Le rapprochement de l'enseignement supérieur et de la recherche, rejoints par la culture au sein des comités doit perdurer et s'affirmer en dehors de ces comités. D'ailleurs, c'est là un des côtés bénéfiques des licences

nationales qui ont le mérite de soulever une question de fonds : le rapport de l'IST française à la documentation électronique.

En effet, l'IST française, en y incluant les éditeurs, doit faire face à de nombreuses mutations : la LRU au sein des universités qui pose la question de son budget, la naissance des PRES qui participe à la nécessité d'une organisation plus globale face à la visibilité et à la compétitivité internationale, la place grandissante de l'électronique, notamment avec l'arrivée des *e-books* en masse, qui pousse les bibliothèques à changer leur façon de penser les collections et, donc, le cœur du métier. La licence nationale, par ses aspects techniques, administratifs, juridiques ou financiers accélère cette mutation engagée désormais depuis plus de dix ans.

À terme, c'est la coopération qui semble essentielle. Ce projet de licence nationale doit, quoi qu'il advienne, la renforcer et permettre d'ouvrir la France, malgré sa volonté de traiter la plupart des problématiques à l'échelle nationale, à des initiatives internationales. C'est par ce biais que l'accès à certaines ressources ou l'obtention de licences plus avantageuses seront possibles face à des éditeurs qui occupent une position très favorable sur le marché international. L'internationalisation des problématiques, qui passe par une solide organisation en interne, doit permettre de relever les défis auxquels les acteurs de l'IST doivent, partout dans le monde, faire face. Les licences nationales constituent, dans tous les cas, une étape essentielle vers la consolidation de l'offre électronique en France et, dans l'idéal, vers des projets multinationaux.



## **Bibliographie - Webographie**

- La gestion et l'achat de ressources électroniques

BARRON, Géraldine (dir.). *Gérer les périodiques*. 1<sup>er</sup> éd. Villeurbanne : Presses de l'ENSSIB, 2008. 166 p. ( La boîte à outils ; 16). 978-2-910227-71-5.

CARBONE (Pierre) et CAVALIER (François) (dir.). *Les collections électroniques, une nouvelle politique documentaire*. 1<sup>er</sup> éd. Paris : Le cercle de la librairie, 2009. 310 p. (Bibliothèques). 978-2-7654-0975-5.

COLCANAP, Grégory. Acquérir la documentation électronique pour l'enseignement supérieur et la recherche. [En ligne]. *Bulletin des bibliothèques de France*. Paris. 2009, t. 54, n°6, p. 18-21. [Consulté le 5 novembre 2010].

URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-06-0018-003>>.

- Organismes acteurs des licences nationales

AGENCE BIBLIOGRAPHIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. [Site en ligne]. [Consulté le 20 octobre 2010]. URL : <<http://www.adbu.fr/>>.

ASSOCIATION DU RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS UTILISATEURS DE L'AGENCE BIBLIOGRAPHIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. [Site en ligne]. [Consulté le 20 novembre 2010]. URL : <<http://aura.bu.univ-paris5.fr/>>.

CENTRE INFORMATIQUE NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.[Site en ligne].[Consulté le 20 novembre 2010]. URL : <<http://www.cines.fr/>>.

COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE. [Site en ligne]. [Consulté le 20 novembre 2010]. URL : <<http://www.cea.fr/>>.

CONSORTIUM UNIVERSITAIRE DE PUBLICATIONS NUMÉRIQUES. [Site en ligne]. [Consulté le 5 septembre 2010]. URL : <<http://www.couperin.org/>>

INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE. [Site en ligne]. [Consulté le 10 octobre 2010]. URL : <<http://www.inist.fr/>> .

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE. [Site en ligne]. [Consulté le 20 novembre 2010]. URL : <<http://www.inra.fr/>>.

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE. [Site en ligne].[Consulté le 20 novembre 2010]. URL : <<http://www.inria.fr/>>.

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE. [Site en ligne]. [Consulté le 20 novembre 2010]. URL : <<http://www.inserm.fr/>>.

SERVICE DE LA COORDINATION STRATEGIQUE ET DES TERRITOIRES. [Site en ligne]. [Consulté le 20 octobre 2010]. URL : <<http://www.enseignementsup->

[recherche.gouv.fr/cid24151/service-commun-a-la-dgesip-et-la-dgri-coordination-strategique-et-territoires.html](http://recherche.gouv.fr/cid24151/service-commun-a-la-dgesip-et-la-dgri-coordination-strategique-et-territoires.html)>.

- Les rapports et décrets

AUBERT, François (d'). Rapport : Vers un partenariat renouvelé entre les organismes de recherche et els établissements d'enseignement supérieur.[En ligne]. France. Ministère de l'Enseignement et de la Recherche. [Consulté le 8 octobre 2010]. URL : <<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid21219/rapport-d-aubert-sur-les-partenariats.html>>.

CARBONE, Pierre. *Rapport. Coûts, bénéfices et contraintes de la mutualisation des ressources électroniques : éléments de comparaison internationale et propositions*. [En ligne]. France. Ministère de l'Enseignement et de la Recherche, 2010, 81 p. [Consulté le 5 novembre 2010]

URL :<[http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/69/8/rapport\\_MRE\\_diffusion\\_159698.pdf](http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/69/8/rapport_MRE_diffusion_159698.pdf)>.

DÉCRET DU 16 MARS 2009 FIXANT L'ORGANISATION CENTRALE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE.[En ligne]. [Consulté le 12 novembre 2010].

URL : <<http://legifrance.com/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020398597&fastPos=1&fastReqId=1114581702&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>>.

DÉCRET DU 18 MAI 2007 RELATIF À LA CONSTITUTION DU GOUVERNEMENT. [En ligne]. [Consulté 12 novembre 2010].

URL : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649198&dateTexte=>>>.

DUPLOUY, Laurent, ROUCHON, Olivier. Rapport : Schéma numérique des bibliothèques, groupe conservation numérique. [En ligne]. France, Ministère de la culture et de la communication. [Consulté le 12 novembre 2010]. URL : <[http://www.ddm.gouv.fr/IMG/pdf/SNB\\_Rapport\\_Conservation\\_Numerique.pdf](http://www.ddm.gouv.fr/IMG/pdf/SNB_Rapport_Conservation_Numerique.pdf)>.

FRANCE, MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE. [Jean Salençon]. *Rapport du comité IST – Information Scientifique et Technique*. [En ligne]. Paris, 2008, 38 p.[Consulté le 15 juillet 2010]. URL : <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000458/index.shtml>>.

JUPPÉ, Alain, ROCARD, Michel. *Rapport : Investir pour l'avenir, Priorités stratégiques d'investissement et emprunt national*. [En ligne].Paris : La documentation française, 2009. 128 p. (Collection des rapports officiels). [Consulté le 10 décembre 2010].

URL : <<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000547/0000.pdf>>.

RACINE, Bruno. *Rapport : Schéma numérique des bibliothèques*. [En ligne]. France. Ministère de la culture et de la communication. Paris : La documentation française,

2009, 88 p. Mise à jour le 25 janvier 2010. [Consulté le 15 juillet 2010]. URL : [http://www.dgmic.culture.gouv.fr/IMG/pdf/SNB\\_Rapport\\_Racine.pdf](http://www.dgmic.culture.gouv.fr/IMG/pdf/SNB_Rapport_Racine.pdf) >.

- Débats et annonces autour des les licences nationales

ABES. Projet d'établissement. Compte-rendu du CA du 6 juin 2008. [En ligne]. [Consulté le 20 novembre 2010]. URL : [http://www.abes.fr/abes/documents/abes/Projet\\_etablissement\\_ABES\\_V6\\_appr\\_CA6juin\\_2008\\_%20final.pdf](http://www.abes.fr/abes/documents/abes/Projet_etablissement_ABES_V6_appr_CA6juin_2008_%20final.pdf)>.

ADBU, AURA et COUPERIN. Pour une politique nationale de l'IST. [En ligne]. 28 mai 2009. [Consulté le 20 octobre 2010]. URL : [http://www.couperin.org/IMG/pdf/Politique\\_nationale\\_IST\\_Couperin-ADBU-AURA.pdf](http://www.couperin.org/IMG/pdf/Politique_nationale_IST_Couperin-ADBU-AURA.pdf)>.

BLIN, Frédéric. Les licences nationales : une vision de l'expérience allemande. 39<sup>e</sup> journées de l'ADBU. [En ligne] 18 septembre 2009. [Consulté le 20 novembre 2010]. URL : <http://www.adbu.fr/IMG/pdf/FBlin-ADBU2009.pdf>>.

COLCANAP, Grégory. Note sur les licences nationales. [En ligne]. Dernière version du 19 juillet 2010. [Consulté le 14 décembre 2010]. URL : [http://www.couperin.org/index.php?option=com\\_flexicontent&view=items&id=749:licence-nationale](http://www.couperin.org/index.php?option=com_flexicontent&view=items&id=749:licence-nationale)>.

CPU. Plan bibliothèques : la CPU demande un financement de licences nationales de la documentation électronique par le Grand Emprunt. *Communiqué de presse du 25 février 2010*. [En ligne]. [Consulté le 20 octobre 2010]. URL : [http://www.cpu.fr/fileadmin/fichiers/communiques/CPU\\_COM\\_bibliotheques\\_26-02-10.pdf](http://www.cpu.fr/fileadmin/fichiers/communiques/CPU_COM_bibliotheques_26-02-10.pdf)>.

CPU. Pour une politique nationale de l'information scientifique et technique. *Lettre d'information du 27 novembre 2009*. [En ligne]. [Consulté le 20 octobre 2010]. URL : [http://www.cpu.fr/Lettre\\_du\\_27\\_novembre\\_2009\\_n.939.0.html?&L=ebxqrkjjfzowohhz](http://www.cpu.fr/Lettre_du_27_novembre_2009_n.939.0.html?&L=ebxqrkjjfzowohhz)>.

DIZAMBOURG , Bernard. L'enseignement supérieur une compétition mondiale ? *Revue internationale d'éducation de Sèvres*. 2007, n° 45, p. 17-25.

FRANCE. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE. Investissement d'avenir pour l'enseignement supérieur et la recherche. [Site en ligne]. [Consulté le 20 octobre 2010]. URL : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid23961/investissements-d-avenir.html>>.

FRANCE. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE. Investissement d'avenir : initiatives d'excellence. [Site en ligne]. [Consulté le 10 décembre 2010]. URL : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid51351/investissements-d-avenir-campus-excellence.html>>.

FRANCE. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. Communiqué de presse du 8 décembre 2010 : TVA sur le livre numérique.[En ligne]. [Consulté le 15 décembre 2010].

URL : <[http://www.centrenationaldulivre.fr/IMG/pdf/081210\\_-\\_CP\\_TVA\\_livre\\_numerique.pdf](http://www.centrenationaldulivre.fr/IMG/pdf/081210_-_CP_TVA_livre_numerique.pdf)>.

GIRY, Claire. Annonce de la participation du Ministère de la culture et de la communication au comité de pilotage. 40<sup>e</sup> journées de l'ADBU : journée d'étude sur les politiques de sites. 10 septembre 2010. [Conférence en ligne]. [Consulté le 12 novembre 2010]. URL : <<http://www.canalc2.tv/video.asp?idvideo=9818>>.

LE SAUX, Annie. Réunion des directeurs des bibliothèques d'enseignement supérieur. Bulletin des bibliothèques de France. [En ligne]. 2007, t.52, n°4, p. 91-92. [Consulté le 22 octobre 2010]. URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2007-04-0091-006>>.

PÉCRESSÉ, Valérie. Intervention annuelle au colloque de la CPU. Grand emprunt, mode d'emploi. 2 avril 2010.[En ligne]. [Consulté le 10 décembre 2010]. URL : <<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid50973/grand-emprunt-mode-emploi.html>>.

#### - Les exemples étrangers

ALLEMAGNE. FONDATION POUR LA RECHERCHE (DFG). [Site en ligne]. [Consulté le 25 septembre 2010]. URL : <<http://www.dfg.de/index.jsp>>.

ALLEMAGNE. FONDATION POUR LA RECHERCHE (DFG). Projet *Allianz Lizenzen*. [En ligne]. [Consulté le 8 décembre 2010]. URL : <[http://www.allianzinitiative.de/en/core\\_activities/national\\_licensing/](http://www.allianzinitiative.de/en/core_activities/national_licensing/)>.

ALLEMAGNE. FONDATION POUR LA RECHERCHE (DFG). Projet prioritaire « Information digitale ». 2008. [Consulté le 8 décembre 2010]. URL : <[http://www.dfg.de/download/pdf/foerderung/programme/lis/allianz\\_initiative\\_digital\\_information\\_en.pdf](http://www.dfg.de/download/pdf/foerderung/programme/lis/allianz_initiative_digital_information_en.pdf)>.

ALLEMAGNE. MAX PLANCK DIGITAL LIBRARY. [En ligne].[Consulté le 8 décembre 2010].

URL : <<http://www.mpg.de/english/institutesProjectsFacilities/otherFacilities/mpdl/index.html>>.

BRÉSIL. AGENCE DE COORDINATION DE PERFECTIONNEMENT DES PERSONNES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR BRÉSILIENNE (CAPES). [Site en ligne]. [Consulté le 2 novembre 2010]. URL : <<http://capes.gov.br/>>.

BRÉSIL. PORTAIL NATIONAL DES RESSOURCES ÉLECTRONIQUES (PERIODICOS). [Site en ligne]. [Consulté le 2 novembre 2010]. URL : <<http://novo.periodicos.capes.gov.br/>>.

CANADA. PORTAIL DES RESSOURCES ÉLECTRONIQUES DE L'ONTARIO (OCLS). [Site en ligne]. [Consulté le 22 décembre 2010].

URL : <[http://www.ocl.ca/Electronic\\_Resources](http://www.ocl.ca/Electronic_Resources)>.

ESPAGNE. CONSORTIUM DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES DE CATALOGNE (CBUC). [Site en ligne]. [Consulté le 10 octobre 2010]. URL : <<http://www.cbuc.cat/>>.

ÉTATS-UNIS. CONSORTIUM OHIOLINK. [Site en ligne]. [Consulté le 17 novembre 2010]. URL : <<http://www.ohiolink.edu/about/what-is-ol.html>>.

GRANDE-BRETAGNE. JISC COLLECTIONS. [Site en ligne]. [Consulté le 20 novembre 2010]. URL : <<http://www.jisc-collections.ac.uk>>.

GRANDE-BRETAGNE. JISC COLLECTIONS. Groupe de travail sur les licences de ressources électroniques. [En ligne] [Consulté le 20 novembre 2010]. URL : <<http://www.jisc-collections.ac.uk/About-JISC-Collections/Advisory-Groups/Journals-wg/>>.

GRANDE-BRETAGNE. JISC COLLECTIONS. Groupe de travail sur les statistiques, Conclusions de l'enquête de 2007. [En ligne]. [Consulté le 30 novembre 2010]. URL : <[http://ie-repository.jisc.ac.uk/250/1/Usage\\_Statistics\\_Review\\_Final\\_report.pdf](http://ie-repository.jisc.ac.uk/250/1/Usage_Statistics_Review_Final_report.pdf)>.

GRANDE-BRETAGNE. JISC COLLECTIONS. Groupe de travail sur les statistiques, projet Raptor. [En ligne]. [Consulté le 30 novembre 2010]. URL : <<http://www.jisc.ac.uk/whatwedo/programmes/aim/raptor.aspx>>.

PAYS-BAS. CONSORTIUM NATIONAL DES RESSOURCES ÉLECTRONIQUES (SURF DIENSTEN). [Site en ligne]. [Consulté le 22 décembre 2010]. URL : <<https://www.surfdiensten.nl/globalnavstart/home/login.htm>>.

PORTUGAL. FONDATION NATIONALE POUR L'INFORMATION SCIENTIFIQUE (FCCN). [Site en ligne]. [Consulté le 7 décembre 2010]. URL : <<http://www.fccn.pt/>>.

RUSSIE. CONSORTIUM NATIONAL DE L'INFORMATION ÉLECTRONIQUE (NEICON). [Site en ligne]. [Consulté le 7 décembre 2010]. URL : <<http://www.neicon.ru/>>.

TURQUIE. CENTRE ACADÉMIQUE DE RÉSEAU ET D'INFORMATION (ULAKBIM). [Site en ligne]. [Consulté le 6 décembre 2010]. URL : <<http://www.ulakbim.gov.tr/eng/>>.

- Les outils techniques

BARTHET, Émilie. ERMS et statistiques. *Ressources électroniques dans les bibliothèques, mesures et usages.* (Lille, 28 novembre 2008). [Colloque]. [En ligne]. 28 novembre 2008. [Consulté le 30 novembre 2010]. URL : <<http://epef.anr.free.fr/journee-etude/pdf/epef-barthet.pdf>>.

COUNTER. Présentation du projet. [En ligne]. [Consulté le 5 novembre 2010]. URL : <<http://projectcounter.org/>>.

COUPERIN. Groupe de travail sur les ERMS.[Site en ligne]. [Consulté le 20 novembre 2010]. URL : <<http://gterms.wikidot.com/>>.

INIST-CNRS. Code de bonne pratique COUNTER. [En ligne]. [Consulté le 5 novembre 2010]. URL : <<http://counter.inist.fr/spip.php?article4&artpage=1>>.

LE COADIC, Yves. Mathématique et statistique en science de l'information et en science de la communication: Infométrie mathématique et infométrie statistique des revues scientifiques. *Ciência da Informação*. [En ligne] Brasilia, décembre 2005, t.34, n°3, p.15-22. [Consulté le 20 novembre 2010].

URL: <<http://www.scielo.br/pdf/ci/v34n3/v34n3a02.pdf>>.

OCLC. Présentation du logiciel EZ Proxy. [En ligne]. [Consulté le 20 novembre 2010]. URL : <<http://www.switch.ch/fr/aai/demo/2/simple.html>>.

ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE CLOCKSS. [Site en ligne]. [Consulté le 4 décembre 2010]. URL : <<http://www.clockss.org/clockss/Home>>.

PORTICO. [Site en ligne].[Consulté le 4 décembre 2010].

URL : <<http://www.portico.org/digital-preservation/>>.

SCALABRE, Grégory. *Mesurer l'usage des ressources électroniques en bibliothèques universitaires*. 2008. 98 p. Mémoire d'études : Sciences de l'information : ENSSIB : mars 2008. [En ligne]. [Consulté le 5 novembre 2010]. URL : <<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-1741>>.

UNIVERSITÉ DE STANFORD. Projet LOCKSS. [Site en ligne]. [Consulté le 4 décembre 2010]. URL : <<http://lockss.stanford.edu/lockss/Home>>.

## ***Table des annexes***

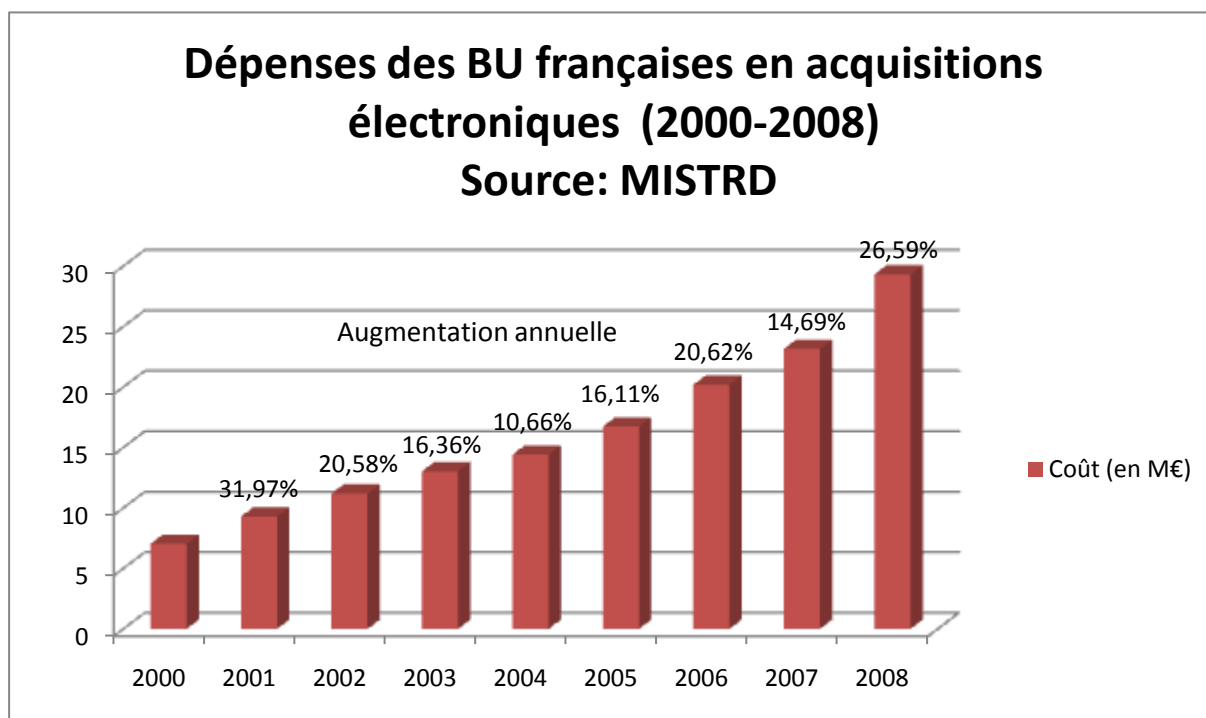
<b>ANNEXE 1 : DONNÉES SUR LES ACQUISITIONS ÉLECTRONIQUES.....</b>	<b>81</b>
<b>ANNEXE 2 : ORGANISATION DES COMITÉS.....</b>	<b>83</b>
<b>ANNEXE 3 : LES PROJETS ÉTRANGERS .....</b>	<b>84</b>
<b>ANNEXE 4 :DOCUMENTS COUPERIN.....</b>	<b>89</b>
<b>ANNEXE 5 :MODÈLES DE LICENCES ÉLECTRONIQUES.....</b>	<b>97</b>





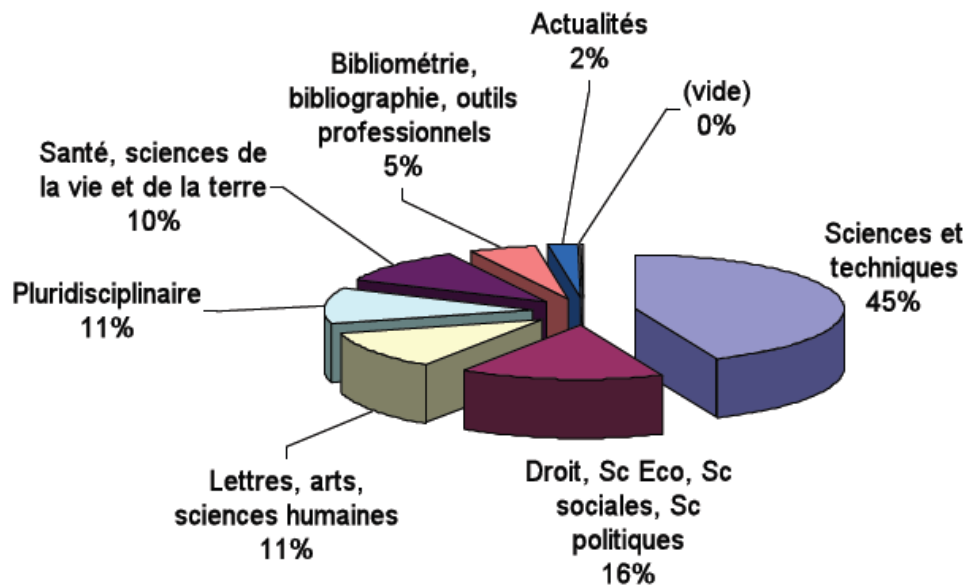
## **Annexe 1 : Données sur les acquisitions électroniques**

### **ANNEXE – DÉPENSES DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES (2000-2008)**



Ce diagramme représente l'évolution des sommes engagées dans les ressources électroniques par les BU françaises entre 2000 et 2008. Il reflète deux phénomènes : d'une part, l'importance grandissante qu'on pris, budgétairement, les ressources électroniques et, d'autre part, l'augmentation, chaque année, de leur coût de manière conséquente pour un corpus dont la masse croît de manière moindre.

## ANNEXE – RÉPARTITION DISCIPLINAIRE DES DÉPENSES ÉLECTRONIQUES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

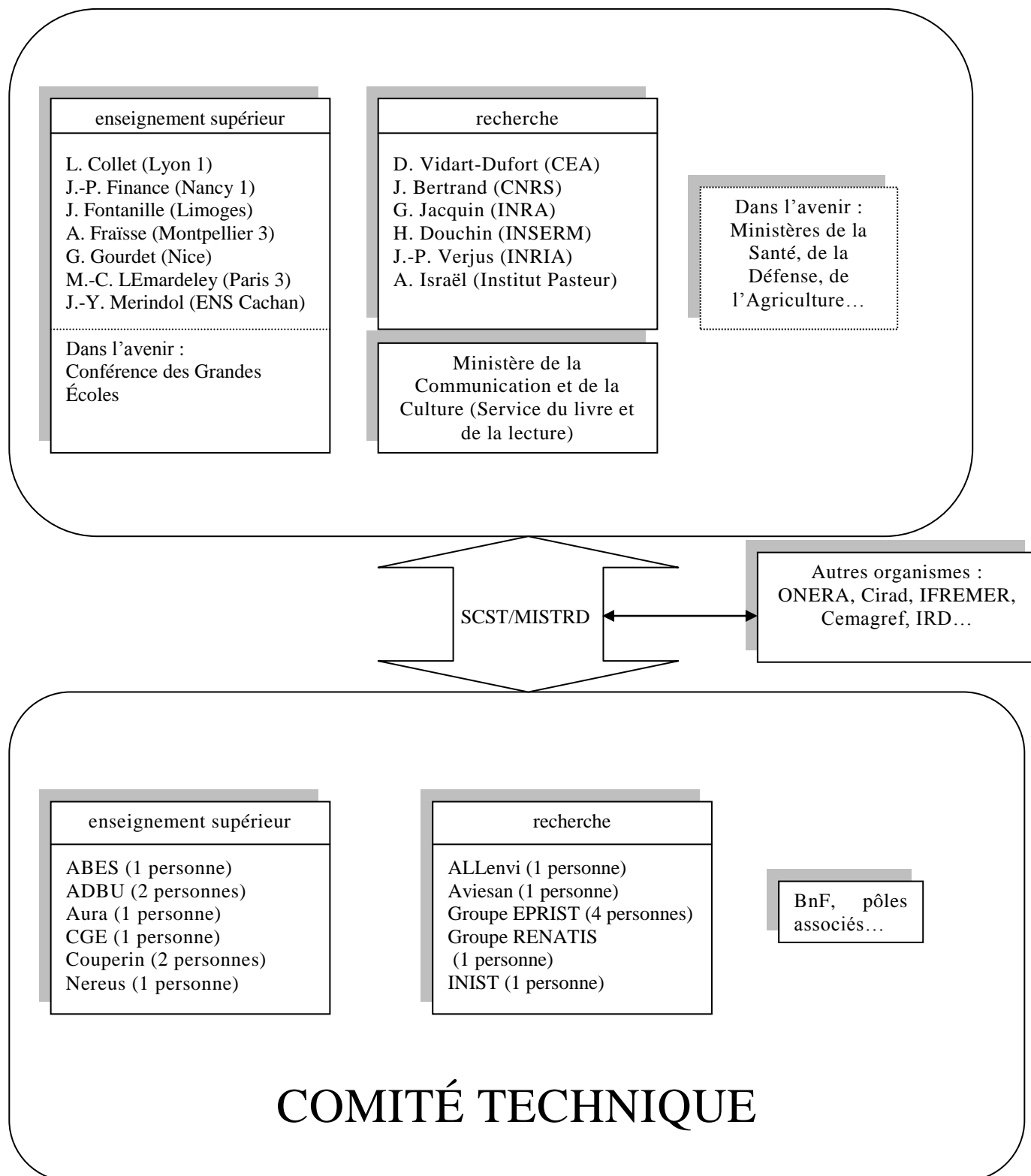


Répartition disciplinaire des acquisitions électroniques dans l'enseignement supérieur et la recherche en France (2008).

(Source : MISTRD)

Les STM dominent largement les acquisitions avec 55%, quand les SHS ne représentent que 27% des acquisitions. Ces chiffres reflètent notamment la configuration de l'offre éditoriale et le poids de la recherche dans les acquisitions électroniques.

## Annexe 2 : Organisation des comités



## **Annexe 3 : Étude de cas étrangers**

Les données qui suivent sont le fruit des entretiens passés, pour l'essentiel, lors de l'ICOLC qui s'est déroulé du 3 au 6 octobre 2010 à Amsterdam. Les tableaux ont été remplis grâce aux données collectées par un questionnaire qui suivait la logique du modèle du tableau.

Pays	Angleterre
Nom du consortium	JISC Collections
Site internet	<a href="http://www.jisc-collections.ac.uk/">http://www.jisc-collections.ac.uk/</a>
Type	Association sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur
Nombre de personnes	17
Existence de licence(s) nationale(s)	académique
Financement	Central (ministère de l'Enseignement et de la Recherche)
Type de documentation concernée	Courant et archives : EEBO, Heritage collection...
Nombre d'institutions/de personnes concernées	?
Accès	Shibboleth
Existence d'un portail	Accès depuis plateforme des éditeurs
Politique de conservation nationale	Oui
Participation à LOCKSS ou PORTICO	Oui
Outil statistique	Counter et portail propre de statistiques, projet Jisc Raptor <sup>151</sup>

Pays	Brésil
Nom du consortium	CAPEs
Site internet	<a href="http://www.capes.gov.br/">http://www.capes.gov.br/</a>
Type	Agence rattachée au ministère de l'éducation nationale
Nombre de personnes	?
Existence de licence(s) nationale(s)	OUI
Financement	Central
Type de documentation concernée	Courant
Nombre d'institutions/de personnes concernées	plus de 300
Accès	Développement de Shibboleth
Existence d'un portail	<a href="http://www.periodicos.capes.gov.br/">http://www.periodicos.capes.gov.br/</a>
Politique de conservation nationale	Non
Participation à LOCKSS ou PORTICO	Oui
Outil statistique	Counter

<sup>151</sup> Voir portail de statistiques en ligne :

<http://www.jisc.ac.uk/whatwedo/programmes/digitalrepositories2007/usagestatisticsreview.aspx> [Consulté le 20 décembre 2010].

Pays	Espagne (Catalogne)
Nom du consortium	CBUC
Site internet	<a href="http://www.cbuc.cat/">http://www.cbuc.cat/</a>
Type	organisme public à personnalité juridique
Nombre de personnes	15
Existence de licence(s) nationale(s)	académique à l'échelle de la province
Financement	mixte : 12% de la Generalitat, le reste des organismes
Type de documentation concernée	Courant et archives
Nombre d'institutions/de personnes concernées	19 institutions
Accès	IP
Existence d'un portail	Plusieurs selon le type de documents, accessibles depuis le site du consortium
Politique de conservation nationale	Oui
Participation à LOCKSS ou PORTICO	Non
Outil statistique	Counter

Pays	Italie
Nom du consortium	CARE
Site internet	<a href="http://www.cruic-care.it/">http://www.cruic-care.it/</a>
Type	Conférence de lecteurs
Nombre de personnes	12
Existence de licence(s) nationale(s)	Non, même si c'est le but initial de ce consortium qui chapeaute l'ensemble des consortiums italiens pour le monde académique et fédère leurs différentes composantes. On est plus précisément dans le cas de <i>big deals</i> .
Financement	par les participants
Type de documentation concernée	Courante pour les gros contrats auprès des grands éditeurs
Nombre d'institutions/de personnes concernées	?
Accès	IP ou Proxy
Existence d'un portail	Non
Politique de conservation nationale	Non
Participation à LOCKSS ou PORTICO	Oui
Outil statistique	Counter

Pays	Japon
Nom du consortium	Plusieurs coordonnés dans le cadre de ce projet par l'institut national d'informatique (NII), organisme qui tente de concentrer les efforts de l'ensemble des petits consortiums créés pour les institutions privées ou publiques
Site internet	<a href="http://www.nii.ac.jp/en/?page_id=59&amp;lang=english">http://www.nii.ac.jp/en/?page_id=59&amp;lang=english</a>
Type	Organisme gouvernemental

Nombre de personnes	?
Existence de licence(s) nationale(s)	Non, même si c'est le but initial de ce consortium qui chapeaute l'ensemble des consortiums italiens pour le monde académique et fédère leurs différentes composantes. On est plus précisément dans le cas de <i>big deals</i> et de l'économie d'échelle.
Financement	Mixte entre dotation ministérielle et établissements participants.
Type de documentation concernée	Projet pour les archives chapeauté par le ministère de l'Enseignement et de la Recherche (budget 100M€)
Nombre d'institutions/de personnes concernées	Variable (modèle opt-in). Les consortiums pour les universités publiques ou privées (qui représentent 50% du paysage de l'enseignement supérieur) tentent de monter les projets ensemble.
Accès	IP ou VPN
Existence d'un portail	<a href="http://reo.nii.ac.jp/journal/HtmlIndicate/html/index_en.html">http://reo.nii.ac.jp/journal/HtmlIndicate/html/index_en.html</a>
Politique de conservation nationale	Oui (les archives de Springer et Oxford University Press sont conservées en local)
Participation à LOCKSS ou PORTICO	Oui
Outil statistique	Counter sauf pour les éditeurs japonais (pas de statistiques)

Pays	Portugal
Nom du consortium	FCCN
Site internet	<a href="http://www.fcn.pt/">http://www.fcn.pt/</a>
Type	Consortium rattaché à l'institut national de la recherche scientifique
Nombre de personnes	3 ETP
Existence de licence(s) nationale(s)	académiques
Financement	Mixte
Type de documentation concernée	Web of Knowledge et I3E en courant Springer en rétrospectif
Nombre d'institutions/de personnes concernées	17 institutions
Accès	IP, shibboleth à l'étude
Existence d'un portail	national B-on < <a href="http://www.b-on.pt/">http://www.b-on.pt/</a> >
Politique de conservation nationale	Non
Participation à LOCKSS ou PORTICO	À l'étude
Outil statistique	Counter

Pays	Russie
Nom du consortium	Neicon
Site internet	<a href="http://www.neicon.ru/">http://www.neicon.ru/</a>
Type	Association à but non lucratif
Nombre de personnes	20 ETP

Existence de licence(s) nationale(s)	académique
Financement	central selon des programmes de recherche
Type de documentation concernée	Uniquement sur du courant
Nombre d'institutions/de personnes concernées	600 institutions
Accès	Athens, EZ-Proxy pour 3 cas
Existence d'un portail	<a href="http://elibrary.ru/defaultx.asp">http://elibrary.ru/defaultx.asp</a>
Politique de conservation nationale	À l'étude
Participation à LOCKSS ou PORTICO	Non
Outil statistique	Counter

Pays	Turquie
Nom du consortium	ULAKBIM
Site internet	<a href="http://www.ulakbim.gov.tr/">http://www.ulakbim.gov.tr/</a>
Type	Réseau qui dépend du conseil national de recherche sous tutelle directe du premier ministre
Nombre de personnes	?
Existence de licence(s) nationale(s)	En projet
Financement	Central
Type de documentation concernée	Archives
Nombre d'institutions/de personnes concernées	150 institutions
Accès	IP
Existence d'un portail	Accès depuis les portails des universités
Politique de conservation nationale	En cours d'organisation
Participation à LOCKSS ou PORTICO	Non
Outil statistique	Rares, Counter quand c'est possible

Pays	USA (Ohio)
Nom du consortium	The Ohio Library and Information NetworK (Ohiolink)
Site internet	<a href="http://www.ohiolink.edu/">http://www.ohiolink.edu/</a>
Type	Consortium dépendant du Board of Regent, équivalent de la CPU au niveau de l'Ohio.
Nombre de personnes	12 (dans l'équipe de direction)
Existence de licence(s) nationale(s)	Oui
Financement	Mixte entre dotation de l'État et les établissements (de l'ordre de 20% désormais. Cependant l'État a financé quelquefois des achats d'archives). Modèle d'opt-in dans le cas du courant (en dehors du « State wide learn »).
Type de documentation concernée	Archives, courant, <i>e-books</i> sur la base d'un « State wide learn » accessible à tout le monde.
Nombre d'institutions/de personnes concernées	600 000 personnes/89 institutions publiques ou privées d'enseignement supérieur et de recherche

Accès	Shibboleth
Existence d'un portail	Accès depuis le site du consortium
Politique de conservation nationale	Oui
Participation à LOCKSS ou PORTICO	Non
Outil statistique	Counter



## Annexe 4 : Documents Couperin

### ANNEXE – NOTE SUR LES LICENCES NATIONALES

Source : Cette note est disponible sur le site internet du Consortium Couperin. Elle présente le point de vue défendu par Couperin et qui, au fil des mois, s'est affiné. Cette version est celle du 19 juillet 2010. Disponible en ligne :

[http://www.couperin.org/index.php?option=com\\_flexicontent&view=items&id=749:licence-nationale](http://www.couperin.org/index.php?option=com_flexicontent&view=items&id=749:licence-nationale)

*Les licences nationales constituent un dispositif permettant d'acquérir la documentation électronique au niveau du pays pour desservir l'ensemble des communautés d'enseignement et de recherche françaises.*

Elle sont généralement caractérisées par un mode de financement central.

#### *Les modes d'acquisition actuels de la documentation électronique*

	Achats rétrospectifs	Achats courants	Abonnements
<b>Ressources généralistes</b>	Collections rétrospectives des périodiques des grands éditeurs scientifiques (Elsevier, Springer, Wiley-Blackwell...)	Cœur de collections par grand éditeur scientifique (Elsevier, Springer, Wiley-Blackwell...)	Bases de données généralistes d'agrégateurs ou d'éditeur
	Données bibliographiques avec usage bibliométrique (Web of Science)	Données bibliographiques avec usage bibliométrique (Web of Science)	Données bibliographiques avec usage bibliométrique (Scopus)
<b>Ressources spécialisées</b>	Corpus de textes (EEBO, ECCO, Acta sanctorum, collections d'e-books, encyclopédies thématiques...)	Bases de données très spécialisées	Bases de données très spécialisées d'agrégateurs ou d'éditeur
	Collections rétrospectives de périodiques spécialisés hors grands éditeurs (ACS, RCS, IOP...)	Périodiques spécialisés hors grands éditeurs	

#### Enjeux des licences nationales

La licence nationale a plusieurs objectifs :

- acquérir de la documentation pour tous les établissements et assurer ainsi une égalité d'accès à l'IST sur le territoire national,
- éviter les doubles comptage de populations et les risques de paiements redondant par une approche globale,
- permettre une réduction globale des coûts par l'effet d'échelle (le coût d'une licence nationale est fortement inférieure à la somme des coûts des licences d'établissements), réduire les coûts, rapportés au nombre d'utilisateurs concernés. Il ne s'agit donc pas d'une économie en valeur absolue mais d'un meilleur rapport entre la ressource acquise, son périmètre d'utilisation et son coût.
- permettre la constitution d'une collection électronique pérenne acquise en une fois (achats de collections rétrospectives et de corpus),
- permettre la constitution d'une collection de référence courante par l'acquisition au niveau national d'un cœur de collection (ensemble des titres utiles au plus grand nombre),
- dégager les établissements des modèles économiques basés sur les chiffres d'affaire historiques pour les périodiques des grands éditeurs en créant un modèle dual avec des acquisitions nationales et des acquisitions propres aux établissements coordonnées pour l'essentiel par le consortium.

Les licences nationales peuvent porter sur différents types de ressources, le tableau suivant permet d'identifier les différentes catégories.

**Deux types de produits documentaires** : les produits **généralistes** ou **pluridisciplinaires** (l'offre éditoriale des grands éditeurs comme Elsevier, Springer, Wiley-Blackwell, Taylor and Francis... mais aussi les bases généralistes avec du contenu en

texte intégral comme Academic Search Premier ou Academic OneFile ou les bases à usage bibliométriques comme Web of Science ou Scopus) et les produits **spécialisés** dans un domaine plus ou moins pointu.

**Trois mode d'achats** : les achats **rétrospectifs** qui permettent d'acquérir par exemple des collections anciennes de périodiques, des corpus de textes ou des archives de données ; les achats **courants** qui portent sur les données publiées dans l'année et enfin **l'abonnement** qui se caractérise par un accès temporaire à une ressource, contrairement aux deux cas précédents.

	<b>Achats rétrospectifs</b>	<b>Achats courants</b>	<b>Abonnements</b>
<b>Ressources généralistes</b>	Collections rétrospectives des périodiques des grands éditeurs scientifiques (Elsevier, Springer, Wiley-Blackwell...)	Cœur de collections par grand éditeur scientifique (Elsevier, Springer, Wiley-Blackwell...)	Bases de données généralistes d'agrégateurs ou d'éditeur
	Données bibliographiques avec usage bibliométrique (Web of Science)	Données bibliographiques avec usage bibliométrique (Web of Science)	Données bibliographiques avec usage bibliométrique (Scopus)
<b>Ressources spécialisées</b>	Corpus de textes (EEBO, ECCO, Acta sanctorum, collections d'e-books, encyclopédies thématiques...)	Bases de données très spécialisées	Bases de données très spécialisées d'agrégateurs ou d'éditeur
	Collections rétrospectives de périodiques spécialisés hors grands éditeurs (ACS, RCS, IOP...)	Périodiques spécialisés hors grands éditeurs	

Selon Couperin, les **achats rétrospectifs** rentrent pleinement dans une logique de rattrapage et de constitution d'une collection électronique nationale, et seraient à ce titre éligibles à un financement par le Grand emprunt. Les trois modes d'achat sont compatibles avec un programme de licences nationales.

### Définition et périmètre des licences nationales

Le consortium Couperin promeut depuis plusieurs années la mise en œuvre d'une politique d'acquisition de ressources documentaires électroniques sous forme de licences nationales. Ce dispositif devrait prochainement voir le jour. Dans ce cadre, nous procédons actuellement au chiffrage complet des ressources que nous souhaitons acquérir sous cette forme afin de concevoir un programme national d'acquisition.

L'achat se fera dans le cadre d'une licence nationale dont les caractéristiques et le périmètre sont les suivants :

1. Publics desservis sur place dans les locaux des institutions et à distance sur authentification : l'ensemble des usagers (enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, personnels des établissements et étudiants) des établissements publics et privés chargés d'une mission d'enseignement supérieur ou de recherche.
  - Universités
  - Grandes Ecoles
  - Organismes de recherche et grand établissements
2. Publics desservis dans les murs des bibliothèques : usagers de passage (walk in users) dans les bibliothèques des établissements publics et privés chargés d'une mission d'enseignement supérieur ou de recherche.
3. Usagers inscrits à la Bibliothèque Nationale de France (BNF).
4. Bibliothèques de lecture publique membres du réseau des pôles associés de la BnF
5. Les résidents français pourront accéder à titre individuel et pour un usage privé aux ressources documentaires acquises par l'intermédiaire de bibliothèques référentes réparties sur le territoire national (les bibliothèques universitaires et certaines bibliothèques publiques).
6. Le nombre d'accès simultané est illimité.
7. Les documents sont fournis, au minimum, avec les métadonnées descriptives en format MARC des ressources acquises. Ces métadonnées pourront être utilisées dans tous les catalogues des établissements bénéficiaires de l'accès aux ressources acquises.
8. Le prix proposé inclura 10 ans d'accès aux ressources acquises sur la plateforme de l'éditeur, le client peut néanmoins décider, quand il le souhaite, d'assurer lui-même la diffusion des ressources en utilisant un système d'accès contrôlé sur authentification, et dont les caractéristiques techniques pourront être vérifiées par le fournisseur.
9. L'éditeur fournira des données statistiques d'usage compatibles avec la dernière recommandation COUNTER en vigueur, il aura un an pour se mettre en conformité après la publication de la dernière version. Les données statistiques pourront être moissonnées par le protocole SUSHI. D'une manière général, le fournisseur s'engage à respecter les normes et recommandations futures élaborées conjointement par les bibliothécaires et les éditeurs.
10. Les métadonnées acquises pourront être enrichies et modifiées. Elles pourront être associées et liées à d'autres métadonnées des établissements définis plus haut.
11. L'ensemble des données acquises seront transmises aux établissements désignés pour assurer l'accès perpétuel et la conservation pérenne des données.

Couperin propose de prendre une version extensive des licences avec un périmètre qui couvre une partie de la Culture avec la BnF et certaines bibliothèques de lecture publique ayant une activité « études » développée, d'ouvrir l'accès aux résidents sur le territoire français (comme en Allemagne). Ce périmètre pourra être plus restreint pour certaines ressources en raison du prix qu'implique ce degré d'extension, ou pour des ressources qui manifestement n'auraient aucun intérêt à être acquises sur ce mode.

### Les phases de l'action

Couperin a identifié plusieurs phases au sein du processus

#### Identification et évaluation des ressources éligibles

L'évaluation des ressources documentaires est un travail continu que Couperin mène depuis 10 ans, comme d'autres institutions. Il est important d'établir une liste des ressources disponibles sur le marché et de les qualifier en termes de contenu et de qualité.

La liste de toutes les ressources susceptibles d'être éligibles à la licence nationale doit être rendue publique afin de permettre aux établissements d'articuler leur politique d'achats locaux et d'engager un processus de mise en concurrence des éditeurs, en effet tous les produits ne seront pas acquis et les achats seront répartis sur plusieurs années.

#### Sélection

Il s'agit de sélectionner les ressources prioritaires et d'établir un classement. Les instances représentatives, au titre de la recherche, des établissements devraient se prononcer comme la commission recherche de la CPU ou la commission recherche de la CGE., et bien entendu le comité de pilotage de la Bibliothèque Scientifique Numérique.

#### Négociations

Les négociations des licences nationales doivent être menées par négociateurs expérimentés, connaissant à la fois les produits, les modèles commerciaux des éditeurs et les pratiques étrangères. Couperin capitalise 10 ans d'expérience et est en relation avec les autres consortiums du monde entier via l'ICOLC (International Coalition of Library Consortia).

**Les négociations sur les licences nationales ne doivent surtout pas être séparées des négociations courantes.**

L'approche globale en termes de chiffre d'affaires réalisé avec un éditeur constitue un levier puissant de négociation. L'achat de produits en licence nationale peut permettre d'obtenir des avancées dans le cadre des programmes pluriannuels d'achats courants par les établissements.

Nous recommandons un dispositif de pilotage des négociations organisé par ressource ou par ensemble de ressources, doté d'un comité de pilotage comportant une pluralité d'acteurs représentatif des principaux utilisateurs.

Un système d'information complet sur les établissements et les ressources déjà acquises est essentiel pour les négociations, de ce côté Couperin dispose déjà des informations relatives à ses membres (plus de 200).

#### Acquisitions

Un établissement ayant un pouvoir adjudicateur doit être l'opérateur unique qui portera administrativement, juridiquement et financièrement les marchés publics d'achat des ressources.

**L'opérateur unique peut être multiple**, en Allemagne, la DFG délègue les moyens financiers à 9 bibliothèques de référence (par secteur disciplinaire) qui sont chargées des achats selon les disciplines de chacune.

Il peut donc y avoir une pluralité d'acteurs dans la mise en œuvre des licences nationales, mais il est essentiel de préserver un cadre d'action cohérent et bien défini, de préserver l'unité d'action entre l'échelon national et l'échelon local.

Grégory COLCANAP  
Coordinateur du consortium

## ANNEXE – LETTRE DE MISSION POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES STATISTIQUES DES UTILISATEURS

Cette lettre, document interne de Couperin, présente les objectifs du groupe de travail animé par M. Laurent Baudy (Couperin) et M. Thierry Fournier (SCD Rennes I)

## Création d'un groupe de travail sur les statistiques d'utilisation des ressources électroniques

La question de l'usage des ressources constitue un des paramètres essentiels de l'évaluation d'une politique documentaire. Concernant les ressources électroniques, cet usage est aujourd'hui principalement mesuré par le nombre de téléchargements, qui est lui-même ensuite rapporté au coût de la ressource pour établir le coût moyen de l'article téléchargé pour les périodiques ou du prêt pour les e-books.

Le Bureau Professionnel considère que l'exploitation des données statistiques est un domaine qui doit être fortement développé. L'analyse de l'usage a et aura un rôle croissant dans les négociations (impact sur l'analyse de la valeur des offres, modèles tarifaires basés sur l'usage), il devient donc essentiel de mieux comprendre ce qui est collecté, de se doter des outils permettant une analyse critique.

Par ailleurs Couperin est membre de COUNTER et est régulièrement sollicité pour donner son avis sur l'usage des données fournies par les éditeurs ou pour faire des propositions d'évolution du code de bonnes pratiques. Notre implication au niveau international sur cette question est insuffisante, comme est aussi insuffisante la prise en compte de COUNTER dans le secteur éditorial français.

Le Bureau Professionnel a décidé de créer un groupe de travail sur la question des statistiques, ce groupe sera animé par Thierry Fournier de l'Université Rennes 1 et par Laurent Baudy du département CND de Couperin. Deux objectifs sont fixés au groupe de travail :

- dresser un état des pratiques et des expériences en terme de recueil et d'exploitation des statistiques d'usage des ressources dans les établissements, ces études serviront notamment à définir très précisément les attentes fonctionnelles du module statistique du futur ERMS,
- élaborer les demandes du consortium en terme d'évolution de COUNTER afin de les faire remonter au niveau international.

Le groupe de travail pourra se saisir d'autres questions relatives à l'usage des ressources et définir un programme de travail qui sera validé par le BP.

Les personnes intéressées peuvent faire acte de candidature en envoyant un courrier électronique à Thierry Fournier et à Laurent Baudy. en expliquant leur intérêt pour les questions évoquées ci-dessus. Le groupe de travail sera composé d'une douzaine de personnes, une réunion de lancement sera programmée en septembre. La charge de travail est estimée à 3 ou 4 réunions annuelles avec un travail collaboratif à distance.

Bien cordialement,

Evry, le 20 juillet 2010,



Grégory GOLCANAP  
Coordonnateur du consortium COUPERIN

# Annexe 5 : Modèles de licences électroniques

## ANNEXE : LES RECOMMANDATIONS ALLEMANDES DANS LE CADRE DES ALLIANZ LIZENZEN.

Source : le site de la DFG qui propose également une version en allemand.

[http://www.dfg.de/download/programme/wissenschaftliche\\_literaturversorgung\\_informationsysteme/antragstellung/12\\_18/12\\_18.pdf](http://www.dfg.de/download/programme/wissenschaftliche_literaturversorgung_informationsysteme/antragstellung/12_18/12_18.pdf)

DFG-Vordruck 12.18e – 5/10

Seite 1 von 7

### Guidelines

for the Purchase of Licences within the Framework of the Alliance Initiative "Digital Information"

Within the framework of the Alliance Initiative "Digital Information", licences for journals, databases and e-books are purchased on a national level ("Alliance licences"). These may be completed as well as dynamic products. The following guidelines apply to the purchase of Alliance licences. They are also the basis for funding by the Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG, German Research Foundation).

Pricing models that at least hold the perspective of replacing historic turnover volumes, are of particular interest and should be developed and explored together with the vendors, where possible. Particularly with electronic journals, such a change may require a longer transition phase.

Funding is supplied proportionally by the institutions that have interest in a joint licensing of the product and, if necessary, possibly through the DFG. The decision regarding funding by the DFG follows the usual proposal, review and decision-making process.

Libraries are responsible for leading negotiations for Alliance licences. They have solid, documented experience in negotiating as well as storing and providing high-volume purchases of literature in the digital realm. Furthermore, the libraries leading these negotiations must be capable of transferring the documents they purchase as Alliance licences to appropriate usage and storage systems. In addition, they must also be willing to cooperate with other licence-holding institutions and to ensure that the licensed material will be fed into user-friendly retrieval systems on a national level.

Deutsche Forschungsgemeinschaft  
Kennedyallee 40 · 53175 Bonn · Postanschrift: 53170 Bonn  
Telefon: + 49 228 885-1 · Telefax: + 49 228 885-2777 · postmaster@dfg.de · www.dfg.de



Products considered for purchase as an Alliance licence must satisfy the following prerequisites:

#### A. Product features / offer features

1. The vendor provides the products on its own platform and guarantees high availability (24 / 7 / 365).
2. The vendor platform generally offers a sufficiently powerful linking syntax through which all data records and important structural outlining levels can be accessed (e.g. Inbound OpenURL).
3. The vendor platform generally offers linking from references and other bibliographic data records to further services via open interfaces (Outbound OpenURL).
4. The provision of a standardised interface (e.g. Z39.50 or SRU/SRW) for linking to metasearch systems is required for databases, and is at least desirable for e-books and journals.
5. The licensed products are generally accessible via open, standardised and persistent URIs, e.g. DOI or URN.
  - a) Metadata and content objects must be linked to one another via these URIs.
  - b) URIs must be resolvable via a resolver so that each individual data record (e.g. article, e-book) can be linked.
6. Content should be usable with widely available tools (e.g. PDF Viewer, web browser). The recommendations of the Web Accessibility Initiative (WAI) of the World Wide Web Consortium (barrier-free Internet, valid HTML) should be taken into account.
7. The breakdown of the product into logical units (e.g. assignment of data records to products, of articles to journal titles) must be reflected by the data delivered.
8. The number of authorised users who may simultaneously access the licensed product is not generally limited by the licence.
9. Products provided with digital rights management by the licensor cannot be licensed.
10. If a product is available from multiple vendors, a platform-independent licence should be preferably purchased.

Deutsche Forschungsgemeinschaft

Kennedyallee 40 · 53175 Bonn · Postanschrift: 53170 Bonn

Telefon: + 49 228 885-1 · Telefax: + 49 228 885-2777 · postmaster@dfg.de · www.dfg.de



11. The following additional criteria apply to the purchase of e-books:
- a) The offer also includes the option of selecting individual titles.
  - b) Prebundled packages can only be licensed if all of the included titles satisfy high scientific quality standards.
  - c) A product offered only as a check-out model cannot be purchased as an Alliance licence.
  - d) The products are offered in a widely available format and with current reader software. Only in exceptional cases may licensing require the purchase of proprietary reader software. In this case, it is mandatory that the vendor provides standard formats for hosting and long-term archiving at no additional charge.
  - e) It is possible to perform full-text indexing of the purchased e-books.
  - f) The integration of functionalities such as OpenLinking, interfaces, personalisation functions, interactive and multimedia elements and even complete multimedia resources such as film archives etc. is preferable.

## B. Regulations on purchasing

12. The following applies for completed databases, journal archives and completed e-book packages: They are offered for the purchase of permanent access rights through a one-time payment. The purpose of the licence is granting the non-exclusive, non-transferrable right to the licensee and to authorised institutions and users for an unlimited time to enable them to use the product via secure authentication, particularly for academic and research purposes.

Free access to the vendor's server, generally with no time limit is included in the licence fee.

For current journals and dynamic databases<sup>1</sup>, the following applies: The purpose of the licence is granting the non-exclusive, non-transferable right to the licensee for the contractually stipulated term of the licence to enable authorised institutions and users to use the product via secure authentication, particularly for academic and research purposes.

Free access to the vendor's server for the duration of the licensing is included in the licence fee.

---

<sup>1</sup> Dynamic databases are considered to be products whose content is constantly updated, whereby the old versions are not generally archived.

In addition, the following applies for current journals: The archives that successively build up during the term of the contract are to become available to all authorised institutions in Germany following a time period to be defined for each, generally after one year (*moving wall*) by way of a national licence. Included in the licence fee is free access to the so-formed archives on the vendor's servers for all authorised institutions, generally with no time limit.

13. The purpose of the licence for completed databases, journal archives, e-books and their licensed volumes and the formed archive volumes for current journals includes the right to archive the contents on servers owned by the licensees or third parties authorised by the licensees for the purpose of ensuring permanent availability of the contents.
14. For an Alliance licence, authorised institutions include
  - a) publicly or privately funded higher education and research institutions in Germany,
  - b) the German National Library, all regional and state libraries as well as national libraries in the fields of Science and Technology, Medicine and Economics (inter alia)
  - c) primarily publicly funded research libraries and special academic libraries,
  - d) Research institutes funded by the national or state governments, including academic institutions located abroad but funded by public bodies in the Federal Republic of Germany, such as the German Historical Institutes.

**Authorised users include**

- a) individual users who have been granted permission by an authorised institution to use the information services of the authorised institution on-site or off-site (via "remote access") by means of secure authentication methods; current students (undergraduates, graduates, doctoral researchers or guest students); members of the teaching staff (including visiting scientists); other employees (both with unlimited and temporary employment contracts); contractors; or registered users of the authorised institution.

Persons who do not currently satisfy one of the criteria specified above but who are authorised to use the information services of the institution through computer workstations on the institution's premises ("walk-in users") are considered authorised users only for the duration of the visit.

Deutsche Forschungsgemeinschaft  
Kennedyallee 40 · 53175 Bonn · Postanschrift: 53170 Bonn  
Telefon: + 49 228 885-1 · Telefax: + 49 228 885-2777 · [postmaster@dfg.de](mailto:postmaster@dfg.de) · [www.dfg.de](http://www.dfg.de)





- b) Material that can principally be provided by a moving wall to all authorised institutions in terms of a national licence, should, if possible, also be provided to private persons with permanent residence in Germany who have registered using a suitable process, as long as this registration remains valid.

**Secure authentication** is considered to be safeguarding access to the licensed material through Shibboleth authentication, Internet Protocol ("IP") Ranges, as well as authentication with user name and password by means of other methods that are to be agreed upon in writing between the respective licensees and licensors.

The use of proxy servers is fundamentally possible.

15. The licensee is the responsible institution negotiating the licence for the respective product (licensed material). The usage rights granted to the licensee are also granted to the respective, responsible special subject collection libraries. The usage rights of the responsible special subject collection libraries with respect to the purchased metadata and full texts, including the digital objects that are part of the product, are contractually regulated by the licensee.
16. Upon request, the licensor is obligated to physically supply the licensee with the complete product at no additional charge, i.e. including the corresponding metadata and all digital objects that are part of the product, on suitable storage media and in suitable data formats as mutually agreed upon. Exceptions to this regulation are only permitted for dynamic databases, in which the product content continually changes without the old versions being archived. For dynamic databases, the following also applies: should the vendor no longer offer the product, the vendor is obligated to supply the licensees with the last version as archive version.
- a) The licensees may use the data they have been provided in any way they deem suitable in order to make the product accessible to authorised users, while maintaining the licence agreements. They may, for this purpose, integrate the data in technical usage / storage systems (hosting and archiving) of their own or that are operated by a third party.
- b) The licensees may commission third parties (e.g. library network systems and other technical infrastructure facilities of German libraries or commercial operators) with the operation of the technical equipment for secure authentication and for the use of the product by authorised users.

Deutsche Forschungsgemeinschaft  
Kennedyallee 40 · 53175 Bonn · Postanschrift: 53170 Bonn  
Telefon: +49 228 885-1 · Telefax: +49 228 885-2777 · postmaster@dfg.de · www.dfg.de



- c) The licensees are authorised to use the data they have been provided to set up value-added services for the authorised institutions. These include, for example, evaluation services (data mining) and aggregation or integration services in virtual research environments for authorised users.
  - d) In the case of licenses or content which include the use of the product for an unlimited time period, the licensees and third parties commissioned by the licensees are also authorised to take all technical measures necessary for safeguarding the long-term storage of the product (in particular, but not limited to the conversion of the data into other formats), or to commission third parties to perform such measures.
  - e) The data (e.g. metadata, content objects) are to be delivered in open, standardised formats (if possible, PDF/XML and NLM-DTD) and accompanied by documentation.
  - f) The data are to be delivered in their entirety and are to be identical to the licensed product.
  - g) The data must be delivered in a standardised character set (utf8 if possible).
17. In order to create usage statistics, the vendor is to provide data organised by month, generally according to the current "COUNTER Code of Practice" standard, whereby the statistics should separately list the use of the individual titles by each authorised institution and, for non-university research institutions (e.g. Fraunhofer Society, Helmholtz Association, Max Planck Society, Leibniz Association), for the individual institutes, and the use by private persons. These statistics reports indicate the use of the back files separately from the use of current volumes and must be provided no later than three weeks after the end of each quarter. Furthermore, the vendors declare that they are willing to integrate the identifiers for the participating institutions from the registration of national licences into their statistics systems and deliver these to the licensees together with the statistics.
18. Multi-year licences must include an option for early termination for the participating institutions.

### C. Usage regulations

19. Use is permitted only within the scope of the services typically provided by libraries to their users, i.e., primarily for academic and personal use. Dissemination and

Deutsche Forschungsgemeinschaft  
Kennedyallee 40 · 53175 Bonn · Postanschrift: 53170 Bonn  
Telefon: +49 228 895-1 · Telefax: +49 228 895-2777 · postmaster@dfg.de · www.dfg.de



commercial use of the licensed products is not permitted. Further processing functions, such as downloading and printing digital content for personal and academic use, is part of the licence.

20. Products purchased as an Alliance licence can be integrated without restriction into electronic course packs and virtual research environments of all authorised institutions as well as into the virtual specialised libraries operated by authorised institutions.
21. In the event of technical failures of the vendor platform, individual articles may be passed on in electronic form among the authorised users / authorised institutions listed in the contract.
22. The licensee or a third party authorised by the licensee is permitted to use the metadata in any way suitable for enabling, promoting, simplifying and supporting the use of the licensed product or the individual information objects it contains by authorised users. In particular, the metadata may be indexed for this purpose and, if necessary, integrated by links into local catalogue systems, regional or national union catalogue systems, other library services and information systems operated by third parties (including, but not limited to, search engines). This facilitates direct access by authorised users to the licensed product and the information objects it contains. All authorised institutions have the right to use the metadata in this way. Commercial use of the metadata is not permitted.

#### D. Other regulations

23. Authors from authorised institutions are permitted free of charge to promptly store their articles appearing in licensed journals generally in the form published by the publisher (e.g. PDF) in an (institutional or discipline-specific) repository of their choice and to make them available in Open Access. Authorised institutions to which the respective authors belong have the same right. An agreement by which the publisher itself stores articles written by authors from authorised institutions in a repository may also be reached.

Deutsche Forschungsgemeinschaft  
Kennedyallee 40 · 53175 Bonn · Postanschrift: 53170 Bonn  
Telefon: +49 228 885-1 · Telefax: +49 228 885-2777 · postmaster@dfg.de · www.dfg.de



## ANNEXE : MODÈLES DE LICENCES GLOBALES DISPONIBLES EN LIGNE

Il existe un certain nombre de modèles disponibles en ligne dont il aurait été fastidieux de reproduire l'intégralité. On se contente donc d'en fournir la description et les adresses.

Modèle développé par le JISC : <http://www.jisc-collections.ac.uk/Help-and-information/How-Model-Licences-work/NESLi2-Model-Licence/>

Modèle nouvelle génération développé par Surf-Diensten :

[http://www.surfdiensten.nl/globalnavstart/over\\_surf/LMNG.htm](http://www.surfdiensten.nl/globalnavstart/over_surf/LMNG.htm)